



**SYNDICAT
D'URBANISME
DU PAYS DE VITRÉ**
SCoT & AMÉNAGEMENT

Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT DU PAYS DE VITRÉ

ANNEXES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Arrêté en Comité syndical
le 11.02.2026

SOMMAIRE

1.	AVANT-PROPOS	5
2.	CONTEXTE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
2.1	RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LE CONTENU DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
2.2	LE SCoT, OUTIL ESSENTIEL DE L’INTEGRATION DE L’ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES	7
2.3	LA METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE – UNE DEMARCHE ITERATIVE	8
2.3.1	LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
2.3.2	REDACTION DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES ENJEUX	9
2.3.3	ANALYSE DU PAS ET DU DOO	10
2.3.4	OUTIL DE SUIVI-EVALUATION	11
3.	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	12
3.1	RAPPEL DES ENJEUX HIERARCHISES DE L’EIE ET DU DIAGNOSTIC	12
3.1.1	CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE, PAYSAGES, PATRIMOINE ET CONSOMMATION D’ESPACE	12
3.1.2	LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	13
3.1.3	LA RESSOURCE EN EAU	14
3.1.4	LA GESTION DES RESSOURCES DU SOL ET SOUS-SOL ET LA VALORISATION DES DECHETS	15
3.1.5	ENERGIE ET SOBRIETE TERRITORIALE	16
3.1.6	RISQUES, NUISANCES, POLLUTION ET SANTE HUMAINE	17
3.2	HIERARCHISATION DES ENJEUX DE L’EIE ET DU DIAGNOSTIC	18
4.	ANALYSE DU SCENARIO AU FIL DE L’EAU	21
5.	ANALYSE DU SCENARIO RETENU : LE PAS	32
5.1	ANALYSE THEMATIQUE	33
5.2	CONCLUSION	46
6.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	47
6.1	L’ARMATURE TERRITORIALE	47
6.2	LA TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE	48
6.3	LE SCENARIO DEMOGRAPHIQUE	50
6.4	L’OFFRE DE LOGEMENTS	53
6.5	ACCUEIL ET ORGANISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES	59
6.6	DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	60
6.7	MOBILITES	62
6.8	EQUIPEMENTS	62
7.	ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L’ENVIRONNEMENT	63
7.1	PREAMBULE	63
7.2	CONSOMMATION D’ESPACE, PAYSAGES ET PATRIMOINE	65
7.2.1	RAPPEL DES ENJEUX	65

7.2.2	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES.....	66
7.2.3	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU SCOT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES.....	66
7.2.4	CONCLUSION - INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES.....	67
7.3	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE	68
7.3.1	RAPPEL DES ENJEUX	68
7.3.2	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES.....	69
7.3.3	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU SCOT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES.....	70
7.3.4	CONCLUSION - INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES.....	72
7.4	RESSOURCES EN EAU, DU SOL ET SOUS-SOL ET AGRICULTURE	73
7.4.1	RAPPEL DES ENJEUX	73
7.4.2	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES.....	74
7.4.3	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU SCOT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES.....	74
7.4.4	CONCLUSION - INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES.....	78
7.5	ENERGIE ET SOBRIETE TERRITORIALE, GESTION DES DECHETS ET MATERIAUX	79
7.5.1	RAPPEL DES ENJEUX	79
7.5.2	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES.....	80
7.5.3	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU SCOT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES.....	80
7.5.4	CONCLUSION - INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES.....	82
7.6	RISQUES ET VULNERABILITE CLIMATIQUE, NUISANCES ET POLLUTIONS	82
7.6.1	RAPPEL DES ENJEUX	82
7.6.2	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES.....	83
7.6.3	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION INTEGREES AU SCOT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES.....	84
7.6.4	CONCLUSION - INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES.....	85
7.7	CONCLUSION	86
8.	ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	87
8.1	METHODOLOGIE	87
8.2	EXTENSION URBAINE LIEE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	90
8.2.1	ZONES D'ACTIVITES STRUCTURANTES (ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).....	93
8.2.2	ZONES D'ACTIVITES STRUCTURANTES (VITRE COMMUNAUTE).....	99
8.2.3	SECTEURS D'IMPLANTATION PERIPHERIQUE (SIP).....	110
8.3	EXTENSION URBAINE LIEE AU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	112
8.4	LES PROJETS D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT TERRESTRE	116
8.5	CONCLUSION	117
9.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	118
9.1	RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	118
9.2	PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000	118
9.3	CONCLUSION	122
10.	ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	123
10.1	CADRE REGLEMENTAIRE	123

10.2	ANALYSE DE L'ARTICULATION DANS UN RAPPORT DE COMPATIBILITE	124
10.2.1	LES REGLES GENERALES DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).....	124
10.2.2	LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE.....	128
10.2.3	LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) : VILAINE, COUESNON, OUDON.....	131
10.2.4	LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) LOIRE-BRETAGNE	138
10.2.5	LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) DE BRETAGNE	139
10.3	ANALYSE DE L'ARTICULATION DANS UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE OU DE CONSIDERATION	140
10.3.1	LES OBJECTIFS GENERAUX DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).....	140
10.3.2	LA CHARTE « AGRICULTURE ET URBANISME » D'ILLE-ET-VILAINE.....	145
10.3.3	LE SCHEMA REGIONAL BIOMASSE (SRB) DE BRETAGNE	146
11.	DISPOSITIFS DE SUIVI DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT	147

1. AVANT-PROPOS

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire relevés par l'Etat initial de l'Environnement (3 | Annexes | Etat initial de l'Environnement).

Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré a fait le choix de confier l'évaluation environnementale du SCoT au bureau d'études spécialisé Citadia.

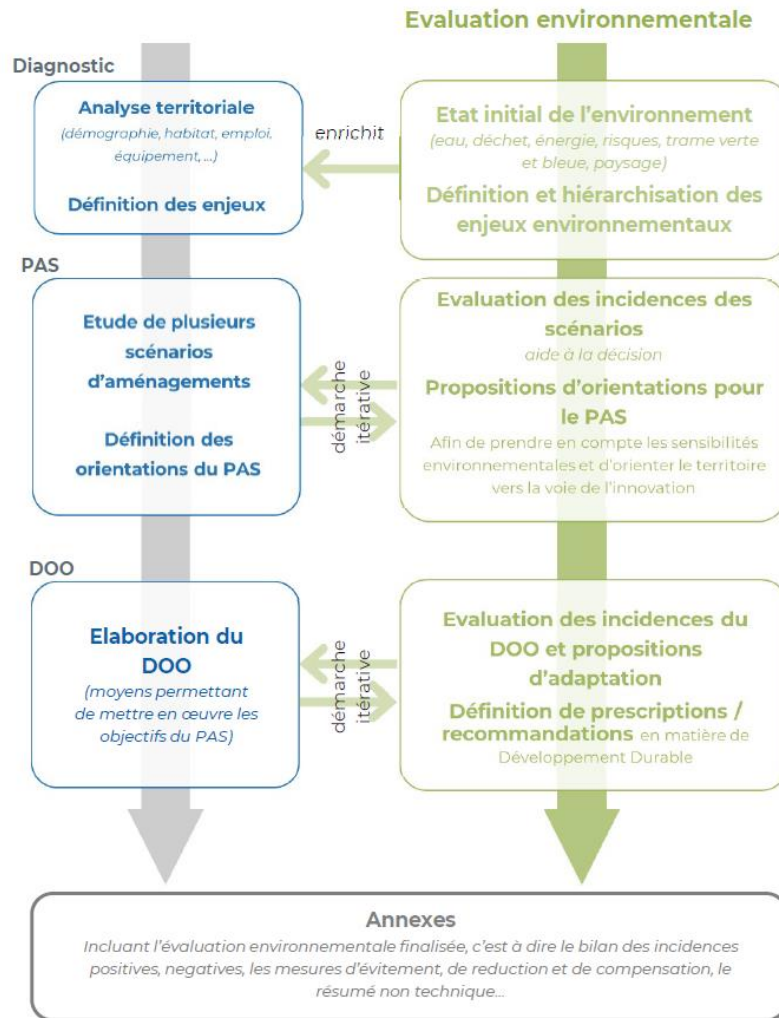
2. CONTEXTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexion. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.



Conformément à [l'article R.104-18 du Code de l'urbanisme](#), le rapport environnemental d'un SCoT comprend :

« **1°** Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à [l'article L.122-4 du Code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à [l'article L.414-4 du Code de l'environnement](#) ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

2.2 LE SCoT, OUTIL ESSENTIEL DE L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES

Le SCoT est un document de cohérence de l'ensemble des politiques publiques menées sur son territoire. D'une part, il intègre des documents de planification de rang supérieur établis à des échelles plus vastes (en particulier SRADDET, SDAGE, SAGE, etc.). D'autre part, il encadre et assure la cohérence des documents de planification (PLU et cartes communales) et de documents sectoriels (PLH, Plan de mobilité, PCAET) d'échelle plus locale. On parle ainsi de « SCoT intégrateur », les PLU(i) et cartes communales devant être compatibles avec ce schéma, sans nécessairement remonter à tous les documents de rang supérieur.

Ce rôle de « SCoT intégrateur » est particulièrement important dans les champs de l'environnement, qui font l'objet de nombreux plans et programmes de rang supérieur.

À noter que les SCoT s'imposent, dans un rapport de compatibilité, à certaines autorisations et certaines opérations foncières et opérations d'aménagement, notamment les zones d'aménagement différé, zones d'aménagement concerté et les opérations portant sur une surface de plancher de plus de 5 000 m².

L'évolution récente de la planification territoriale avec, d'une part, la création des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui sont eux-mêmes des documents intégrateurs de nombreuses politiques publiques et, d'autre part, le développement des PLU intercommunaux, renforce le rôle des SCoT comme échelon intermédiaire de la planification.

Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages - Novembre 2019

Ainsi, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux SCoT. [L'article L.101-2 du Code de l'urbanisme](#) prévoit ainsi que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général

ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

6° bis *La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».*

2.3 LA METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE – UNE DEMARCHE ITERATIVE

Le présent chapitre répond aux exigences du Code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.104-18, que le rapport environnemental intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du rapport de présentation du SCoT du Pays de Vitré.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

2.3.1 LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant « naturellement » la dimension environnementale et à l'enrichir. Elle doit aussi permettre de prévenir des difficultés, en identifiant les problèmes environnementaux et en leur cherchant des solutions le plus tôt possible.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

2.3.2 REDACTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

La démarche d'évaluation environnementale a débuté par la réalisation d'un état des lieux : l'état initial de l'environnement et le diagnostic réalisés par le bureau d'étude SCE. L'état initial de l'environnement et le diagnostic (inclus en annexe du dossier de SCoT) identifient les enjeux environnementaux et constituent le référentiel à l'évaluation environnementale qui permet d'interroger le projet de SCoT tout au long de son élaboration. Il est aussi l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

Ces pièces traitent l'ensemble des thématiques de l'environnement concernant le territoire sans pour autant viser l'exhaustivité. Ces différentes composantes environnementales sont regroupées en 6 thématiques :

1. Caractéristiques physiques du territoire, paysage et patrimoine
2. La biodiversité, les milieux naturels et la trame verte et bleue
3. La ressource en eau
4. La gestion des ressources du sol et sous-sol et la valorisation des déchets
5. Energie et sobriété territoriale
6. Risques, nuisances, pollutions et santé publique

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les thématiques ont été regroupées comme suit :

1. Consommation d'espaces, paysages et patrimoine
2. Biodiversité, milieux naturels et trame verte et bleue
3. Ressources en eau, du sol et sous-sol et agriculture
4. Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux
5. Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollutions et santé humaine

Ainsi, l'état initial de l'environnement et le diagnostic font ressortir les principaux constats relatifs à chacune des thématiques environnementales et paysagères, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux).

Ces enjeux ont fait l'objet d'une hiérarchisation en appui des critères suivants :

- Nombre de thématiques environnementales liées à l'enjeu, soit la transversalité de l'enjeu ;
- Incidences potentielles qu'ils portent vis-à-vis de la santé publique ;
- Incidences potentielles qu'ils portent vis-à-vis de la biodiversité et des habitats naturels ;
- La capacité d'un document tel que le SCoT à pouvoir répondre à l'enjeu au regard de sa portée.

Pour chacun de ces critères, des notes de 1 à 3 ont été attribuées suivant les incidences des enjeux et le fait qu'un SCoT constitue un outil de réponse direct à ce dernier.

Des enjeux issus des constats et projections		Ce qui a le plus d'impact			Enjeu global ou localisé	Hiérarchisation des enjeux		Capacité d'un SCoT à traiter l'enjeu	
		Transversalité de l'enjeu	Importance vis-à-vis de la santé publique	Importance des impacts sur l'environnement					
		L'enjeu porte sur plusieurs thèmes environnementaux*	Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé humaine	Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité					
		3 : 3 thèmes ou plus 2 : Moyen : 2 thèmes 1 : Faible - un seul thème	3 : impact fort 2 : impact moyen 1 : Impact limité voire inexistant	3 : impact fort 2 : impact moyen 1 : Impact limité voire inexistant	Cet enjeu concerne-t-il un secteur spécifique du territoire ou l'ensemble ? 3 - Concerne l'ensemble du territoire 2 - Concerne un secteur étendu 1 - Concerne un secteur restreint			Marge de manœuvre du SCoT - Outils disponibles dans les documents d'urbanisme (1 à 3) 3 - Bonne marge de manœuvre 2 - Marge de manœuvre moyenne 1 - Faible marge de manœuvre	
Enjeux, patrimoine et paysages	Adaptation des projets d'aménagement au contexte géologique, topographique et à la richesse des sols	2	1	2	3	45	Fort	3	Fort
	Conservation et mise en valeur du réseau hydrographique	3	2	3	2	48	Fort	3	Fort

Le total de ces notes a permis d'obtenir un classement final de l'importance de ces enjeux selon 3 niveaux :

- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Autre enjeu

Ainsi, un enjeu, même très important pour le territoire peut se voir attribuer un niveau « Moyen » ou « Autre enjeu » si la capacité d'un document tel que le SCoT à répondre à cet enjeu reste limitée au regard de sa portée juridique.

2.3.3 ANALYSE DU PAS ET DU DOO

A. Une évaluation environnementale itérative et intégrée à l'écriture des documents

La démarche d'évaluation environnementale dans l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique a été réalisée de façon totalement intégrée à l'élaboration du document sur la base d'une proposition environnementale renforcée intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux et l'enjeu d'adaptation à la crise climatique. Des propositions d'optimisation du projet ont été faites au cours des différentes réunions et échanges techniques et avec les élus puis intégrées dans la version finalisée du PAS.

Durant les réunions en atelier, de travail technique ou de pilotage permettant son écriture, des mesures d'optimisation du projet ont été formulées.

De même que pour l'écriture intégrée du PAS, l'analyse du Document d'Orientations et d'Objectifs a été réalisée de façon intégrée à l'élaboration du document règlementaire dans l'objectif de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, éviter et réduire les incidences négatives et prévoir les incidences positives sur l'environnement.

Comme en phase d'élaboration du PAS, des mesures d'optimisation dans l'écriture du DOO ont été formulées et prises en compte pour être retenues dans le DOO final.

Les mesures proposées ont été intégrées au DOO, celles portant sur les différents enjeux thématiques comme celles ayant trait plus spécifiquement aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, dans l'objectif de prise en compte de l'environnement.

B. La rédaction du rapport d'évaluation environnementale

Le projet global a ensuite été passé au crible des **45 enjeux environnementaux** (dont 20 enjeux majeurs) pour mettre en exergue les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser chacune des incidences négatives notables potentielles préalablement identifiées.

Le PAS a fait l'objet d'une analyse au chapitre « Analyse des effets des objectifs du PAS sur l'environnement et la santé humaine » de la présente évaluation environnementale.

Le DOO a également fait l'objet d'une analyse globale ainsi que d'une analyse au regard des projets mis en avant dans le DOO et pouvant être géographiquement localisables :

- Chapitre « Evaluation des incidences du DOO du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées » de la présente évaluation environnementale : la prise en compte des enjeux environnementaux a été jugée suffisante sur l'ensemble des thématiques. Des propositions de compléments ponctuels ont pu être ajoutées dans le DOO dans sa version finale ;
- Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Une analyse plus fine a été menée sur les sites potentiellement impactés identifiés, en s'appuyant sur les enjeux environnementaux majeurs ;
- Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises.

2.3.4 OUTIL DE SUIVI-EVALUATION

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du SCoT, notamment au regard de ses impacts sur l'environnement, de manière à pouvoir réorienter le projet au cours de sa mise en œuvre si besoin.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, la thématique, la source de la donnée et la fréquence de suivi.

La sélection des indicateurs repose sur leur pertinence au regard des orientations du SCoT ainsi que sur un principe de faisabilité raisonnable, tenant compte notamment de la disponibilité, de la fiabilité, de la pérennité et de la fréquence d'actualisation des données et sources existantes à la date d'élaboration du présent schéma.

3. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 RAPPEL DES ENJEUX HIERARCHISES DE L'EIE ET DU DIAGNOSTIC

3.1.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE, PAYSAGES, PATRIMOINE ET CONSOMMATION D'ESPACE

A. Synthèse de l'analyse (AFOM)

CONSTATS	ATOUTS	FAIBLESSES
	- Climat tempéré océanique avec des températures modérées et des précipitations bien réparties ; - Relief doux et bocager favorisant l'agriculture et la biodiversité ; - Géologie riche et variée (schistes, quartzites, granites) offrant un sol fertile ; - Réseau hydrographique dense autour de la Vilaine, favorisant les activités agricoles et la biodiversité.	- Précipitations en hausse en hiver, pouvant entraîner des risques d'inondation ; - Exposition aux vents d'ouest/sud-ouest, accentués en hiver ; - Variations hydrologiques saisonnières impactant la disponibilité en eau ; - Vulnérabilité aux événements climatiques extrêmes (tempêtes, sécheresses).
PROSPECTIVES	OPPORTUNITES	MENACES
	- Renforcement des mesures de résilience face au changement climatique ; - Valorisation du bocage et des zones humides pour la biodiversité et la régulation hydrologique ; - Développement d'une agriculture durable s'appuyant sur les atouts naturels du territoire.	- Aggravation des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique ; - Érosion possible des sols en raison de l'évolution climatique et des pratiques agricoles ; - Risque de perturbation des écosystèmes locaux en cas de mauvaise gestion environnementale.

B. Enjeux pour l'Evaluation Environnementale

Dans le cadre de la démarche d'Evaluation Environnementale, les enjeux suivants sont identifiés :

ENJEUX
- Lutte contre le changement climatique et renforcement des mesures de résilience ; - Anticipation des évolutions climatiques à venir et de l'accentuation de certaines variations saisonnières ; - Adaptation des projets d'aménagement au contexte géologique, topographique et à la richesse des sols ; - Conservation et mise en valeur du réseau hydrographique ; - Développement d'une agriculture durable s'appuyant sur les atouts naturels du territoire. Enjeux paysagers : - Préservation et valorisation des paysages bocagers bretons et des zones humides, marqueurs de l'identité agricole du territoire et garants du maintien de la biodiversité ; - La considération du bocage dans toutes ses fonctionnalités ; - La sauvegarde de la diversité paysagère ;

- La préservation du patrimoine et cadre paysager dans les nouvelles formes urbaines ;
- L'intégration paysagère des projets d'aménagement, infrastructures et équipements ;
- Un développement urbain équilibré et harmonieux.

3.1.2 LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

A. Synthèse de l'analyse (AFOM)

CONSTATS	ATOUTS	FAIBLESSES
	- Présence de massifs forestiers d'intérêt écologique (forêts du Pertre, de la Guerche, de Corbière, d'Araize) ; - Réseau bocager jouant un rôle clé dans la biodiversité, la régulation hydrologique et la stabilisation des sols ; - Richesse des zones humides et hydrographiques, offrant des habitats essentiels pour la biodiversité ; - Zones agricoles intermédiaires favorisant la biodiversité et soutenant l'élevage.	- La Bretagne parmi les régions les moins boisées de France ; - Régression du bocage depuis les années 1950 en raison de la mécanisation agricole et du remembrement ; - Déclin des zones humides en raison de l'intensification agricole et de l'urbanisation ; - Fragmentation des habitats due à l'artificialisation des terres et à la pression urbaine.
PROSPECTIVES	OPPORTUNITES	MENACES
	- Renforcement des mesures de préservation et de restauration des écosystèmes ; - Gestion raisonnée des terres (maintien des haies, valorisation des zones humides) ; - Intégration des enjeux environnementaux et mise en place de mesures ambitieuses dans le SCoT ; - Promotion de pratiques agricoles durables (jachères, fauches tardives).	- Pression urbaine croissante menaçant les espaces naturels et agricoles ; - Intensification agricole pouvant fragiliser les milieux naturels ; - Dégradation des corridors écologiques entraînant une perte de biodiversité ; - Vulnérabilité accrue face au changement climatique (érosion, sécheresses).

B. Enjeux pour l'Evaluation Environnementale

Dans le cadre de la démarche d'Evaluation Environnementale, les enjeux suivants sont identifiés :

ENJEUX
- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la limitation de la consommation d'espace et la lutte contre la pression urbanistique ; - Préservation des espaces de nature remarquables et reconnus d'intérêt écologique fort ; - Préservation des milieux supports de biodiversité « ordinaire » ; - Préservation et renforcement des connexions écologiques par l'identification, la préservation et la reconquête des corridors écologiques ; - Développement de la nature en ville et biodiversité urbaine ; - Atténuation de la vulnérabilité au changement climatique et anticipation des événements extrêmes ; - Promotion de pratiques agricoles durables et d'une gestion raisonnée des terres et milieux agricoles et forestiers ; - Préservation des massifs forestiers au profit de la biodiversité bretonne et du cadre de vie ; - Préservation du maillage bocager existant et poursuite des actions de reconstitution du bocage ; - Préservation des milieux aquatiques et humides : zones humides, réseau hydrographique.

3.1.3 LA RESSOURCE EN EAU

A. Synthèse de l'analyse (AFOM)

CONSTATS	ATOUTS	FAIBLESSES
	- Réseau hydrographique structurant avec plusieurs rivières majeures (Vilaine, Seiche, Semnon) ; - Présence de zones humides favorisant la régulation des crues et la filtration naturelle de l'eau ; - Existence de cadres de gestion de l'eau (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Vilaine) ; - Production d'eau potable sécurisée par des syndicats mixtes et des captages protégés.	- Débits saisonniers et risques de crues causant des dégâts ; - Qualité des eaux dégradée par la pollution diffuse agricole et les rejets industriels/domestiques ; - Nappes souterraines limitées en raison du socle granitique, rendant l'approvisionnement en eau plus fragile ; - Assainissement collectif présent, mais certaines communes doivent encore utiliser des solutions individuelles.
PROSPECTIVES	OPPORTUNITES	MENACES
	- Plan SDAEP 2030-2040 anticipant une augmentation des besoins et intégrant le changement climatique ; - Amélioration de l'état écologique des cours d'eau d'ici 2027 grâce aux mesures de dépollution ; - Optimisation des prélèvements et sécurisation des infrastructures de traitement d'eau ; - Renforcement des politiques de gestion durable de l'eau et protection des captages.	- Augmentation des besoins en eau pouvant fragiliser l'approvisionnement ; - Risque de sécheresse impactant les ressources en eau potable et l'irrigation agricole ; - Importation/exportation d'eau entre syndicats limitée, réduisant la flexibilité en cas de crise ; - Pression accrue sur les milieux aquatiques due au changement climatique et aux activités humaines.

B. Enjeux pour l'Evaluation Environnementale

Dans le cadre de la démarche d'Evaluation Environnementale, les enjeux suivants sont identifiés :

ENJEUX
- Préservation et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ; - Préservation et confortement des éléments et espaces naturels jouant un rôle dans l'épuration des eaux et la gestion des ruissellements : zones humides, réseau hydrographique ; - Participation à la gestion durable et économe de la ressource en eau ; - Prise en compte des évolutions des besoins quantitatifs en eau pour différents usages ; - Mise en adéquation de la capacité épuratoire et d'alimentation en eau potable avec le développement territorial projeté ; - Préservation de la qualité de l'eau distribuée par la protection des périmètres de captages d'eau potable.

3.1.4 LA GESTION DES RESSOURCES DU SOL ET SOUS-SOL ET LA VALORISATION DES DECHETS

A. Synthèse de l'analyse (AFOM)

CONSTATS	ATOUTS	FAIBLESSES
	- Production locale importante avec 5,5 millions de tonnes de matériaux extraits par an et présence de ressources diversifiées (schistes, grès, kaolin) ; - Consommation régionale de matériaux supérieure à la moyenne nationale, soutenant l'activité économique ; - Gestion efficace des déchets par le SMIC-TOM avec un réseau de déchèteries bien développé ; - L'activité agricole est bien représentée sur le territoire. La SAU occupe 74% de l'espace, 7% des emplois sont agricoles et 13% des emplois sont dans l'industrie agroalimentaire. - La production agricole est tournée vers l'élevage.	- Baisse de la production régionale de granulats ; - Dépendance aux ressources souterraines limitées pour l'approvisionnement futur ; - Nécessité d'adopter une urbanisation plus économe en ressources ; - Production de déchets encore élevée nécessitant une amélioration du tri et du recyclage ; - Les prochains départs en retraite de près d'un quart à un tiers des agriculteurs ne sont pas assurés d'être remplacés. L'agrandissement des exploitations concentre les outils de production et le foncier pouvant fragiliser les exploitations (pression foncière, augmentation des coûts). - Un manque de diversification des productions.
PROSPECTIVES	OPPORTUNITES	MENACES
	- Adoption du PRPGD avec des objectifs ambitieux de réduction et valorisation des déchets ; - Transition vers une économie circulaire favorisant le recyclage et la valorisation énergétique ; - Optimisation du tri et des infrastructures pour limiter les déchets enfouis ; - Urbanisation plus durable et économe en matériaux pour limiter l'impact environnemental ; - Ce territoire a une dynamique autour de l'alimentation, de l'emploi agricole et agro-alimentaire. - Retisser des liens entre les producteurs et les consommateurs dans une perspective de juste prix payé aux producteurs à travers des projets alimentaires territoriaux (PAT) et un accompagnement des différents circuits de commercialisation et de diversification (AB).	- Objectif "zéro enfouissement" d'ici 2030 difficile à atteindre sans changement majeur des comportements ; - Pression croissante sur les carrières due à la demande en granulats et aux restrictions environnementales ; - Risque de tensions entre développement économique et préservation des ressources naturelles ; - Contraintes réglementaires et évolutions législatives pouvant impacter l'exploitation des carrières ; - Une perte d'attractivité du monde agricole et un vieillissement de la population active agricole mettent en péril la pérennité de certaines exploitations et la sécurisation du foncier agricole. Par ailleurs, la pression foncière exercée par la concurrence des usages du sol favorise le recul du foncier agricole.

B. Enjeux pour l'Evaluation Environnementale

Dans le cadre de la démarche d'Evaluation Environnementale, les enjeux suivants sont identifiés :

ENJEUX
- Conservation de l'accès à la ressource minérale du sous-sol ;

- Maîtrise des ouvertures, d'extensions et renouvellement des carrières en cohérence avec les besoins et les enjeux environnementaux ;
- Poursuite et amélioration de la gestion des déchets et du tri, limitation de l'enfouissement des déchets ;
- Développement de l'économie circulaire favorisant le recyclage et la valorisation énergétique ;

Enjeux agricoles :

- Le maintien des filières agricoles et agroalimentaire
- La diversification de l'activité agricole
- Le développement de l'attractivité du milieu agricole
- Le développement de modes d'agriculture durable.

3.1.5 ENERGIE ET SOBRIETE TERRITORIALE**A. Synthèse de l'analyse (AFOM)**

	ATOUTS	FAIBLESSES
CONSTATS	- Existence de Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) depuis 2018 pour structurer la transition énergétique ; - Production significative d'énergies renouvelables (éolien, bois-énergie, méthanisation) ; - Fort potentiel éolien et bocager permettant le développement de nouvelles solutions énergétiques ; - Accélération des investissements dans les énergies renouvelables, soutenue par le SRADDET.	- Forte dépendance aux énergies fossiles dans les secteurs de la mobilité et de l'industrie ; - Production marginale d'énergie hydraulique et solaire thermique ; - Pression croissante sur les ressources forestières et foncières, créant une concurrence entre usages ; - Risque de tensions sociales autour des projets éoliens et méthaniseurs.
	OPPORTUNITES	MENACES
PROSPECTIVES	- Développement de technologies hybrides pour optimiser la production énergétique ; - Structuration des filières vertes, renforçant la compétitivité locale ; - Diversification des sources d'énergie pour réduire la dépendance aux énergies fossiles ; - Mise en place d'une transition énergétique équilibrée, intégrant les aspects sociaux et environnementaux.	- Vulnérabilité aux effets du changement climatique impactant la gestion des ressources en biomasse ; - Hausse des coûts énergétiques aggravant la précarité énergétique des ménages ; - Opposition locale pouvant freiner certains projets énergétiques ; - Concurrence entre les usages agricoles, énergétiques et écologiques du bocage et des forêts.

B. Enjeux pour l'Evaluation Environnementale

Dans le cadre de la démarche d'Evaluation Environnementale, les enjeux suivants sont identifiés :

ENJEUX
- Poursuite de la transition énergétique, la résilience et autonomie énergétique du territoire ; - Réduction des consommations énergétiques notamment liées aux transports, à l'habitat, aux activités ; - Développement des énergies renouvelables et de récupération en cohérence avec les enjeux patrimoniaux, paysagers et écologiques ; - Lutte contre la précarité énergétique et la dépendance aux énergies fossiles ; - Maintien et confortement des capacités de stockage naturel carbone du territoire.

3.1.6 RISQUES, NUISANCES, POLLUTION ET SANTE HUMAINE

A. Synthèse de l'analyse (AFOM)

CONSTATS	ATOUTS	FAIBLESSES
	- Existence de mesures préventives pour gérer les risques naturels et technologiques ; - Surveillance de la qualité de l'air (même si aucune station de mesure Air Breizh sur le territoire du SCoT) ; - Normes parasismiques appliquées en zone de risque sismique modéré (zone 2) ; - Réseau structuré d'installations de surveillance des risques industriels et environnementaux ; - Application d'un Plan régional Santé-Environnement.	- Forte exposition aux inondations (débordements de cours d'eau, remontées de nappes phréatiques) ; - Risques de mouvements de terrain accrus par le changement climatique (retrait-gonflement des argiles, glissements) ; - Présence de radon dans certaines communes, nécessitant des actions de prévention ; - Nuisances sonores et pollution de l'air liées aux infrastructures de transport et aux zones industrielles.
PROSPECTIVES	OPPORTUNITES	MENACES
	- Développement de stratégies locales adaptées aux défis environnementaux globaux ; - Renforcement des réglementations et des normes pour limiter les risques industriels et technologiques ; - Modernisation des infrastructures pour limiter les nuisances sonores et la pollution ; - Amélioration de la gestion des transports de matières dangereuses (TMD) ; - Réalisation d'un diagnostic Santé-Environnement ; - Appropriation des outils de prévention.	- Impact croissant du changement climatique sur les phénomènes extrêmes (tempêtes, sécheresses, inondations) ; - Augmentation des feux de forêt dans les massifs boisés (Araize, Pertre, Chevré) ; - Risques liés aux sites SEVESO et aux 950 ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) ; - Pollutions des sols et qualité de l'air préoccupante dans les zones urbaines et le long des axes routiers ; - Impacts sur la santé liés à un usage excessif d'intrants chimiques et à une qualité des ressources naturelles dégradée (air, eau, sols).

B. Enjeux pour l'Evaluation Environnementale

Dans le cadre de la démarche d'Evaluation Environnementale, les enjeux suivants sont identifiés :

ENJEUX
- Prévention du risque d'inondation et de l'exposition des personnes, biens et activités économiques à ce risque ; - Favorisation de l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements et les inondations qu'ils peuvent accentuer ; - Limitation de l'exposition au risque mouvements de terrain accru par le changement climatique ; - Limitation de l'exposition au risque de feu de forêt, par la préservation des lisières forestières et des zones de transition ; - Anticipation des conséquences de l'aléa retrait gonflement des argiles et son évolution liée au changement climatique ; - Limitation de l'exposition des personnes, biens et activités économiques aux risques technologiques ; - Limitation de l'exposition de la population à la pollution des sols ; - Contribution à l'amélioration de la qualité de l'air ; - Maîtrise du développement des infrastructures routières et industrielles dans les espaces urbanisés ; - Promotion d'un aménagement du territoire favorable à la santé publique : lutte contre la sédentarité, accès à la nature, à l'offre de services et de soins, etc.

3.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX DE L'EIE ET DU DIAGNOSTIC

Les grandes priorités émergeant de cette analyse du territoire et des leviers du SCoT ont servi de base pour la définition des enjeux majeurs de l'évaluation environnementale, à partir desquels l'analyse des incidences a pu être réalisée.

Enjeux		Hiérarchisation des enjeux
Consommation d' espace, paysages et patrimoine	Lutte contre le changement climatique et renforcement des mesures de résilience	Fort
	Anticipation des évolutions climatiques à venir et de l'accentuation de certaines variations saisonnières	Fort
	Adaptation des projets d'aménagement au contexte géologique, topographique et à la richesse des sols	Moyen
	Conservation et mise en valeur du réseau hydrographique	Fort
	Développement d'une agriculture durable s'appuyant sur les atouts naturels du territoire	Moyen
	Préservation et valorisation des paysages bocagers bretons et des zones humides, marqueurs de l'identité agricole du territoire et garants du maintien de la biodiversité	Fort
	Sauvegarde de la diversité paysagère et maintien des paysages identitaires	Moyen
	Intégration urbaine dans les paysages existants avec un traitement qualitatif et marqué des frontières entre l'urbain et le rural	Moyen
Biodiversité, milieux naturels et trame verte et bleue	Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la limitation de la consommation d'espace et la lutte contre la pression urbanistique	Fort
	Préservation des espaces de nature remarquables et reconnus d'intérêt écologique fort	Fort
	Préservation des milieux supports de biodiversité « ordinaire »	Fort
	Préservation et renforcement des connexions écologiques par l'identification, la préservation et la reconquête	Fort
	Développement de la nature en ville et biodiversité urbaine	Moyen
	Atténuation de la vulnérabilité au changement climatique et anticipation des événements extrêmes	Fort
	Promotion de pratiques agricoles durables et d'une gestion raisonnée des terres et milieux agricoles et forestiers	Fort
	Préservation des massifs forestiers au profit de la biodiversité bretonne et du cadre de vie	Moyen
	Préservation du maillage bocager existant et poursuite des actions de reconstitution du bocage	Fort

	Préservation des milieux aquatiques et humides : zones humides, réseau hydrographique	Fort
Ressources en eau (du sol et sous-sol) et agriculture	Préservation et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Moyen
	Préservation et confortement des éléments et espaces naturels jouant un rôle dans l'épuration des eaux et la gestion des ruissellements : zones humides, réseau hydrographique	Fort
	Participation à la gestion durable et économe de la ressource en eau	Moyen
	Prise en compte des évolutions des besoins quantitatifs en eau pour différents usages	Moyen
	Mise en adéquation de la capacité épuratoire et d'alimentation en eau potable avec le développement territorial projeté	Fort
	Préservation de la qualité de l'eau distribuée par la protection des périmètres de captages d'eau potable	Autre enjeu
	Maintien et diversification des filières agricoles et agroalimentaires	Autre enjeu
	Favorisation des modes d'agriculture durable	Autre enjeu
Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux	Poursuite de la transition énergétique, la résilience et autonomie énergétique du territoire	Moyen
	Réduction des consommations énergétiques notamment liées aux transports, à l'habitat, aux activités	Moyen
	Développement des énergies renouvelables et de récupération en cohérence avec les enjeux patrimoniaux, paysagers et écologiques	Fort
	Lutte contre la précarité énergétique et la dépendance aux énergies fossiles	Fort
	Maintien et confortement des capacités de stockage naturel carbone du territoire	Moyen
	Conservation de l'accès à la ressource minérale du sous-sol	Autre enjeu
	Maîtrise des ouvertures, extensions et renouvellement des carrières en cohérence avec les besoins et les enjeux environnementaux	Autre enjeu
	Poursuite et amélioration de la gestion des déchets et du tri, limitation de l'enfouissement des déchets	Moyen
	Développement de l'économie circulaire favorisant le recyclage et la valorisation énergétique	Autre enjeu

Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollutions et santé humaine	Prévention du risque d'inondation et de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques à ce risque	Fort
	Favorisation de l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements et les inondations qu'ils peuvent accentuer	Fort
	Limitation de l'exposition des habitants au risque de mouvements de terrain accrus par le changement climatique	Moyen
	Limitation de l'exposition au risque de feu de forêt, par la préservation des lisières forestières et des zones de transition	Moyen
	Anticipation des conséquences de l'aléa retrait gonflement des argiles et son évolution liée au changement climatique	Autre enjeu
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux risques technologiques	Autre enjeu
	Limitation de l'exposition de la population à la pollution des sols	Autre enjeu
	Contribution à l'amélioration de la qualité de l'air	Fort
	Maîtrise du développement des infrastructures routières et industrielles dans les espaces urbanisés	Moyen
	Promotion d'un aménagement du territoire favorable à la santé publique : lutte contre la sédentarité, accès à la nature, à l'offre de services et de soins, etc.	Fort

4. ANALYSE DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario retenu pour guider la révision du SCoT et l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique, est le fruit de réflexions entre les décideurs locaux, en réponse aux enjeux urbains et environnementaux identifiés pour le territoire.

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de nouveau SCoT sur le Pays de Vitré. Les différentes composantes de ce scénario se basent sur une continuité des tendances et des dynamiques actuelles issues du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, sur la base de la poursuite de l'application de du SCoT en vigueur.

Ces incidences négatives liées au SCoT en vigueur sont cependant à nuancer : le SCoT n'est pas le seul plan, programme ou document de planification territoriale en vigueur ou en cours d'élaboration sur le territoire.

La plupart des enjeux sont d'ores-et-déjà intégrés au sein de dispositifs de gestion du développement du territoire. Parmi les principaux dispositifs ayant une incidence sur la prise en compte de l'environnement au sein des projets de développement urbain, il convient de mentionner en particulier :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme :
 - o L'ensemble des 35 PLU en vigueur sur le territoire de la CA Vitré communauté
 - o L'ensemble des 11 PLU en vigueur sur le territoire de la CC Roche aux Fées Communauté

Ils permettent ou permettront d'encadrer à l'échelle locale le développement urbain, mais également la prise en compte de l'environnement qui prend une place de plus en plus importante au sein de l'aménagement du territoire grâce à la modernisation des lois, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement (Grenelle de l'environnement, loi ALUR, SRU, NOTRE, etc.).

Ils portent en effet des ambitions de :

- o Limitation de la consommation d'espace
 - o Préservation de l'environnement, réalisant leur TVB à leur échelle et visant une préservation de leurs composantes
 - o Mise en valeur des paysages et du patrimoine
 - o Gestion durable de la ressource en eau, de l'assainissement, de la qualité et disponibilité de la ressource, des eaux pluviales
 - o Sobriété territoriale : économies d'énergie et d'émissions de GES, développement des énergies renouvelables
 - o Prise en compte de la santé publique et de l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances
- Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (2 sur le territoire), Technologiques (1 sur le territoire) : ces documents délimitent les zones exposées directement ou indirectement à un risque et y réglementent l'utilisation des sols. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Ils permettent de répondre en partie aux enjeux de vulnérabilité du territoire.
 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne, approuvé le 16 mars 2021 et modifié le 17 avril 2024. Ce document vient remplacer les Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) réalisés à l'échelle des régions administratives. Le SRADDET fixe des orientations et des objectifs à l'horizon 2050 sur les thématiques de la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la promotion du patrimoine naturel, les transports, etc.
 - Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Vitré, approuvé le 20 juillet 2019 pour la CC Roche aux Fées Communauté et le 8 juillet 2021 pour la CA Vitré Communauté.

Ces documents ont notamment pour objectifs de proposer des actions concrètes et efficaces à mettre en œuvre sur le territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique. Ils concernent ainsi les thématiques de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat en ayant pour objectif de regrouper les actions menées de manière éparse afin d'aboutir à une politique climat-énergie concertée, cohérente et ambitieuse à l'échelle des intercommunalités.

A ces documents, le projet de SCoT permettra d'apporter une vision globale prospective, porteuse d'un projet cohérent, partagé et ambitieux.

Thématique : Consommation d'espace, paysages et patrimoine

SCoT en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PAS du SCoT révisé
SCoT Pays de Vitré : Objectif de production de plus de 16 000 logements à l'horizon 2035 pour soutenir la croissance de la population et les évolutions démographiques. Le SCoT préconise la réhabilitation des parcs anciens. Les documents d'urbanisme pourront identifier les logements vétustes ou vacants afin d'améliorer la qualité du parc et limiter la consommation foncière. Objectif de revitalisation des bourgs et de réhabilitation des centralités, où la vacance est forte. Renforcer le rôle de toutes les centralités pour limiter l'étalement urbain. Objectif d'identification des gisements fonciers et d'analyse de leur potentiel par la favorisation d'études de densification et de mutation d'espaces bâtis. Le SCoT favorise un développement urbain cohérent. Les documents d'urbanisme devront privilégier la densification et le renouvellement urbain des tissus agglomérés avant de justifier de leurs extensions. Objectif de limitation des constructions dans les STE-CAL. Objectif de limitation des constructions dans l'espace rural en privilégiant les renforcements des centralités et des espaces déjà urbanisés. Objectif de densités moyennes par catégories de pôles et en cohérence avec l'armature territoriale : ○ Pôle de bassin : Vitré 28log/ha et Janzé 25log/ha ○ Pôle de rayonnement : 22log/ha ○ Pôle intermédiaire structurant : 18 log/ha	<i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i> Une poursuite de l'augmentation démographique mais qui s'affaiblit en raison de l'essoufflement du phénomène de périurbanisation de la métropole Rennaise, de la baisse de la natalité et du vieillissement de la population - deux phénomènes qui touchent l'ensemble du territoire national. Une extension urbaine contenue en partie par le SCoT mais la poursuite d'une consommation foncière importante d'une enveloppe foncière maximale de 900 ha, avec une surconsommation potentiellement liée au croisement d'hypothèses de développement et donc de besoins de foncier associés. Un développement urbain qui engendre des extensions des enveloppes urbaines existantes et impacts paysagers. Des franges urbaines et entrées de ville sans véritable traitement paysager. Une identité des villes et bourgs relativement préservée. Un respect du patrimoine bâti dans les nouvelles constructions et travaux portant sur les façades des bâtiments dans les secteurs déjà protégés : Sites Patrimoniaux Remarquables, abords des Monuments Historiques. Une prise en compte du patrimoine vernaculaire dans le développement urbain mais sous pression. Un abandon de bâtiments agricoles et une dégradation du patrimoine bâti en milieu rural.	Limitation de la consommation d'espace, vers le zéro artificialisation nette en 2050 : La stratégie territoriale portée par le SCoT s'inscrit dans la trajectoire nationale ZAN 2050 de la manière suivante : ○ De 2021 à 2031, l'enveloppe maximale de consommation foncière allouée au Pays de Vitré est de 305 ha toute vocation confondue. A la date de révision du projet du SCoT, le SRADDET modifié ne définit pas de seuils de référence pour les tranches 2031-2041 et 2041-2050, visant à intégrer les dispositions de la Loi Climat et Résilience et en particulier la trajectoire ZAN. Il est demandé à la Région la mise en œuvre des objectifs suivants : ○ Une réduction de 75% d'ici 2041 ○ Une réduction de 100% d'ici 2050 Scénarios démographiques : Le territoire du Pays de Vitré se prépare à un ralentissement de la dynamique démographique. Le scénario démographique du SCoT est décliné dans le DOO : le Pays de Vitré prévoit d'accueillir 15 000 habitants supplémentaires d'ici 2046. Les objectifs du SCoT indiqués dans le PAS : Objectif I.1.2 : Préserver et restaurer la trame éco-paysagère Objectif I.3.1: Planifier une consommation d'ENAF ne dépassant pas l'enveloppe allouée par le SRADDET sur la première période de référence, puis une réduction au

○ Pôle de proximité : 15 log/ha Un objectif de production de logements d'une surface maximale de 900 ha et le développement d'une politique de l'habitat moins consommatrice d'espace, notamment par la recherche de nouvelles formes urbaines et en privilégiant la densification des espaces déjà urbanisés. Objectif d'optimisation du foncier économique et commercial, et de densification des espaces existants. Favoriser le renforcement d'axes stratégiques. Objectif de valorisation des vues immédiates et lointaines sur les paysages urbains et ruraux, marqueurs de l'identité locale. Objectif de recensement des haies, boisements et arbres remarquables sur ou aux abords des futures zones à urbaniser. Objectif de préservation des coupures d'urbanisation existantes en bordure des axes routiers. Objectif de développement et d'interconnexion des espaces verts afin qu'ils contribuent au cadre de vie rural du territoire. Assurer le lien entre les bourgs et la TVB par le réseau de mobilités douces. Conservation des éléments emblématiques du patrimoine architectural et du petit patrimoine bâti. Intégration des opérations d'aménagements avec le contexte paysager existant. Valoriser l'image de l'économie locale par des démarches qualitatives de l'aménagement.	Un développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelables visibles : éolien, méthanisation, etc.	moins équivalente par décennie pour atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050 Objectif II.2.1 : Affirmer et renforcer le rôle des pôles dans leurs fonctions résidentielles, économiques et de services à l'échelle de leur aire d'influence Objectif II.2.2 : Conforter l'attractivité économique du Pays de Vitré et la dynamique d'emplois Objectif II.3.1 : Maintenir et accueillir de nouveaux habitants en répondant aux enjeux d'habiter Objectif II.3.2 : Favoriser une animation commerciale de proximité et intégrer les évolutions du commerce et des pratiques de consommation Objectif III.1.1 : Faire des centres-villes et centres-bourgs des lieux multifonctionnels Objectif III.1.2 : Faire de la requalification du cadre de vie, une priorité des politiques d'aménagement des espaces publics Objectif III.2.1 : Accélérer le renouvellement urbain dans les centralités et les tissus déjà artificialisés Objectif III.2.2 : Produire des formes plus denses respectant l'identité patrimoniale des territoires
--	--	--

Thématique : Biodiversité, milieux naturels et trame verte et bleue

SCoT en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PAS du SCoT révisé
SCoT Pays de Vitré : Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière. Maintien et mise en valeur des éléments de la TVB. Délimiter les réservoirs et les corridors de la TVB à l'échelle du Pays de Vitré, en concertation avec les acteurs concernés tels que les agriculteurs. Préserver les réservoirs boisés principaux de toute urbanisation à l'exception des infrastructures liées à l'exploitation du bois ou à un accueil récréatif, dans le respect des enjeux écologiques et paysagers des milieux. Objectif de maintien des réservoirs bocagers complémentaires. Inventorier et protéger les zones humides. Protection possible des boisements ne figurant pas parmi les réservoirs et corridors de la TVB. Les carrières en fin d'exploitation et remise à l'état naturel seront inscrites en tant que réservoir de biodiversité. Le SCoT favorise le bon fonctionnement des continuités écologiques en autorisant la destruction des haies si une compensation quantitative (planter au moins un mètre de haie pour chaque mètre détruit) et qualitative (sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité) est assurée. Objectif de préservation et de développement des populations de poissons grands migrateurs.	<i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i> Une poursuite de la pression urbaine croissante menaçant les espaces naturels et agricoles, et notamment la poursuite de la fragmentation des habitats due à l'artificialisation des terres et à la pression urbaine. Une extension urbaine contenue en partie par le SCoT mais la poursuite d'une consommation foncière importante d'une enveloppe foncière maximale de 900 ha. Un développement urbain qui engendre des extensions des enveloppes urbaines existantes, une augmentation des densités et une hausse des surfaces imperméabilisées. Une intensification agricole pouvant fragiliser les milieux. La dégradation des corridors écologique provoquée par les pressions exercées sur les milieux, et entraînant une perte de biodiversité. Une augmentation de la vulnérabilité face au changement climatique. Une partie de l'espace agricole et naturel préservés par les prescriptions du SCoT. Des espaces agricoles et naturels périurbains autour des pôles urbains encore sous pression. Un impact sur la biodiversité « ordinaire » et des fonctionnalités écologiques en dehors des cœurs de biodiversité, lié à la pression urbaine et générée par les activités humaines :	Les orientations précédemment citées en faveur de la trajectoire ZAN et du scénario démographique permettent de prendre en compte les enjeux portant sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue. Les objectifs du SCoT indiqués dans le PAS : Objectif I.1.2 : Préserver et restaurer la trame éco-paysagère Objectif III.2.1 : Accélérer le renouvellement urbain dans les centralités et les tissus déjà artificialisés Objectif III.3.1 : Intégrer la nature dans la démarche d'intensification urbaine Objectif III.3.2 : Placer le sol et ses multiples fonctions au cœur de la stratégie de développement urbain

Assurer le maintien du linéaire de haies existant et identifié dans le cadre du programme Breizh Bocage. Objectif de restauration de la trame bocagère par la mise en place de plantations. Objectif de gestion durable et saine des boisements. Objectif d'identification de secteurs privilégiés pouvant faire l'objet d'un développement de la biodiversité en milieux bâtis. Objectif de mise en œuvre de projets de liaisons douces écologiques aux abords des vallées.	- La poursuite d'une perte de biodiversité dans la matrice agricole (agrandissement des exploitations agricoles, fragilité de la filière élevage, pression urbaine, etc.) - La poursuite d'une régression des milieux humides - L'augmentation de la pression de fréquentation des espaces naturels	
Thématique : Ressources en eau, du sol et sous-sol et agriculture		
SCoT en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PAS du SCoT révisé
SCoT Pays de Vitré : Adapter le développement urbain aux capacités d'approvisionnement de la ressource et du réseau épuratoire. Objectif de réalisation d'un schéma directeur des eaux usées à l'échelle communale ou intercommunale. Objectif d'amélioration de la protection du bocage dans les documents d'urbanisme. Notamment pour leur rôle hydraulique. Le SCoT permet le développement des activités agricoles et de l'industrie agro-alimentaire sur le territoire. Objectif de diversification des activités agricoles et de facilitation des déplacements des engins agricoles. Objectif d'intégration dans les documents d'urbanisme d'un zonage réglementaire adapté aux périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages.	<i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i> Un ralentissement de la dynamique démographique par rapport aux décennies précédentes. Une extension urbaine contenue en partie par les SCoT mais la poursuite d'une consommation foncière importante d'une enveloppe foncière maximale de 900 ha et décorrélée de la dynamique démographique attendue. Un développement urbain qui engendre des extensions des enveloppes urbaines existantes, une augmentation des densités et une hausse des surfaces imperméabilisées et des difficultés quant à la gestion des eaux pluviales. Une augmentation de la pression sur la ressource en eau entraînant un conflit d'usage de l'eau, liée à l'augmentation de la demande avec une population accrue et un réchauffement climatique entraînant des périodes de sécheresse plus fréquentes et intenses.	Les orientations précédemment citées en faveur de la trajectoire ZAN et du scénario démographique permettent de prendre en compte les enjeux portant sur la gestion de l'eau, notamment la distribution en eau potable, la gestion des eaux pluviales et la préservation des milieux aquatiques ainsi que sur la préservation des activités et terres agricoles. Les objectifs du SCoT indiqués dans le PAS : Objectif I.1.1 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau et adapter le développement du territoire à sa disponibilité Objectif I.2.3 : Conforter la place de l'agriculture, favoriser sa diversité et accompagner ses mutations Objectif III.3.2 : Placer le sol et ses multiples fonctions au cœur de la stratégie de développement urbain

Objectif de préservation des zones sensibles pour la qualité de l'eau, notamment les zones humides et leur rôle tampon. Objectif de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale. Le SCoT favorise le développement des réserves (cisternes de récupération des eaux pluviales, retenues collinaires...). Objectif de généralisation des politiques d'entretien des espaces verts économes en eau et en produits phytosanitaires. Objectif de définition des actions et politiques de préservation des têtes de bassin-versant. Objectif de préservation de la capacité de production de matériaux à forte valeur ajoutée qui ont vocation à être utilisés à un niveau interrégional. Privilégier l'exploitation et l'optimisation des gisements existants. Le SCoT doit respecter les prescriptions du Schéma Départemental des Carrières d'Ille et Vilaine	Une augmentation du risque de pollution des eaux de captages d'eau potable lié à l'augmentation de l'urbanisation mais des captages protégés par les dispositions des Périmètres de Protection de Captages s'appliquant. Des prélèvements d'eau multiples (irrigation, eau potable...) engendrant une pression quantitative sur la ressource, qui devrait s'accroître dans un contexte de réchauffement climatique. Une accentuation du risque de dépassement des seuils de conformité des équipements d'assainissement liée à l'accueil de populations et activités supplémentaires. Un assainissement collectif présent, mais toujours associé à des solutions individuelles. Une qualité des eaux dégradée par la pollution diffuse agricole et les rejets industriels/domestiques. Un approvisionnement en eau plus fragile du fait de nappes souterraines limitées et d'une augmentation des besoins et une importation/exportation d'eau entre syndicats limitée, réduisant la flexibilité en cas de crise. Un risque de sécheresse pouvant impacter considérablement les ressources en eau potable et l'irrigation agricole. Une pression accrue sur les milieux aquatiques due au changement climatique et aux activités humaines. Une part d'actifs agricoles en déclin et une production agricole trop spécialisée pour répondre aux besoins.	
--	---	--

Thématique : Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux

SCoT en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PAS du SCoT révisé
SCoT Pays de Vitré : Objectif de mise en place de la démarche de collecte et de traitement des déchets (conformément au PEDMA d'Ille-et-Vilaine). Objectifs de mise en place de dispositifs de collecte suffisants, accessibles et intégrés au paysage. Préserver les espaces à enjeux pour la ressource en eaux de l'implantation d'éventuels équipements d'enfouissement de déchets résiduels. Le SCoT soutient les filières de valorisation organiques (plateformes de compostage, bois énergie...) et non organiques (recycleries, économie circulaire, écologie industrielle...) afin de contribuer à la réduction des déchets. Pérenniser la démarche de sensibilisation à la réduction des déchets à la source (engagée par le SMICTOM Sud Est 35). Favoriser la mise en œuvre de solutions énergétiques sobres et efficaces dans les bâtiments. Objectif de définitions, à l'échelle communale, de secteurs d'urbanisation conditionnée à l'atteinte de performances énergétiques et environnementales renforcées ou à la capacité de raccordement aux réseaux énergétiques existants ou à développer, ou encore à l'utilisation ou la production d'énergie renouvelable. Objectif d'anticipation des besoins d'évolution des réseaux liés à la transition énergétique. Objectif de favorisation de l'approche bioclimatique.	<i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i> Une réduction de la consommation énergétique (PCAET) mais des besoins énergétiques accrus du fait de l'accueil de personnes et activités supplémentaires Un risque de mesures insuffisantes pour répondre aux besoins de limiter les consommations énergétiques et déplacements carbonés. Une très forte dépendance des habitants du territoire au véhicule personnel induisant des consommations énergétiques et des émissions de GES. Une baisse légère des émissions de GES mais à poursuivre dans le cadre d'une augmentation de la population et des trajets. Un parc bâti restant énergivore car localement ancien et dominé par l'habitat individuel. Des consommations énergétiques reposant majoritairement sur les énergies fossiles, particulièrement dans les secteurs de la mobilité et de l'industrie. Une production d'énergies renouvelables qui reste marginale. Des projets énergétiques freinés par des oppositions locales et mal acceptés socialement. Une pression sur les ressources forestières et foncières qui crée une concurrence entre usages. Une production de déchets encore élevée et une augmentation de la population, d'activités et de nouvelles constructions envisagées engendrant une nouvelle production de déchets.	Les orientations précédemment citées en faveur de la trajectoire ZAN et du scénario démographique permettent de prendre en compte les enjeux portant sur la transition énergétique et la vulnérabilité climatique, notamment en limitant l'extension urbaine et les déplacements. Les objectifs du SCoT indiqués dans le PAS : Objectif I.2.1 : Promouvoir un aménagement du territoire favorable à la santé et au bien-être des habitants Objectif I.2.4 : Favoriser la sobriété territoriale, les économies d'énergie et soutenir le développement des énergies renouvelables Objectif II.1.1 : Affirmer la place du Pays de Vitré dans l'armature régionale en améliorant l'accessibilité multimodale sur l'ensemble du territoire Objectif III.4.1 : Favoriser des offres de mobilités diversifiées et alternatives

Objectif de rénovation du parc bâti existant et de réduction des consommation énergétiques. Objectif d'identification de lieux pouvant accueillir des dispositifs intermodaux. Le SCoT soutien des initiatives des acteurs économiques et associatifs du territoire contribuant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, à recourir aux énergies renouvelables et de récupération et à développer de nouveaux produits et services en lien avec la transition énergétique. Objectif de développement de la demande en bois-énergie. Objectif de poursuite du développement des énergies renouvelables grâce à la diversité du potentiel du territoire. Ne pas entraver la mise en œuvre de production d'énergie renouvelable. Objectif d'extension des réseaux de chaleur. Définition d'emplacements réservés pour l'accueil d'équipements de production d'énergie et identification de sites susceptibles d'accueillir des unités de méthanisation. Préserver les zones susceptibles d'accueillir des parcs éoliens. Objectif d'installation d'ombrières sur les parkings.	Un objectif non-atteint de "zéro enfouissement" d'ici 2030 sans changement majeur des comportements. Une dépendance aux ressources souterraines malgré une pression croissante sur les carrières due à la demande en granulats, aux restrictions environnementales et à une urbanisation toujours très consommatrice de ressources. Des risques de tensions entre développement économique et préservation des ressources naturelles.	
---	--	--

Thématique : Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollutions et santé humaine

SCoT en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PAS du SCoT révisé
SCoT Pays de Vitré : Favoriser une gestion spatialisée des risques technologiques. Le SCoT prescrit des critères aux abords des secteurs sensibles et installations à risque : ○ Appliquer une distance d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risque technologique. ○ Localiser préférentiellement les nouvelles activités présentant un risque technologique pour les populations dans des zones distantes des habitations. Le SCoT recommande au-delà du site industriel SEVESO identifié à Châteaubourg, de porter une attention particulière aux éventuels risques d'effets cumulés associés à la concentration de petites installations industrielles au sein des zones d'activités, conformément à la réglementation ICPE. Le SCoT recommande de mettre en œuvre, lors des projets d'aménagement, les solutions techniques et réglementaires permettant d'éviter l'aggravation des nuisances sonores pour les zones d'habitat, de réduire l'exposition au bruit des transports terrestres et de préserver les zones peu exposées. Objectif de prise en compte dans les documents d'urbanisme des risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles en précisant les zones concernées, identifiées par le BRGM, et en fixant les dispositions permettant d'informer sur l'exposition des populations à ces risques.	<i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i> L'augmentation du nombre de personnes et biens exposés à des risques naturels, technologiques et nuisances de toutes sortes due au développement économique et démographique du territoire limité toutefois par les mesures prises dans le SCoT. Un risque d'inondation lié à des phénomènes distincts (remontées de nappes, débordement des cours d'eau) mais encadré par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation applicables. Un risque d'inondation connu et maîtrisé, susceptible toutefois d'évoluer en lien avec le changement climatique attendu : • Une répartition modifiée des précipitations liées au changement climatique (période de sécheresse plus fréquentes et intenses, des précipitations plus intenses sur un temps plus court). • Une augmentation des surfaces imperméabilisées par le développement urbain. Des risques industriels principalement concentrés aux extrémités ouest et est du territoire, en limite administrative et en lien avec la présence d'installations classées SEVESO, mais aussi des 950 ICPE réparties sur le territoire. Une pollution des sols et de l'air préoccupantes et accentuées par l'augmentation du trafic et de la population.	Les orientations précédemment citées en faveur de la trajectoire ZAN et du scénario démographique permettent de prendre en compte les enjeux portant sur les risques, les nuisances et pollutions et la santé humaine. Les objectifs du SCoT indiqués dans le PAS : Objectif I.2.1 : Promouvoir un aménagement du territoire favorable à la santé et au bien-être des habitants Objectif I.2.2 : Renforcer l'adaptation au changement climatique et protéger les populations face aux risques Objectif II.1.1 : Affirmer la place du Pays de Vitré dans l'armature régionale en améliorant l'accessibilité multimodale sur l'ensemble du territoire

Les documents d'urbanisme pourront annexer des préconisations permettant de réduire les risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles pour des constructions déjà implantées sur une zone sensible. Objectif de respect dans les documents d'urbanisme des dispositions prévues par les PPRI. Le SCoT assure l'inconstructibilité des zones inondables (identifiées dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondations et les Atlas des Zones Inondables). S'appuyer sur le triptyque « Eviter-Réduire-Compenser » pour ne pas compromettre la capacité d'expansion des cours d'eau et le libre écoulement des eaux. Objectif d'identification des zones à risque en l'absence de PPRI. Objectif de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale. Objectif de limitation de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines, et de développement des aménagements contribuant à l'infiltration. Préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme, et de tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements. Intégration dans les documents d'urbanisme des recommandations issues des conclusions des études de dangers des barrages sur les secteurs concernés.	Des nuisances sonores prises en compte mais des renforcement/constructions d'infrastructures de transport terrestre, un développement de l'industrie et un trafic accru augmentant ces nuisances. Une augmentation du risque de feu de forêt dans les massifs boisés. Des impacts sur la santé, liés à une qualité des ressources naturelles dégradée (air, eau, sols). L'aggravation des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique, avec notamment des précipitations en hausse en hiver, pouvant entraîner des risques d'inondation mais aussi des variations saisonnières impactant la disponibilité en eau. Une érosion possible des sols en raison de l'évolution climatique et des pratiques agricoles.	
---	--	--

5. ANALYSE DU SCENARIO RETENU : LE PAS

Le présent chapitre est développé en réponse aux alinéas 5° et 7° de l'article R.104-18 du Code de l'urbanisme qui prévoient que le rapport environnemental comprenne : « Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement [...] et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

Il traite des objectifs listés dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

L'évaluation environnementale du SCoT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part une analyse fine de l'ensemble des objectifs au regard de ces enjeux.

Chaque objectif fait ainsi l'objet d'une analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental. Le tableau de synthèse ci-dessous, détaillé par objectif, permet de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du PAS sur les enjeux environnementaux du territoire, ainsi que la cohérence interne des objectifs du PAS entre eux.

Tous les objectifs ou groupes d'objectifs du PAS ont été croisés avec les thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic :

- Consommation d'espace, paysages et patrimoine
- Biodiversité, milieux naturels et trame verte et bleue
- Ressources en eau (du sol et sous-sol) et agriculture
- Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux
- Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollutions et santé humaine

Les incidences potentielles des objectifs ou du groupe d'objectifs sur l'environnement sont ensuite identifiées selon plusieurs critères :

- Les objectifs ou groupes d'objectifs ont-ils des **incidences positives, négatives ou nulles** sur l'environnement et la santé humaine, ou présentent-ils des points de vigilance ?
- Ces incidences sont-elles **directes ou indirectes** sur l'environnement ou la santé humaine ?

5.1 ANALYSE THEMATIQUE

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences des dispositions ou groupes de dispositions sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci :

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive ou négative) ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent. (Neutre en blanc)	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PAS et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte).	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré.	Point de vigilance : V	

Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PAS sur l'environnement

Cette lecture par objectifs du PAS correspond à une lecture « horizontale » du tableau de synthèse.

Chaque ligne de ce dernier correspond à un objectif.

La lecture d'une ligne permet ainsi de visualiser le « spectre » de l'effet d'un objectif : s'agit-il d'une disposition ayant un effet sur plusieurs enjeux environnementaux, ou d'un objectif touchant un enjeu environnemental particulier ?

Le spectre large ou restreint ne préjuge toutefois pas de la force de l'objectif et de l'importance quantitative des impacts à attendre sur l'environnement.

Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
Consommation d'espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l'eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Axe I : Le Pays de Vitré face aux transitions écologiques, énergétiques et climatiques																	
Objectif général I.1 : Préserver les ressources naturelles et les identités paysagères du Pays de Vitré																	
I.1.1. Assurer une gestion durable de la ressource en eau et adapter le développement du territoire à sa disponibilité																	
			5. 6. 7. L'amélioration de la qualité de l'eau par la restauration des milieux naturels ne peut avoir qu'une incidence positive sur l'état de la biodiversité, le renforcement des continuités écologiques et la préservation des zones humides.				9. Le territoire prévoit l'amélioration de la qualité de l'eau, un objectif qui devrait avoir des bénéfices directs sur la santé grâce à une meilleure qualité des eaux prélevées, et sur l'environnement. La limitation de l'imperméabilisation des sols est un atout en termes de gestion durable des eaux fluviales et peut limiter le ruissellement des eaux pluviales et réduire de ce fait la diffusion de composés polluants dans les cours d'eau. 9. 10. Le conditionnement de l'accueil de populations et d'activités cohérent avec les capacités du territoire d'assainissement implique un risque moindre de rejets non maîtrisés dans les cours d'eau.									17. 18. La gestion durable des eaux pluviales, par la limitation de l'imperméabilisation des sols, doit permettre de réduire le phénomène de ruissellement et donc de prévenir ou limiter les inondations par ruissellement. L'amélioration de la qualité de l'eau présente une incidence positive directe sur la santé des habitants du Pays de Vitré.	

	Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
	Consommation d'espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l'eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
I.1.2. Préserver et restaurer la trame éco-paysagère																		
	2. La valorisation de la diversité des paysages, ainsi que l'aménagement qualitatif des interfaces entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels. L'intégration paysagère et architecturale des constructions, opérations d'aménagement et dispositifs de production d'énergie renouvelables doit être garantie.			5. 6. 7. La préservation des réservoirs de biodiversité et des composantes ordinaires de la TVB ainsi que la reconquête et consolidation des corridors et continuités écologiques doivent permettre la préservation directe de l'environnement.				1. 2. La préservation de certaines composantes de la TVB qui sont des éléments favorisant le cycle de l'eau (zones humides, haies bocagères) peut avoir une incidence indirecte sur la qualité de l'eau ou la quantité de la ressource.										
Objectif général I.2 : Augmenter la résilience du Pays de Vitré face au changement climatique																		
I.2.1. Promouvoir un aménagement du territoire favorable à la santé et au bien-être des habitants																		
				4. En préservant et confortant la nature en milieu urbain pour ses bienfaits sur la santé physique et mentale et pour favoriser la fraîcheur urbaine, et en facilitant l'accès à la nature.				9. Le projet de SCoT prévoit de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau, en luttant contre les pollutions et en diminuant l'exposition des populations, ainsi qu'en améliorant la qualité des eaux de baignade existantes.				13. Par un urbanisme favorisant les modes de déplacements actifs et par la facilitation du recours aux modes de déplacements moins émetteurs de GES que la voiture (sécurisation des itinéraires de modes doux), le projet se veut favorable à la santé des habitants mais porte également une incidence positive indirecte sur l'environnement. 14. Le projet de SCoT prévoit de contribuer à l'amélioration de la qualité de					17. Lutter contre la sédentarité en favorisant les déplacements actifs et en répartissant l'offre de services sur le territoire (sportifs, santé, culturels...)	

Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
Consommation d'espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l'eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
											l'air, en luttant contre les pollutions et en diminuant l'exposition des populations.						
I.2.2. Renforcer l'adaptation au changement climatique et protéger les populations face aux risques																	
1. La prévention des risques induit un encadrement et une limitation de l'urbanisation sur des espaces exposés.							8. 10. En favorisant la perméabilité des sols des secteurs soumis au risque inondation, afin de faciliter la gestion des eaux pluviales et des crues, le SCoT pourrait avoir une incidence positive sur l'environnement en régulant les niveaux d'eau et en favorisant l'infiltration dans les nappes souterraines.									17. 18. Le projet prévoit l'intégration des risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation, ainsi que la maîtrise et la limitation de l'exposition aux risques et nuisances en limitant l'urbanisation des espaces exposés à ces risques et en maintenant des zones tampon.	

Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
Consommation d'espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l'eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
I.2.3. Conforter la place de l'agriculture, favoriser sa diversité et accompagner ses mutations			15. Le projet prévoit de limiter les impacts de l'installation d'EnR sur les paysages en les accompagnant d'une réflexion sur leur intégration paysagère. Il prévoit également de maîtriser et valoriser les espaces de transition entre espaces urbains et espaces agricoles (frange agri-urbaine) pour assurer la bonne cohabitation des fonctions agricoles et urbaines. La préservation de la diversité agricole permet de conserver des éléments agricoles pivots de l'aspect du paysage rural.				5. Le projet de SCoT pourra porter une incidence positive directe sur l'environnement en soutenant une agriculture durable et locale, dans le respect des milieux et ressources naturelles et en valorisant les friches agricoles en fonction de leurs potentiels et de leurs localisations (par exemple par la renaturation).				8. 9. La valorisation de formes agricoles plus durables permettra de diminuer la pression sur la ressource en eau et d'améliorer la qualité de l'eau (notamment rejets de pesticides).					12. Cet objectif prévoit l'accompagnement du développement des énergies renouvelables (agrivoltaïsme, méthanisation, etc.), participant ainsi à la transition énergétique.	

	Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
	Consommation d'espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l'eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
I.2.4. Favoriser la sobriété territoriale, les économies d'énergie et soutenir le développement des énergies renouvelables	2. 3. Les énergies renouvelables seront développées en intégrant les enjeux patrimoniaux et paysagers.			5. Le projet prévoit de limiter les impacts des installations EnR en intégrant les enjeux de biodiversité.				11. Le projet prévoit de limiter les impacts des installations EnR en intégrant les enjeux de qualité agronomique des sols dans leur développement.				12. Le projet de SCoT soutient la transition énergétique, en réduisant les consommations énergétiques des transports, de l'habitat et des activités, notamment par l'amélioration des performances thermiques du parc bâti existant et futur et l'emploi de formes urbaines efficientes. 13. Il soutient également la transition par l'encouragement des déplacements doux, décarbonés et non polluants ainsi que des alternatives à l'autosolisme. 14. Le projet prévoit de conforter les capacités de stockage carbone naturelles du territoire, ce qui améliorera indirectement la qualité de l'air. 15. 16. Par ailleurs, le SCoT favorisera la sobriété territoriale en maîtrisant les ouvertures, extensions et renouvellement des carrières en cohérence avec le besoin et en diminuant la production de déchets tout en améliorant leur gestion et valorisation.					17. Le PAS prévoit le développement des EnR sans prendre en compte les nuisances et impacts potentiels sur la santé publique.	
Objectif général I.3 : Mettre en œuvre une trajectoire de sobriété foncière vers le Zéro Artificialisation Nette																		
I.3.1. Planifier une consommation d'ENAF ne dépassant pas																		

	Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
	Consommation d' espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l' eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l' air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
l'enveloppe allouée par le SRADDET sur la première période de référence, puis une réduction au moins équivalente par décennie pour atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050	En donnant une nouvelle attractivité aux espaces urbanisés et en priorisant les projets de densification et de renouvellement urbain le SCoT doit permettre de limiter la pression urbaine sur les espaces naturels et agricoles et donc moins d'impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers à enjeu. L'enveloppe allouée au SCoT du Pays de Vitré est de 305 ha, toute vocation confondue.			4. En prévoyant le développement de projets de renaturation de certains espaces, le PAS prévoit une compensation de l'artificialisation. 5. 6. 7. En donnant une nouvelle attractivité aux espaces urbanisés et en priorisant les projets de densification et de renouvellement urbain le SCoT doit permettre de limiter la pression urbaine sur les espaces naturels et agricoles et donc moins d'impact sur les continuités écologiques, la biodiversité et les zones humides.				11. En donnant une nouvelle attractivité aux espaces urbanisés et en priorisant les projets de densification et de renouvellement urbain le SCoT doit permettre de limiter la pression urbaine sur les espaces agricoles à enjeu.										
Axe II : Un développement soutenable structuré par une armature territoriale																		
Objectif général II.1 : Valoriser le positionnement du Pays de Vitré entre l'espace métropolitain rennais et les pôles des territoires limitrophes																		
II.1.1. Affirmer la place du Pays de Vitré dans l'armature régionale en améliorant l'accessibilité multimodale sur l'ensemble du territoire																		
												13. En diversifiant l'offre de transport et en accompagnant l'augmentation de la desserte multimodale en lien avec les pôles des territoires limitrophes, le projet de SCoT améliore le rôle et l'accessibilité des gares, notamment par le renforcement de la desserte en transport en commun et modes doux, et par l'organisation du stationnement relais.					18. La création d'itinéraires sécurisés pour les modes doux renforce la sécurité des habitants.	

Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
Consommation d'espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l'eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Objectif général II.2 : Asseoir l'armature territoriale et renforcer son équilibre																	
II.2.1. Affirmer et renforcer le rôle des pôles dans leurs fonctions résidentielles, économiques et de services à l'échelle de leur aire d'influence																	
	1. En renforçant le dynamisme démographique des pôles par une offre de logements pour tous les types de ménages, et donc en entraînant potentiellement des constructions en extension urbaine. 2. En favorisant la densification de l'habitat, la qualité paysagère et architecturale des centre-bourgs peut être impactée.										13. En organisant une offre de mobilité attractive à l'échelle des zones d'influence de chaque pôle et en réunissant les équipements et services en priorité dans les pôles urbains.						
II.2.2. Conforter l'attractivité économique du Pays de Vitré et la dynamique d'emplois																	
	1. Le développement des entrepôts de logistique commerciale au sein des locaux vacants et la réutilisation de friches économiques devraient permettre de conforter l'at-										13. 14. En rapprochant l'emploi de l'habitat, et en accueillant les emplois compatibles avec les centralités et les zones urbaines mixtes dans ces dernières, le projet devrait réduire les déplacements motorisés quotidiens et ainsi renforcer indirectement la qualité de l'air.					18. En protégeant la spécialisation des sites industriels et agroalimentaires en évitant les cohabitations inadaptées, notamment avec les espaces d'habitat, de services et de commerce,	

Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
Consommation d'espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l'eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
tractivité économique en limitant la consommation d'espace.																les risques et nuisances seront limités.	
Objectif général II.3 : Adapter le Pays de Vitré aux nouvelles dynamiques démographiques et aux nouveaux modes de consommation																	
II.3.1. Maintenir et accueillir de nouveaux habitants en répondant aux enjeux d'habiter																	
	1. Le territoire prévoit un accueil de nouvelle population moins soutenue qu'au paravant et une offre nouvelle en logement adéquate avec les prévisions. Cela induira une moindre consommation d'espace par rapport aux périodes précédentes et donc moins d'impact sur les zones agricoles, les continuités écologiques, la biodiversité et les zones humides.																
II.3.2. Favoriser une animation commerciale de proximité et intégrer les évolutions du commerce et des pratiques de consommation																	
	1. En priorisant l'implantation des points et lieux de retraits (casiers, distributeurs en tous genres, points de collecte, drive, drive piéton, etc.) au sein des secteurs déjà artificialisés.						11. Favoriser l'accueil de commerces proposant des produits issus de filières locales et des circuits-courts soutient l'agriculture locale.				12. 14. Favoriser l'accueil de commerces proposant des produits issus de filières locales et des circuits-courts, ainsi que l'accueil de commerces itinérants pour les communes dont l'offre commerciale est absente ou incomplète, conduisant ainsi à une						

Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
Consommation d' espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l' eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l' air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
											diminution des émissions liées au transport et à une amélioration de la qualité de l'air.						
Axe III : Un cadre de vie à ménager et adapter																	
Objectif général III.1 : Préserver et renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs																	
III.1.1. Faire des centres-villes et centres-bourgs des lieux multifonctionnels																	
	1. En maintenant les centralités actuelles comme les lieux prioritaires d'implantations des commerces, mais aussi services et polarités notamment médicales, et en évitant leur développement selon une logique de flux, le PAS devrait limiter fortement la consommation foncière engendrée par le développement commercial et ne pas créer de nouvelle grande zone commerciale périphérique, tout en prévenant les besoins de la population.											13. 14. Permet de favoriser l'implantation d'équipements, commerces et services de proximité dans les centres-villes, en adéquation avec le tissu urbain. Cela réduit les déplacements motorisés et donc renforce indirectement la qualité de l'air.					

	Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
	Consommation d'espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l'eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
III.1.2. Faire de la requalification du cadre de vie, une priorité des politiques d'aménagement des espaces publics	2. 3. Le PAS prévoit la valorisation du patrimoine bâti et végétal pour assurer un cadre de vie agréable et le confort des usagers, ainsi que la requalification des espaces publics et des aménagements paysagers en entrée de ville, contribuant ainsi de manière directe à l'amélioration de l'environnement paysager des communes.			5. La valorisation du végétal en ville constitue un atout pour le développement de la nature en ville et le maintien de la biodiversité ordinaire.														
Objectif général III.2 : Impulser le renouvellement, la densification et la production de formes urbaines plus sobres en foncier																		
III.2.1. Accélérer le renouvellement urbain dans les centralités et les tissus déjà artificialisés																		
	1. Dans le cadre du principe ZAN, des principes ERC peuvent être appliqués tels que le changement de destination des bâtiments pour éviter d'en construire de nouveaux, ou encore la densification du bâti. Un projet global de requalification des espaces publics et du bâti doit être engagé, qui			5. Cet objectif du PAS devrait limiter l'artificialisation des espaces naturels et les préserver de la pression urbaine.				11. Cet objectif du PAS devrait limiter l'artificialisation des espaces agricoles et les préserver de la pression urbaine.										

Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
Consommation d'espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l'eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	produira une incidence positive directe sur l'environnement par la limitation de la consommation d'espaces en extension urbaine.																
III.2.2. Produire des formes plus denses respectant l'identité patrimoniale des territoires																	
	1. 3. Concilier la production de formes urbaines plus denses tout en respectant le patrimoine architectural et les caractéristiques physiques des villes et des bourgs.																
Objectif général III.3 : Reconquérir la nature en ville et les fonctionnalités des sols																	
III.3.1. Intégrer la nature dans la démarche d'intensification urbaine																	
			4. 5. 6. La limitation des pollutions lumineuses nocturnes en faveur de la biodiversité, le confortement de la nature et la préservation de la biodiversité existante dans les projets d'aménagement sont autant de mesures bénéfiques à la préservation de l'environnement en milieu urbain.								12. 14. La limitation des pollutions lumineuses nocturnes est une forme d'intégration de la nature dans l'intensification urbaine qui permet des économies d'énergies. Par ailleurs, le développement des espaces verts peut constituer une barrière contre certaines formes de pollution de l'air.					17. La lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain par l'aménagement d'espaces de respiration et de fraîcheur est aussi un enjeu de santé publique pour les habitants.	

	Consommation d'espace, paysage, patrimoine			Biodiversité, milieux naturels et TVB				Ressource en eau (du sol et sous-sol) et agriculture				Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux					Risques et vulnérabilité climatique, nuisances, pollution et santé humaine	
	Consommation d'espace	Qualités paysagères	Patrimoine architectural et culturel	Renaturation	Biodiversité	Continuités écologiques	Zones humides	Quantité de la ressource en eau	Qualité de l'eau	Assainissement et gestion des eaux	Agriculture	Transition énergétique	Mobilités décarbonées	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en matériaux	Santé publique	Sécurité des habitants et des biens
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
III.3.2. Placer le sol et ses multiples fonctions au cœur de la stratégie de développement urbain	1. La valorisation des délaissés et friches urbaines représentent un levier pour limiter la consommation d'espace, en constituant une ressource foncière en zone déjà urbanisée.			4. 5. Le PAS fixe une valorisation des délaissés et friches urbaines comme potentiel de renaturation dans la trajectoire globale du ZAN. Il fixe aussi la limitation de l'imperméabilisation des sols et la prise en compte de leur qualité et de leur multifonctionnalité dans les projets d'aménagement, bénéficiant ainsi à la biodiversité existante.				8. 9. 10. En limitant l'imperméabilisation des sols en fonction de leur qualité dans les projets d'aménagement, le PAS doit permettre de favoriser une meilleure infiltration des eaux pluviales pour des bénéfices en termes de qualité de l'eau mais également de gestion des phénomènes d'inondation par ruissellement. Cet objectif vise aussi la réutilisation des eaux de pluie et une gestion au plus près du cycle naturel de l'eau.										
Objectif général III.4 : Apaiser la circulation et sécuriser les mobilités douces																		
III.4.1. Favoriser des offres de mobilités diversifiées et alternatives																		
	1. Le renforcement de l'habitat dans les centres-villes et centre-bourgs doit permettre la limitation des ouvertures à l'urbanisation en extension du tissu urbain existant.			5. Le renforcement de l'habitat dans les centres-villes et centre-bourgs doit permettre la limitation de la consommation d'ENAF, et d'une manière indirecte la préservation de la biodiversité.								13. 14. L'augmentation de la place des piétons, cyclistes et autres modes doux, la sécurisation de leur cohabitation avec la circulation motorisée et la réduction de cette dernière doivent permettre d'encourager la décarbonation et améliorer ainsi la qualité de l'air indirectement.					18. L'augmentation de la place des piétons, cyclistes et autres modes doux doit permettre de réduire les nuisances, tout en sécurisant leur cohabitation avec les autres usagers de la route.	

5.2 CONCLUSION

L'analyse environnementale du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Pays de Vitré met en évidence une prise en compte globale, cohérente et transversale des grands enjeux de durabilité du territoire. Le PAS prévoit un développement démographique, économique et touristique qui aura nécessairement des incidences sur la gestion des ressources locales et l'environnement. Dans l'ensemble, il est toutefois attendu au regard du PAS des mesures permettant de réduire voire éviter les incidences prévisibles sur l'environnement.

Le PAS s'inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière affirmée, limitant la consommation d'espace et l'artificialisation, tout en renforçant la qualité des paysages, la biodiversité et la résilience des écosystèmes. Il valorise les atouts écologiques, les terres agricoles, garantissant ainsi la préservation des ressources naturelles et des milieux vivants. Les orientations en matière de mobilités décarbonées, d'urbanisme sobre et de développement des énergies renouvelables traduisent une volonté d'atténuer les effets du changement climatique et de réduire les émissions polluantes. Le PAS agit également en faveur de la santé publique, de la qualité de vie et de la sécurité des habitants, en intégrant la nature et le végétal dans l'aménagement, en améliorant la qualité de l'air et de l'eau, et en anticipant les risques naturels et technologiques.

Le PAS devrait permettre d'avoir des effets globalement positifs sur l'environnement et le cadre de vie. Les éventuels impacts résiduels, notamment liés au développement des énergies renouvelables ou à la densification urbaine, apparaissent maîtrisés par des mesures d'évitement, de réduction et de valorisation des ressources. Le projet constitue ainsi un cadre stratégique équilibré, conciliant développement territorial, attractivité et transition écologique, en cohérence avec les objectifs nationaux de zéro artificialisation nette et d'adaptation au changement climatique.

La présente analyse est complétée par le chapitre 7 portant sur l'évaluation environnementale du Document d'Orientation et d'Objectifs.

6. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le présent chapitre est développé en réponse à l'alinéa 3° de l'article L.141-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « Les annexes ont pour objet de présenter : [...] »

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ; [...] »

Conformément à l'article L.141-15 du Code de l'urbanisme, la présente partie vise à expliciter les choix retenus dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Elle a pour finalité de rendre lisibles les orientations du SCoT et d'en démontrer la cohérence au regard du diagnostic territorial, des objectifs du développement durable et des cadres supra-territoriaux.

Cette démarche de justification se distingue de l'évaluation environnementale (et donc de l'ensemble des autres chapitres du présent document), qui constitue un outil d'analyse et d'aide à la décision tout au long de l'élaboration du SCoT. L'évaluation environnementale examine les incidences prévisibles du projet sur l'environnement, compare des solutions de substitution et propose, le cas échéant, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts identifiés. Les justifications n'ont pas vocation à reproduire cette analyse, mais à expliquer les arbitrages opérés et les choix finalement retenus, en montrant de quelle manière les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans la construction du projet de territoire.

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, la partie « Justification des choix » expose les motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitutions raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document.

Les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement sont principalement provoquées par le développement du territoire (résidentiel et économique). La justification du parti-pris pour le développement du territoire du Pays de Vitré est un élément indispensable à l'évaluation environnementale.

6.1 L'ARMATURE TERRITORIALE

Au sein d'un territoire, l'armature territoriale désigne l'ensemble des villes et communes hiérarchisées et leurs aires d'influence. Elle assure des droits et des devoirs pour chaque niveau de pôle, en termes de logements, densité, mixité, équipements, commerces et services.

Lors de la révision du SCoT, l'armature territoriale du document adopté en 2018 a été réinterrogée afin d'introduire un niveau de pôle supplémentaire, celui des « pôles relais ». Cette évolution vise à reconnaître le rôle joué par certaines communes en matière d'offre de commerces et de services au bénéfice des communes de plus petite taille qui les entourent. Déjà identifié dans l'armature commerciale de 2018, ce rôle est confirmé et consolidé par la révision de 2026, qui s'inscrit dans cette continuité pour réaffirmer le caractère structurant des pôles relais à leur échelle.

Par ailleurs, on peut noter que les réseaux de transports collectifs des deux EPCI ont récemment été restructurés et renforcés pour favoriser l'accessibilité des principaux pôles et des gares, confirmant ainsi l'armature retenue.

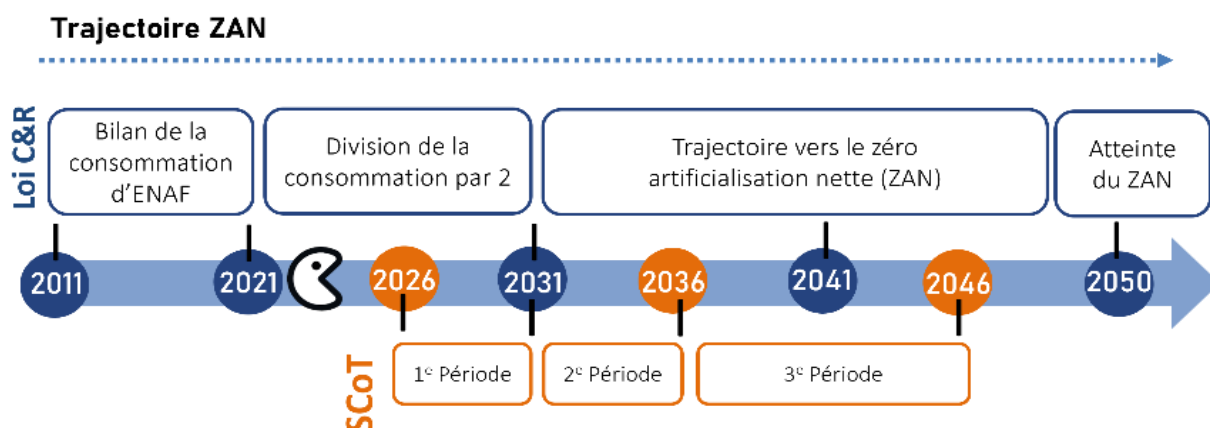
L'armature territoriale du SCoT du Pays de Vitré se structure ainsi en 5 niveaux de pôles :

- Les pôles urbains de Vitré et de Janzé
- Les pôles de rayonnement de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne
- Les pôles intermédiaires d'Argentré-du-Plessis, Martigné-Ferchaud et Retiers
- Les pôles relais de Bais, Châtillon-en-Vendelais, Domagné, Etrelles, Le Pertre, Louvigné-de-Bais et Val d'Izé
- Les pôles de proximité qui regroupent toutes les autres communes du territoire, soit 48 communes

6.2 LA TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE

Dans le cadre de la révision du SCoT, le Pays de Vitré a engagé une trajectoire de sobriété foncière répondant aux exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi qu'aux objectifs fixés par le SRADDET Bretagne. L'inscription du territoire dans une trajectoire de sobriété foncière visant à une absence d'artificialisation, ou ZAN, à partir de 2050 constitue l'une des orientations clés du SCoT révisé.

La trajectoire retenue à l'échelle du Pays de Vitré est structurée autour de trois périodes : deux périodes de 5 ans (2026-2031 et 2031-2036) et une dernière période de 10 ans (2036-2046).



- **2026-2031 : Le SCoT définit une enveloppe maximale de consommation d'espace de 153 ha** à l'échelle du Pays de Vitré. Cette enveloppe correspond à la moitié de l'enveloppe de 2021-2031 définie par le SRADDET (305 ha). Cette hypothèse a été prise en l'absence de données consolidées au moment de l'arrêt du SCoT concernant les coups partis entre 2021-2025. Néanmoins, les documents d'urbanisme devront tenir compte du bilan de consommation d'espace 2021-2026 pour fixer les objectifs de la période 2026-2031, dès que les données seront communiquées, notamment dans le cadre de l'élaboration de PLUi ou de la révision des documents d'urbanisme.

La répartition de l'enveloppe des 153 ha se décline comme suite (en ha) :

EPCI	Vocations			Total
	Habitat	Economie	Equipements / Infrastructures	
Vitré Communauté	70	40	4	114
Roche aux Fées Communauté	17	17	5	39

Pour cette première période l'enveloppe foncière a été définie à l'échelle des deux EPCI et par poste de consommation (habitat, économie, équipements / infrastructures). Il revient ensuite à chaque EPCI de répartir cette enveloppe entre les communes. Ce choix permet aux deux EPCI de répartir les objectifs en prenant en compte les particularités locales de chaque commune.

D'éventuels projets économiques reconnus d'envergure régionale, nationale ou européenne, ou concernés par d'autres exceptions relatives à l'imputation à l'objectif plafond de consommation d'espace du SCoT, sont considérés non compris dans les objectifs plafonds définis par le DOO.

En 2025, sur le territoire du SCoT du Pays de Vitré, plusieurs projets ont été retenus par l'Etat en tant que PENE (voir en ce sens l'Arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) : le projet Woodpark Legendre à Etrelles, le projet de la chaufferie de Lactalis à Retiers, etc. D'autres projets pourraient être identifiés par l'Etat ou la Région dans les années à venir.

En application de la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la trajectoire vers l'objectif d'une « Zéro Artificialisation Nette », les Zones d'aménagement concertés (ZAC) peuvent faire l'objet d'une comptabilisation particulière. La prise en compte des ZAC est effectuée au démarrage effectif des travaux. Ainsi, les ZAC, dont les travaux ont débuté avant 2021, seront considérées comme des espaces déjà consommés pour l'ensemble des tranches programmées.

Pour le Pays de Vitré, il s'agit des ZAC suivantes :

- ZAC La Gaultière à Châteaubourg – Domagné
- ZAC La Roncinière à Vitré
- ZAC Le Poirier à Domagné
- ZAC Bel Air à Argentré-du-Plessis
- ZAC Multisites à Châteaubourg
- ZAC Le Plessis à Domalain
- ZAC Les Cerisiers à Domalain
- ZAC De la Plesse à Etrelles
- ZAC des Artisans à Vitré
- ZAC des Ormeaux à Vitré
- ZAC Villa Maria multisites à Saint-Aubin-des-Landes.

- **2031-2036 : L'enveloppe maximale de consommation d'espace est fixée à 77 ha.** Cette enveloppe correspond à la division par deux de l'enveloppe de 2031-2041, pour laquelle le SRADDET retient à l'échelle de la Région Bretagne une réduction de 75% par rapport à la période 2011-2021.
- **2036-2046 : L'enveloppe maximale de consommation d'espace est fixée à 116 ha.** Cette enveloppe correspond à l'addition des enveloppes 2026-2031 et 2031-2036, qui ont ensuite été divisé par 2 (soit la réitération d'une division par 2 de la consommation d'espaces pour la période 2041-2050 par rapport à la période précédente).

Le SCoT du Pays de Vitré a fait le choix de ne pas détailler la répartition des enveloppes foncières 2031-2036 et 2036-2046. Ce choix donne aux EPCI de Vitré Communauté et de Roche aux Fées Communauté la souplesse nécessaire pour adapter la mise en œuvre des objectifs de sobriété aux stratégies de développement communautaires et locales. En effet, ces deux périodes comportent de nombreuses incertitudes (évolutions démographiques, économiques) qui rendent particulièrement difficile la définition d'enveloppes précises dès aujourd'hui. Figer ces répartitions sur le long terme risquerait de figer excessivement les planifications et de mettre les territoires en difficulté face à des dynamiques impossibles à anticiper avec exactitude à ce stade.

Cette souplesse s'accompagne néanmoins de responsabilités de la part des deux EPCI qui devront assurer le respect de la trajectoire et des équilibres territoriaux entre les deux territoires. Le suivi de la consommation foncière, par le SCoT, permettra de mesurer l'avancée de la consommation de l'enveloppe à l'échelle des EPCI et de distinguer la vocation (habitat, économie, équipements/infrastructures) des projets réalisés.

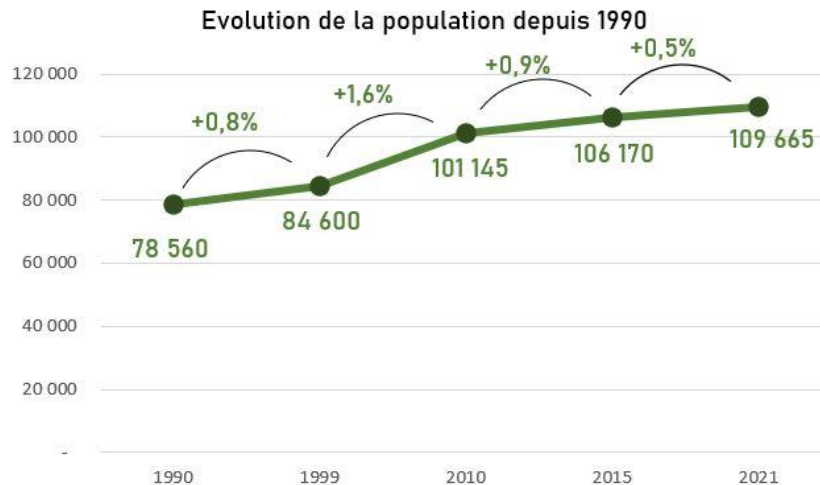
Ainsi, le DOO demande aux EPCI de préciser et d'organiser, à leur échelle, la répartition des enveloppes de consommation d'espace par vocation selon leur stratégie de développement, en cohérence avec les orientations générales du SCoT. Aussi, pour l'habitat, le SCoT définit des objectifs minimaux de densités et de production en renouvellement urbain à respecter, différenciés par période et par secteur ou par pôle.

A partir de 2031, la trajectoire devra être mesurée en termes d'artificialisation des sols. Néanmoins, les objectifs du SCoT sont exprimés en termes de consommation d'espace, en raison de l'absence d'un bilan consolidé de l'artificialisation des sols entre 2011-2021. Les objectifs du SCoT devront ainsi être transposés par analogie.

6.3 LE SCENARIO DEMOGRAPHIQUE

Tendances démographiques observées depuis 1990

En amont de la présentation des scénarios étudiés et du choix réalisé par le territoire, il est important de présenter la trajectoire récente du Pays de Vitré.

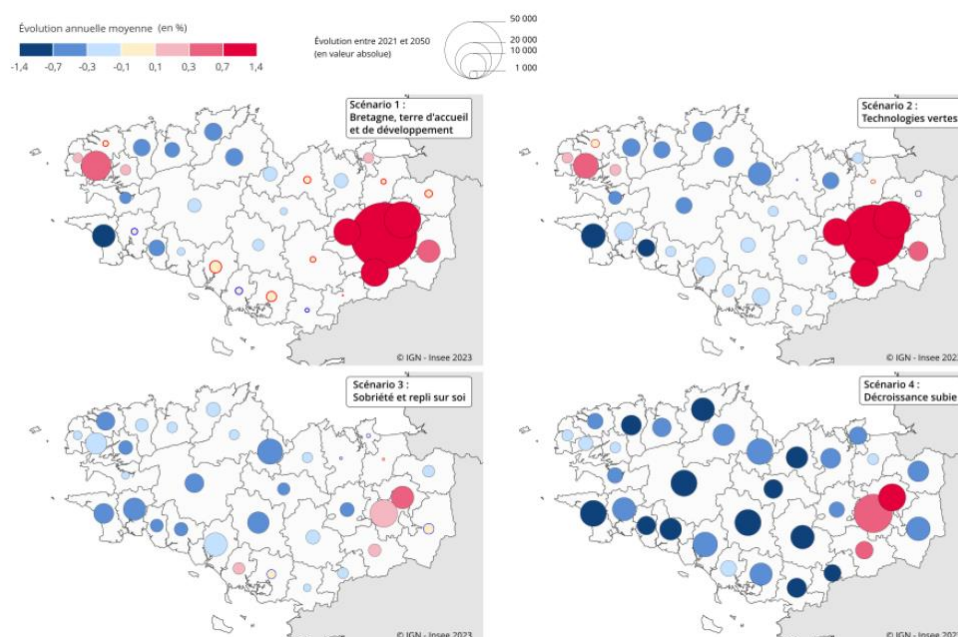


Données : INSEE 2021. Source : SCE/ Ateliers up+

Entre 1990 et 2021, le territoire a connu une augmentation de plus de 30 000 habitants dont + 3 500 habitants entre 2015 et 2021. Au cours de ces trente années, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) du Pays de Vitré a connu des fluctuations importantes, avec un pic à +1.6% entre 1999-2010 pour ensuite redescendre à +0.9% entre 2010-2015 puis +0.5% entre 2015-2021.

Depuis la période 2010-2015, l'accroissement de la population sur le territoire du SCoT du Pays de Vitré est moins dynamique que celui du Département de l'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne. Sur la période 2015-2021, le TCAM de la population du SCoT est de +0.5% contre +0.9% pour l'Ille-et-Vilaine ainsi que pour la région Bretagne.

Scénarios à l'horizon 2050



Dans le cadre d'un travail prospectif mené conjointement par l'INSEE et les agences d'urbanisme de la Région Bretagne, plusieurs scénarios de projection démographique ont été élaborés à l'échelle des territoires, dont celui du Pays de Vitré. Ces scénarios intègrent à la fois des variables nationales (contexte économique, transitions sociétales) et des dynamiques locales (emploi, cadre de vie, logement, mobilités).

Quatre scénarios ont été définis :

1. **Bretagne, terre d'accueil et de développement** : Ce scénario repose sur une forte attractivité régionale et sur la capacité des territoires à accueillir durablement de nouveaux habitants grâce à l'emploi, à l'habitat et à la qualité de vie. Il prévoit pour le territoire du Pays de Vitré une croissance entre 0.3% et 0.7%.
2. **Technologies vertes** : Ce scénario mise sur une transition écologique maîtrisée et innovante, mais avec une croissance plus contenue de la population, notamment dans les territoires ruraux. Le Pays de Vitré par sa proximité avec Rennes devrait tirer profit de cette situation avec des taux de croissance dynamique, toutefois légèrement inférieurs par rapport au scénario 1.
3. **Sobriété et repli sur soi** : Ce scénario s'appuie sur une société recentrée sur des valeurs de sobriété et de proximité, mais au détriment de la dynamique économique et démographique. Le Pays de Vitré, y est confronté avec un taux de croissance quasiment nul entre -0.1% et +0.1% par an.
4. **Décroissance subie** : Ce dernier scénario anticipe un contexte national et international dégradé, combinant crises économiques, déséquilibres sociaux et repli des territoires. Il est le plus pessimiste pour le développement du Pays de Vitré avec un taux de croissance projeté négatif entre -0.7% et -0.3% par an.

Ces projections, loin de constituer des prévisions figées, offrent un cadre de réflexion utile pour les stratégies d'aménagement et de développement du territoire. Elles mettent en lumière la vulnérabilité démographique potentielle du Pays de Vitré notamment en lien avec le vieillissement de la population et les incertitudes sur le solde migratoire futur.

Scénario démographique retenu

Au regard des éléments présentés précédemment – qu'il s'agisse de la dynamique démographique récente et des scénarios de projection – le Pays de Vitré a fait le choix d'inscrire son projet de territoire dans une trajectoire démographique dynamique, intégrant toutefois les projections sur le vieillissement de la population et sur le ralentissement du solde migratoire sur le territoire. Pour définir la trajectoire démographique, le Pays de Vitré a également pris en compte les dynamiques locales qui ont été définies dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) des deux Intercommunalités, établis à horizon de 2028 pour Roche aux Fées Communauté et 2029 pour Vitré Communauté. Les objectifs démographiques des deux PLH ont toutefois été revus à la baisse pour refléter les dernières tendances observées et les projections démographiques, actuellement marquées par un ralentissement de la croissance. In fine, le scénario retenu se rapproche le plus du scénario régional « Bretagne, terre d'accueil et de développement ».

Le SCoT définit une trajectoire démographique qui se décline en 3 périodes : 2026-2031 ; 2031-2036 ; 2036-2046.

Pour la période 2026-2031 le Pays de Vitré inscrit une croissance de +0.75% par an. Le scénario repose, sur l'hypothèse d'une légère reprise de la croissance démographique à court et moyen terme par rapport à la dernière période 2015-2021, mais qui s'inscrit dans la moyenne observée entre 2010-2021, période durant laquelle le TCAM était de +0.77%. En effet, la projection mécanique des tendances passées trouve rapidement ses limites : une période trop courte prise comme référence peut refléter des fluctuations conjoncturelles plutôt que des dynamiques structurelles. Le choix retenu a été de « dézoomer » l'analyse en privilégiant une prospective temporelle plus large. En élargissant la fenêtre d'observation à la décennie 2010-2021, cette méthode permet de lisser les variations de court terme.

A cela, s'ajoutent évidemment les tendances observées concernant la baisse du solde naturel et du solde migratoire, deux facteurs qui ont un effet considérable sur le nombre de nouveaux habitants arrivant sur le Pays de Vitré. Contrairement à d'autres territoires, le solde naturel du Pays de Vitré reste positif (0.3% entre 2015-2021) malgré une diminution par rapport à 2010-2015.

Dans l'élaboration du scénario des dynamiques démographiques, il est également important de prendre en compte les dynamiques concernant le marché de l'emploi. Le Pays de Vitré connaît une hausse du nombre d'emplois de + de 2 500, qui correspond à un TCAM de +0.97%. Cette dynamique importante révèle le rôle de pôle d'emplois du territoire. La trajectoire démographique retenue tient ainsi compte de la dynamique économique et de l'augmentation du nombre d'actifs dans les entreprises locales. Cela est d'autant plus important dans un contexte où certaines entreprises du

territoire peinent à trouver tous les salariés nécessaires à leur fonctionnement, en raison notamment d'un manque de logements sur le territoire.

Le léger regain de la croissance démographique prévu dans le SCoT s'inscrit également dans un contexte d'augmentation de la fréquentation des trains de voyageurs particulièrement depuis 2019 à l'échelle de la Bretagne, et qui va s'accroître avec l'arrivée du RER Rennais à l'horizon 2035.

Pour la période 2031-2036 le Pays de Vitré inscrit une croissance de +0.6% par an, soit en baisse par rapport à la période précédente. Cette baisse s'explique notamment en raison du phénomène du vieillissement de la population et du prolongement de la baisse du solde migratoire et naturel sur le territoire - soit une tendance projetée sur l'ensemble du territoire national autant que sur le territoire du Pays de Vitré. La trajectoire démographique reste toutefois positive et reflète la volonté de faire du Pays de Vitré un territoire d'accueil pour de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises, notamment avec l'arrivée du RER Rennais à l'horizon 2035 qui renforcera l'attractivité du territoire.

Pour la période 2036-2046 le Pays de Vitré inscrit une croissance de +0.4% par an. Cette période lointaine, encore plus incertaine que les deux précédentes, sera marquée par la baisse du nombre de naissances suivant les projections nationales, mais aussi dépendante des évolutions macro-économiques et des flux migratoires encore largement inconnus.

Ces hypothèses moyennes sont différenciées par secteur géographique et par pôle pour tenir compte des dynamiques propres à chaque territoire, en veillant à préserver l'équilibre entre les différentes parties du territoire, en cohérence avec l'armature territoriale (cf. tableau ci-dessous en corrélation avec les tableaux aux pages suivantes).

Secteurs géographiques	2026-2031	2031-2036	2036-2046
Secteur centre - Vitré Communauté	1,01%	0,80%	0,52%
Pôle de Vitré	1,10%	1,00%	0,65%
Pôle de Châteaubourg	1,90%	1,20%	0,80%
Pôle d'Argentré-du-Plessis	0,70%	0,65%	0,30%
Autres communes (3 pôles relais, 11 pôles de proximité)	0,60%	0,45%	0,30%
Secteur nord-sud - Vitré Communauté	0,40%	0,31%	0,21%
Pôle de La Guerche de Bretagne	0,40%	0,35%	0,25%
Autres communes (4 pôles relais, 24 pôles de proximité)	0,40%	0,30%	0,20%
Secteur nord - Roche aux Fées Communauté	0,94%	0,86%	0,60%
Pôle de Janzé	1,00%	1,00%	0,65%
Autres communes (3 pôles de proximité)	0,80%	0,55%	0,50%
Secteur centre-sud - Roche aux Fées Communauté	0,50%	0,36%	0,22%
Pôle de Retiers	0,70%	0,45%	0,25%
Pôle de Martigné-Ferchaud	0,40%	0,35%	0,25%
Autres communes (10 pôles de proximité)	0,40%	0,30%	0,20%
Vitré Communauté	0,77%	0,61%	0,40%
Roche aux Fées Communauté	0,70%	0,59%	0,40%
Territoire du SCoT	0,75%	0,61%	0,40%

En conclusion, la trajectoire démographique adoptée par les élus du Pays de Vitré à l'horizon 2046 s'inscrit légèrement au-dessus des projections « moyennes » établies par l'INSEE (scénario « central »), en adoptant le scénario le plus

optimiste « Bretagne, terre d'accueil et de développement ». Le scénario démographique du Pays de Vitré semble toutefois réaliste au regard de l'attractivité économique et de l'accessibilité du territoire, tout en tenant compte des effets du vieillissement de la population et de la baisse de la natalité.

6.4 L'OFFRE DE LOGEMENTS

Le développement de l'offre de logements à l'échelle du Pays de Vitré vise à répondre aux besoins des ménages installés comme à ceux des populations nouvelles, dans une logique de qualité de vie, d'attractivité et de sobriété foncière. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte de croissance démographique maîtrisée présenté ci-avant (en 6.3).

Le SCoT affirme sa volonté d'accompagner la production de logements sans pour autant fixer d'objectifs chiffrés en matière de diversité typologique ou statutaire. Ce choix traduit un principe d'adaptation aux réalités propres à chacune des deux intercommunalités et vise à laisser aux PLH de Vitré Communauté et de Roche aux Fées Communauté la responsabilité de décliner à leur échelle, les objectifs de production et de diversification de l'offre de logements, en fonction des besoins locaux.

Estimation des besoins en logements et territorialisation des objectifs

Dans le SCoT, les besoins en logements sont déterminés par plusieurs facteurs : la croissance démographique retenue dans le cadre du scénario de développement démographique et l'évolution de la structure des ménages. Le calcul prend ainsi en compte l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, et un ensemble de phénomènes sociologiques qui impactent la taille moyenne des ménages et qui expliquent une augmentation des besoins en logements indépendante de l'augmentation du nombre d'habitants.

Il s'agit :

- Du vieillissement de la population : les personnes âgées vivent plus longtemps et souvent seules (veuvage, séparation). Il en résulte une augmentation des ménages composés d'une seule personne âgée.
- L'augmentation du nombre de séparations et divorces qui conduit à plus de familles monoparentales ou de personnes seules après rupture. Ce phénomène génère un besoin de deux logements pour un même noyau familial.
- L'augmentation des personnes vivant seules du fait de jeunes adultes plus longtemps célibataire ou quittant plus tôt le domicile familial, et aussi en raison de mode de vie plus individualiste, valorisant l'autonomie.
- Les évolutions culturelles et sociétales avec une perte d'influence du modèle traditionnel de la famille et à l'inverse une plus grande acceptation sociale de la vie seule, du choix de ne pas avoir d'enfants ou de formes alternatives de vie en couple.

Ces phénomènes ont pour conséquence que pour une population stable, s'observe une baisse de la taille moyenne des ménages, ce qui implique un besoin de logements supplémentaires pour loger le même nombre de personnes.

Les hypothèses prises pour le desserrement de la taille moyenne des ménages (TMM) au-delà de 2021 s'inscrivent dans la poursuite de la tendance observée :

	TMM 2010	TMM 2015	TMM 2021	TMM 2026	TMM 2031	TMM 2036	TMM 2046
Vitré Cté	2.47	2.44	2.36	2.31	2.25	2.19	2.08
RAFCOM	2.47	2.48	2.40	2.38	2.31	2.25	2.13
Moyenne SCoT	2.47	2.45	2.37	2.33	2.26	2.20	2.09

Le besoin de logements qui résulte de la baisse de la TMM est significatif et augmente légèrement dans le temps :

- Entre 2026-2031 : 1 330 logements (265 logements/an) sont programmés pour répondre aux besoins liés au desserrement de la taille des ménages à l'échelle du Pays de Vitré.

- Entre 2031-2036 : 1 350 logements (270 logements/an) sont programmés pour répondre aux besoins liés au desserrement de la taille des ménages à l'échelle du Pays de Vitré.
- Entre 2036-2046 : 2 890 logements (289 logements/an) sont programmés pour répondre aux besoins liés au desserrement de la taille des ménages à l'échelle du Pays de Vitré.

La trajectoire de diminution de la TMM retenue pour la période 2026-2046 repose sur une baisse linéaire progressive passant de 2.33 personnes par ménage à 2.09 personnes en moyenne à l'échelle du SCoT. Cette évolution vise à refléter le vieillissement de la population, les transformations des modes de vie et des structures familiales qui s'observe partout en France. Contrairement aux territoires plus urbains où ces évolutions sont plus anciennes et où la TMM atteint peu à peu un seuil plancher, les TMM resteraient sur toutes les périodes du SCoT comparativement élevés avec plus de 2 personnes par ménages (ce qui explique pourquoi il n'a pas été retenu l'hypothèse d'un ralentissement progressif de ce phénomène). Cet exercice prospectif reste néanmoins délicat et suppose une actualisation régulière au regard des derniers recensements de la population, afin d'ajuster les hypothèses aux dynamiques réellement observées sur le territoire.

Pour répondre aux besoins en logements générés par la croissance démographique et par la diminution de la taille moyenne des ménages, le SCoT fixe un objectif de production sur 3 périodes.

L'estimation globale des besoins s'établit à :

- 3 265 logements (653 logements par an) entre 2026-2031
- 3 010 logements (602 logements par an) entre 2031-2036
- 5 275 logements (527 logements par an) entre 2036-2046

Le SCoT définit une territorialisation des objectifs de production de logements. A l'instar des hypothèses de développement démographique (cf. tableau en 6.3), cette territorialisation s'opère par secteurs géographiques et distinguent les besoins en logements pour les pôles urbains et les pôles de rayonnement par rapport aux autres pôles. La territorialisation des objectifs est présentée dans le tableau ci-après.

Secteurs géographiques	2026-2031	2031-2036	2036-2046
Secteur centre - Vitré Communauté	1 985	1 610	2 565
Pôle de Vitré	945	775	1 080
Pôle de Châteaubourg	480	330	605
Pôle d'Argentré-du-Plessis	90	150	230
Autres communes (3 pôles relais, 11 pôles de proximité)	470	355	650
Secteur nord-sud - Vitré Communauté	550	660	1 435
Pôle de La Guerche de Bretagne	150	105	155
Autres communes (4 pôles relais, 24 pôles de proximité)	400	555	1 280
Secteur nord - Roche aux Fées Communauté	400	475	670
Pôle de Janzé	315	375	440
Autres communes (3 pôles de proximité)	85	100	230
Secteur centre-sud - Roche aux Fées Communauté	330	265	605
Pôle de Retiers	165	80	175
Pôle de Martigné-Ferchaud	85	70	55
Autres communes (10 pôles de proximité)	80	115	375

Vitré Communauté	2 535	2 270	4 000
Roche aux Fées Communauté	730	740	1 275
Territoire du SCoT	3 265	3 010	5 275

Pour permettre d'adapter cette programmation aux réalités observées, le DOO permet à travers la prescription n°124 / *Adaptation des objectifs de production*, de mutualiser les objectifs de production de logements entre secteurs géographique dans le respect des objectifs globaux de production de logements et de réduction de la consommation d'espace.

Offre de logements adaptée à la diversité des besoins

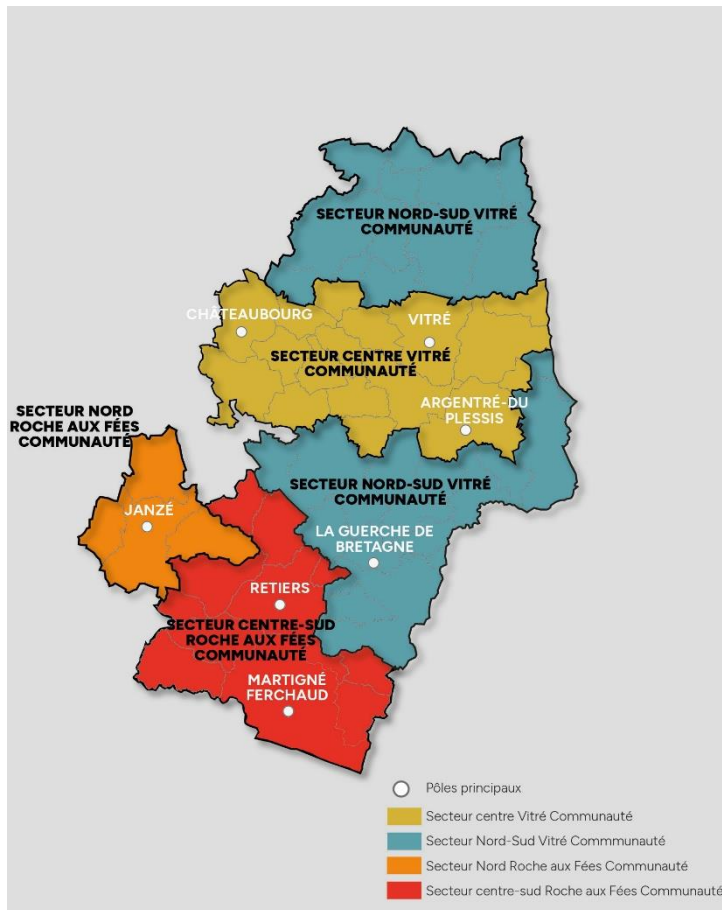
Concernant l'offre de logements, le DOO définit également des objectifs qualitatifs concernant la typologie des besoins. Le DOO demande aux documents d'urbanisme et de planification, notamment aux PLH, de répondre à la diversité des besoins en logement de la population, tant en termes de niveaux de revenus que de besoins spécifiques. Le SCoT laisse aux PLH le soin de décliner les besoins en logements par typologie, conformément au principe de subsidiarité qui attribue à chaque échelon de planification le niveau de précision adapté.

Les PLH devront ainsi définir des objectifs localisés pour répondre aux difficultés d'accès au logement liés aux coûts de l'immobilier. Le SCoT demande aux PLH d'inscrire des objectifs de production de logements sociaux conformément à la loi SRU et en cohérence avec l'armature territoriale, notamment les besoins de rattrapage et d'éventuels besoin de logements dans des communes non soumises à la loi SRU. Le SCoT demande également aux documents d'urbanisme de produire 30% de la production globale en logements abordables.

Concernant les besoins spécifiques de certaines populations (les jeunes, les ménages en difficultés, les personnes âgées, etc.) le SCoT définit des prescriptions au sein du *titre 6.3.1 Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants* pour répondre à leurs besoins.

Règles de sobriété foncière appliquées à l'habitat

L'atteinte des objectifs de la trajectoire ZAN oblige à redéfinir les règles de sobriété foncière pour le développement de l'habitat, sous la forme de densités minimales et d'une part de production de logements à réaliser en renouvellement urbain. Ces objectifs de sobriété foncière sont définis selon les secteurs géographiques du SCoT.



Secteur Centre - Vitré Communauté :

Pôles principaux (3) : Vitré / Châteaubourg / Argentré-du-Plessis

Pôles relais (3) : Domagné, Etelles, Louvigné-de-Bais

Pôles de proximité (11) : Champeaux, Cornillé, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Pocé-les-Bois, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Torcé, Vergéal.

Secteur Nord-Sud - Vitré Communauté

Pôle principal : La Guerche-de-Bretagne

Pôles relais (4) : Bais, Châtillon-en-Vendelais, Le Pertre, Val d'Izé

Pôles de proximité (24) : Avelles-sur-Seiche, Balazé, Bréal-sous-Vitré, Brielles, Domalain, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Landavran, Marpiré, Mecé, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Moulins, Moussé, Moutiers, Princé, Rannée, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-M'Hervé, Saint-Germain-du-Pinel, Taillis, Vis-seiche.

Secteur Nord - Roche aux Fées Communauté

Pôle principal : Janzé

Pôles de proximité (3) : Amanlis, Brie, Essé.

Secteur Centre-Sud - Roche aux Fées Communauté

Pôles principaux (2) : Martigné-Ferchaud, Retiers

Pôles de proximité (10) : Arbrissel, Boistrudan, Chelun, Coësmes, Eancé, Forges-la-Forêt, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe, Le Theil-de-Bretagne, Thourie.

Le SCoT définit, tout d'abord, un objectif de part de logements à produire en renouvellement urbain. Le SCoT vise en effet à privilégier le développement au sein des espaces déjà urbanisés, dans une logique de sobriété foncière et de valorisation du cadre de vie. La trajectoire vers le ZAN conduit à faire du réinvestissement des espaces urbanisés la priorité. Cette augmentation est progressive et s'applique à toutes les communes.

Cette orientation répond directement à l'objectif du ZAN qui instaure un changement de paradigme et un véritable changement de modèle pour le développement urbain. En conséquence, face à la diminution du foncier disponible pour de nouvelles extensions urbaines, le territoire doit intensifier la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, par la densification, la remobilisation des friches et logements vacants et par la transformation du bâti existant.

Les objectifs de renouvellement urbain sont différenciés selon les communes pour tenir compte de leurs spécificités locales : les gisements fonciers potentiellement mobilisables varient selon la morphologie urbaine de chaque commune (densité du tissu bâti, présence de friches et d'habitat dégradé ou vacant, potentiel de division parcellaire, dents creuses...). Par exemple, la ville de Vitré présente l'objectif de part de logements à produire en renouvellement urbain le plus élevé du territoire en raison de sa morphologie urbaine dense qui offre de nombreux gisements fonciers mobilisables (friches, logements vacants, dents creuses, potentiel de division parcellaire). La dynamique du renouvellement urbain est également déjà engagée par la ville, ce qui rend l'atteinte des objectifs réaliste. A l'inverse, les communes rurales se caractérisent, en dehors des cœurs de bourg, par un tissu urbain lâche caractérisé par l'habitat pavillonnaire, plus difficile à remobiliser.

Part de logements à produire en renouvellement urbain par périodes et selon l'armature territoriale et les secteurs géographiques du SCoT

Secteurs géographiques	2026-2031	2031-2036	2036-2046
Secteur centre - Vitré Communauté	42%	58%	67%
Pôle de Vitré	50%	70%	80%
Pôle de Châteaubourg	40%	55%	65%
Pôle d'Argentré-du-Plessis	35%	45%	55%
Autres communes (3 pôles relais, 11 pôles de proximité)	30%	40%	50%
Secteur nord-sud - Vitré Communauté	30%	40%	51%
Pôle de La Guerche de Bretagne	30%	40%	60%
Autres communes (4 pôles relais, 24 pôles de proximité)	30%	40%	50%
Secteur nord - Roche aux Fées Communauté	38%	55%	67%
Pôle de Janzé	40%	60%	70%
Autres communes (3 pôles de proximité)	30%	35%	60%
Secteur centre-sud - Roche aux Fées Communauté	34%	41%	49%
Pôle de Retiers	35%	45%	55%
Pôle de Martigné-Ferchaud	35%	45%	55%
Autres communes (10 pôles de proximité)	30%	35%	45%

Vitré Communauté	40%	53%	61%
Roche aux Fées Communauté	36%	50%	58%
Territoire du SCoT	39%	52%	60%

La réalisation des objectifs de production de logement en renouvellement urbain devra être atteinte grâce aux documents locaux d'urbanisme qui devront apprécier le potentiel de renouvellement urbain au sein de leur espace urbanisé afin d'y prévoir les conditions de leur densification.

Pour répondre aux objectifs du ZAN, le SCoT définit également une trajectoire d'intensification des objectifs de densités. Cette augmentation de la densité permet de produire davantage de logements sur une surface foncière réduite, limitant ainsi la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les objectifs de densités ont été différenciés par périodes, par secteurs géographiques et par pôles afin de tenir compte des caractéristiques urbaines qui sont plurielles sur le territoire. Dans les pôles structurants comme Vitré et Janzé, qui disposent déjà d'un tissu urbain relativement dense, d'équipements publics importants et de services variés, les objectifs de densité sont plus élevés, reflétant la capacité de ces communes à accueillir une urbanisation plus dense. A l'inverse, dans les pôles ruraux caractérisés par un bâti plus diffus et une ambiance rurale, les objectifs sont ajustés à la baisse pour respecter les formes urbaines et éviter une rupture brutale avec le tissu existant. Cette gradation des objectifs vise à préserver la qualité du cadre de vie et l'identité paysagère de chaque commune.

Entre la période 2031-2036 et la période 2036-2046, les objectifs de densité restent stables. Deux facteurs justifient cela : d'une part, l'augmentation progressive de la part de renouvellement urbain et d'autre part la baisse du besoin total de logements, liée au ralentissement de la trajectoire démographique. En effet, le SCoT privilégie l'augmentation des objectifs de production en renouvellement urbain, en cohérence avec les principes fondateurs du « ZAN », pour maintenir une production diversifiée de logements, répondant aux différentes attentes et besoins.

Les objectifs de densités brutes minimales moyennes à respecter en extension urbaine selon les secteurs géographiques du SCoT sont les suivants :

Densité brutes minimales moyennes à respecter en extension urbaine par périodes et selon l'armature territoriale et les secteurs géographiques du SCoT

Secteurs géographiques	2026-2031	2031-2036	2036-2046
Secteur centre - Vitré Communauté	28	35	35
Pôle de Vitré	35	50	50
Pôle de Châteaubourg	27	40	40
Pôle d'Argentré-du-Plessis	25	35	35
Autres communes (3 pôles relais, 11 pôles de proximité)	22	25	25
Secteur nord-sud - Vitré Communauté	23	26	26
Pôle de La Guerche De Bretagne	25	35	35
Autres communes (4 pôles relais, 24 pôles de proximité)	22	25	25
Secteur nord - Roche aux Fées Communauté	29	32	33
Pôle de Janzé	30	37	40
Autres communes (3 pôles de proximité)	25	25	25
Secteur centre-sud - Roche aux Fées Communauté	25	29	29
Pôle de Retiers	25	35	35
Pôle de Martigné-Ferchaud	25	35	35
Autres communes (10 pôles de proximité)	25	25	25

Vitré Communauté	26	31	31
Roche aux Fées Communauté	27	31	31
Territoire du SCoT	26	31	31

Pour atteindre ces objectifs moyens, le DOO demande que les documents d'urbanisme et de planification définissent pour toutes les opérations en extension urbaine une densité minimale, permettant d'atteindre la densité moyenne du tableau ci-avant.

Par ailleurs, pour prendre en compte les réalités des petites communes rurales, le DOO inscrit une densité minimale adaptée à la taille des opérations. Pour les petites opérations en extension urbaine inférieures ou égales à 10 logements créés, la densité minimale est fixée à 15 logements à l'hectare, contre 20 logements à l'hectare pour les opérations en extension urbaine de plus de 10 logements créés. Cette modulation se justifie par le fait que, dans ces petites communes, les opérations en extension urbaine seront rares et de très petites tailles. Cependant, il est important de rappeler que cette règle ne se substitue pas à la densité moyenne à atteindre par secteur ou pôle ; elle constitue ainsi un garde-fou pour empêcher des opérations trop peu denses, et non pas une exception à la règle (sachant que les documents d'urbanisme pourront moduler les densités entre les différents secteurs dans le respect de la densité moyenne par secteur et des densités minimales par opération).

Par l'application des règles relatives à la sobriété foncière pour l'habitat – détermination d'une part de logement à produire en renouvellement urbain, densités moyennes, phasage des opérations en extension urbaine en fonction de l'avancement des opérations en renouvellement urbain – le DOO définit les conditions pour s'assurer qu'une moindre dynamique de développement entraînera une moindre consommation foncière.

6.5 ACCUEIL ET ORGANISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le SCoT du Pays de Vitré aborde le développement économique avec une vision stratégique qui vise à répondre aux besoins des filières économiques locales, aux impératifs de transformation de l'économie, de transition écologique et de résilience face aux mutations socio-économiques.

Localisations préférentielles du développement économique

Au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, l'accueil des activités économiques doit se faire dans une logique de sobriété foncière. Pour ce faire, le SCoT définit les centralités de toutes les communes ainsi que les zones mixtes, comme étant les localisations prioritaires pour accueillir les entreprises du territoire. En privilégiant l'implantation d'entreprises compatibles avec le tissu urbain au cœur des communes et des quartiers mixtes, le SCoT vise à renforcer la vitalité économique locale, à encourager la mixité fonctionnelle et à limiter l'artificialisation des sols.

Pour les entreprises incompatibles avec l'habitat (nuisances, pollutions, etc.) ou avec le tissu urbain (par exemple, un besoin foncier trop important), celles-ci trouveront leur place au sein des zones d'activités économiques du territoire. Ces zones sont classées en 4 niveaux :

1. Les zones d'activités structurantes
2. Les autres zones d'activités
3. Les pôles tertiaires
4. Le pôle d'enseignement supérieur et de l'innovation de Vitré Communauté

Requalifier et optimiser le foncier dans les zones d'activités économiques

Le territoire du Pays de Vitré se caractérise par un tissu économique structuré autour de filières industrielles notamment l'agro-alimentaire et ses écosystèmes logistiques (entreposage, stockage, transport), ainsi que l'électronique et le caoutchouc-plastique. Ces filières génèrent des besoins fonciers importants, liés à leurs process de production, de stockage et de distribution. La position stratégique du Pays de Vitré sur les principaux axes d'entrée Est de la métropole rennaise et de la région Bretagne offre aux entreprises une position avantageuse pour leur implantation (desserte routière, proximité des bassins de consommation), et consolide ainsi le rôle du Pays de Vitré comme territoire d'accueil.

Face à ces besoins et dans un contexte de raréfaction du foncier disponible, le SCoT du Pays de Vitré affirme la volonté de renouveler et de densifier les zones d'activités économiques existantes. Ce choix s'inscrit dans l'ambition du projet de développement du territoire visant à accompagner l'évolution de l'offre d'accueil des entreprises tout en maîtrisant l'artificialisation des sols.

Historiquement, le développement économique s'est développé au sein de zones d'activités économiques ou commerciales, sur de larges parcelles avec une emprise bâtie limitée. Aujourd'hui, avec la raréfaction du foncier, optimiser les zones d'activités économiques devient une nécessité. Le DOO demande que la densification et la requalification des zones d'activités économiques soient encouragées en :

- Identifiant et mobilisant les friches, locaux vacants et espaces sous-utilisés
- Optimisant l'implantation des bâtiments sur les parcelles (limitation des bandes de recul, réduction des secteurs inconstructibles, implantation en mitoyenneté et/ou en limites séparatives, emprise au sol minimum, etc.)
- Limiter les espaces de circulation automobile
- Mutualisant les infrastructures d'accès et de stationnement
- En privilégiant la construction à étages (bureaux, production et stockage etc.).

Qualités environnementales des zones d'activités

Le SCoT inscrit des prescriptions pour améliorer l'intégration paysagère des constructions et installations ainsi que la résilience des zones d'activités économiques face au changement climatique. Cela passe notamment par le respect

des ressources naturelles, notamment en matière d'artificialisation des sols, de gestion des eaux pluviales, de rejet des eaux usées, de production et de traitement de déchets.

6.6 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Le Pays de Vitré dispose d'un maillage commercial couvrant une grande partie du territoire. Il a enregistré une hausse du nombre d'établissements sur ces dernières années, avec néanmoins un contraste de dynamisme entre l'Ouest et l'Est du territoire.

Les villes de Vitré et Janzé apparaissent respectivement comme les principales polarités commerciales de leur territoire intercommunal. Les 6 principales polarités commerciales du Pays de Vitré regroupent 67% des commerces (Vitré, Janzé, Châteaubourg, La Guerche-de-Bretagne, Argentré-du-Plessis et Retiers). C'est également sur ces 6 communes que l'on retrouve les moyennes et grandes surfaces alimentaires du territoire générant le plus de déplacements contraints pour les consommateurs.

Dans les 20 prochaines années, le développement commercial du Pays de Vitré devra prendre en compte la trajectoire de hausse démographique, la réduction de la taille des ménages, la nécessité de sobriété foncière et l'adaptation aux évolutions des modes de consommation avec le e-commerce.

Un développement commercial axé sur les centralités et les sites commerciaux existants

Le territoire dispose déjà d'un maillage commercial développé en centralité, en périphérie, et même de manière diffuse au sein des enveloppes urbaines. L'organisation de l'accueil et de l'extension des commerces doit se baser sur cette structure existante, en axant le développement sur les centralités puis les secteurs d'implantation périphérique (SIP).

Les centralités, qu'elles soient un centre-ville, un centre-bourg ou un centre de quartier, sont la localisation prioritaire pour l'accueil des commerces sur le territoire. En s'implantant en centralité, les commerces participent à l'animation de ces secteurs en y générant des flux et en bénéficiant de ceux générés par les autres activités et équipements qui y sont également présents. Ils permettent surtout de favoriser un parcours marchand de proximité à pied ou en vélo, au cœur de la ville ou du bourg « habité ».

Ces centralités ont donc vocation à accueillir tout type de commerce. Les pôles urbains, de rayonnement, intermédiaires et relais peuvent accueillir tous les formats. En revanche, dans une volonté de ne pas créer de nouvelles polarités commerciales qui pourraient générer des flux inadaptés à la taille des bourgs ayant une vocation de proximité, un plafond de 400 m² de surface de vente est fixé pour les pôles de proximité.

Ce renforcement des centralités s'inscrit notamment dans le cadre des conventions ORT, des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain dont font partie Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Etrelles et La Guerche-de-Bretagne pour Vitré Communauté, ainsi que Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud pour Roche aux Fées Communauté. Cet objectif s'inscrit également en compatibilité avec les objectifs 18 et 19.3 du SRADDET visant à « *conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales (favoriser les organisations et offres commerciales et de services en centralité dès lors qu'il s'agit d'offres du quotidien)* » et « *favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités* ».

Seconde localisation préférentielle, **les secteurs d'implantation périphérique (SIP)** ont vocation à accueillir les commerces dont le format ou le fonctionnement sont incompatibles avec une implantation en centralité. Les commerces à fréquence d'achat « quotidienne » (boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, supérette, etc.) ne peuvent donc pas s'implanter au sein des SIP. De même, afin de limiter l'impact de ces SIP sur les centralités, seuls les commerces à fréquence d'achat « hebdomadaire » peuvent s'implanter dans les pôles relais et « l'occasionnelle léger » n'est pas autorisée au sein des pôles intermédiaires.

Les SIP sont délimités sur des zones commerciales existantes* dont l'accueil de nouveaux commerces peut être réalisé en densification, renouvellement urbain ou reprise de locaux vacants, en profitant des aménagements déjà existants. L'implantation de nouveaux commerces doit respecter une surface de vente minimum de 300 m², relevée à 500 m² pour les commerces à fréquence d'achat « occasionnelle léger », « occasionnelle lourd » et « exceptionnelle » au sein des pôles urbains et de rayonnement.

La surface de vente des commerces, pour une création ou une extension, sera plafonnée sur ces SIP en fonction du type de commerce par fréquence d'achat et selon le niveau de pôle concerné afin d'adapter le format des points de vente à la taille de la ville et de sa zone de chalandise, mais également afin de permettre une diversité commerciale dans ces secteurs contraints en surface.

La création de nouveaux SIP en dehors de ceux localisés dans le DAACL ne sera pas possible.

** seuls les SIP de Vitré Les Ormeaux, Val d'Izé et Châtillon-en-Vendelais sont délimités sur des périmètres ne disposant pas ou peu de commerces, avec respectivement un projet de transfert d'une moyenne surface alimentaire au sein de la ZAC des Ormeaux, opération mêlant habitat, équipement et commerce, la création à court terme d'une moyenne surface alimentaire à Val d'Izé et le projet de création d'une moyenne surface alimentaire à Châtillon-en-Vendelais.*

Concernant ces 19 SIP, il n'est pas prévu de nouvelle consommation d'ENAF en dehors du SIP de Val-d'Izé (0,5 ha) et de dents creuses de la ZAE La Grande Haie (3 ha) à Vitré. Cette consommation est comptabilisée dans l'enveloppe dédiée à l'économie.

En dehors de ces deux localisations préférentielles (centralité et SIP), le développement commercial n'est pas souhaité et sera contraint à l'évolution limitée des commerces existants dans une limite de 20% de la surface de vente existante, sans nouvelle implantation possible.

Afin de limiter son impact sur l'environnement et renforcer son intégration dans le tissu urbain, tout projet d'implantation ou d'extension commercial devra intégrer :

- Une sobriété foncière, avec prioritairement la réutilisation d'un local vacant ou une friche, ou en densification,
- Une desserte piétonne et cycliste,
- Un aménagement limitant son impact sur le sol et la biodiversité,
- Un aspect architectural et paysager qualitatif.

S'adapter aux nouvelles tendances de consommation

Evolutions majeures du commerce ces dernières années, les achats sur internet induisent une modification de la chaîne d'approvisionnement des consommateurs, qui n'ont plus la nécessité de se déplacer vers le magasin pour réaliser leurs achats mais peuvent retirer directement leur commande préparée en drive, en casier et point relais, ou encore à domicile.

Le DAACL fixe les localisations préférentielles de la logistique commerciale :

- Au sein des zones d'activités économiques pour les établissements qui génèrent des flux de marchandises : commerces de gros, entrepôts, etc. Les zones d'activités structurantes sont privilégiées pour l'accueil des établissements nécessitant des emprises importantes tandis que les formats restreints dédiés à des livraisons de proximité peuvent s'implanter dans toutes les zones d'activités.
- Aux localisations préférentielles du commerce pour les établissements qui génèrent des flux de particuliers afin de ne pas dissocier les points de retrait des polarités commerciales. Les drives ont donc vocation à s'implanter au sein des SIP ou de manière accolée à des commerces existants ; de même, les casiers de retrait ont également vocation à s'implanter en centralité ou en SIP.

Tout projet d'équipement de logistique commerciale devra s'assurer que son implantation ne générera pas des flux de transit réguliers au sein des zones d'habitations afin de limiter les nuisances et d'améliorer la sécurité.

6.7 MOBILITES

Le Pays de Vitré situé aux portes de la Bretagne et à proximité immédiate de la métropole rennaise, bénéficie d'une position stratégique au cœur de nombreux flux régionaux et nationaux. Son accessibilité, tant routière que ferroviaire, constitue un atout majeur pour son attractivité et son développement.

Pour répondre aux enjeux de décarbonation des moyens de transport, le SCoT inscrit comme premier objectif de renforcer le rôle du ferroviaire et l'accès au train. Le SCoT s'appuie notamment sur l'arrivée du RER Rennais prévu à l'horizon 2035. Pour accompagner ce développement, le SCoT inscrit des prescriptions pour renforcer l'attractivité des pôles gares et leur accessibilité multimodale depuis les autres communes.

Deuxième objectif, le développement des mobilités partagées notamment l'offre de transport en commun et l'offre de covoiturage. Le Pays de Vitré est maillé par les réseaux de transport en commun de Vitré Communauté et de Roche aux Fées Communauté, récemment restructurés et renforcés, ainsi que par le réseau BreizhGo (lignes TER et car). Ces lignes de transport permettent d'assurer le rabattement des communes vers les gares du territoire pour faciliter l'inter-modalité entre les transports collectifs et les TER.

Le développement de cette offre doit être en cohérence avec l'armature territoriale pour limiter la dépendance automobile et l'autosolisme sur le territoire et favoriser le report modal sur les mobilités alternatives à la voiture, tout en tenant compte de l'efficacité du service, au regard des contraintes d'un territoire en grande partie rurale avec une faible densité de population.

Enfin, le SCoT inscrit l'objectif de développer les mobilités actives sur l'ensemble du territoire. Au sein du Pays de Vitré, les mobilités actives et notamment la pratique du vélo se développent progressivement, portées par la mise en œuvre des schémas directeurs cyclables des deux EPCI. La sécurité et le confort des déplacements à pied et à vélo sont des facteurs déterminants pour l'attractivité des centralités, ainsi cette évolution des pratiques de mobilité doit être planifiée au sein des documents d'urbanisme.

Enfin, l'accessibilité routière reste un pilier important de l'attractivité et du développement du Pays de Vitré. L'enjeu est de maintenir des infrastructures de qualité, sûres et adaptées aux évolutions des usages afin de soutenir le dynamisme local, économique et social, tout en répondant aux enjeux de sécurité routière, de cohésion sociale et de transition écologique. A ce titre, le SCoT tient compte des projets d'aménagements routiers envisagés à Vitré et Château-bourg. Ces derniers devront, cependant, être justifiés dans le cadre de leurs procédures respectives. Le DOO formule des conditions pour leur réalisation, si cette dernière était confirmée, notamment pour l'apaisement de la circulation dans les centralités et le respect des sensibilités environnementales.

6.8 EQUIPEMENTS

Le SCoT n'identifie pas de besoins ou projets d'équipements structurants nouveaux (générateurs de flux importants), qui provoqueraient une consommation d'espace significative, exception faite du futur centre hospitalier de Janzé en cours de réalisation (entraînant également une consommation foncière significative).

Quant aux projets d'équipements locaux, il reviendra aux collectivités de les définir et de les justifier dans les documents de planification à leur échelle.

Les principes de sobriété foncière et de priorité donné au renouvellement urbain s'appliquent également aux équipements et aux infrastructures. Les objectifs plafonds de consommation d'espace comprennent les besoins d'équipements ou d'infrastructures liés au développement résidentiel et économique local.

7. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre est développé en réponse aux alinéas 5° et 7° de l'article R.104-18 du Code de l'urbanisme qui prévoient que le rapport environnemental : « Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement [...] et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. »

Il traite des orientations et objectifs listés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

7.1 PREAMBULE

Pour chacune des grandes thématiques de l'environnement, sont précisés :

- Enjeux environnementaux prioritaires du territoire ;
- Incidences négatives **potentielles**, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourrait avoir le SCoT sur l'environnement, en raison des objectifs de développement affichés ;
- Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables, correspondant aux orientations prises dans le SCoT afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités, et les incidences positives qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ;
- Incidences résiduelles du SCoT et mesures compensatoires, correspondant aux effets que les mesures intégrées au DOO n'ont pu éviter ou suffisamment réduire, au regard des enjeux environnementaux prioritaires, et pour lesquelles des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

La démarche itérative s'est appuyée sur des réunions réalisées tout au long de la révision du SCoT, portant sur les outils pouvant être mis en œuvre au sein du SCoT pour répondre aux enjeux identifiés dès la phase de diagnostic. Cette démarche a ensuite été complétée par des allers-retours techniques et politiques, afin de prendre en compte dans la mesure du possible les mesures d'évitement ou de réduction à mettre en place.

Les choix d'organisation territoriale et les modalités et conditions d'aménagement retenus par le SCoT constituent les réponses prépondérantes aux enjeux environnementaux. Respectant une structure thématique, la présente évaluation environnementale analyse pour chaque thématique ces choix d'organisation et d'aménagement, ainsi que les incidences environnementales et les mesures ERC prises par le SCoT. De manière globale, le SCoT promeut une organisation multipolaire du territoire dont les enjeux sont les suivants :

Pour l'organisation territoriale générale

- Limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'artificialisation des sols.
- Accessibilité multimodale du territoire avec une limitation des déplacements motorisés.
- Accessibilité des entreprises, équipements et services avec une gamme diversifiée.
- Maintien et accueil de nouveaux habitants en répondant aux enjeux d'habiter.
- Optimisation des équipements, réseaux et services et donc des finances publiques.
- Favorisation d'une animation commerciale de proximité et intégration des évolutions du commerce et des pratiques de consommation.
- Coopération et solidarité territoriale à toutes les échelles.

Pour les communes

- La préservation de la qualité et l'identité patrimoniale des communes.
- L'amélioration des centres bourgs / villes pour favoriser la multifonctionnalité.

- Facilitation des déplacements modes doux au sein des bourgs et vers les équipements et services.
- L'adaptation des objectifs d'accueil de logements et d'emplois en fonction de l'offre urbaine présente.
- L'optimisation du tissu urbain et diversification des formes d'habitat.

Pour les pôles urbains (Vitré et Janzé)

- La diversification de l'offre de logements avec une offre d'habitat de qualité et accessible, adaptée aux besoins des différents ménages.
- La création de logements spécifiques pour les ménages exclus des parcours résidentiels classiques (ménages à très faibles revenus).
- La présence d'une offre commerciale complète et diversifiée, à destination de l'ensemble des habitants du Pays de Vitré.
- L'implantation d'emplois et équipements structurants à l'échelle du territoire (santé, offre de formation, culture, sport, services publics) et ce à proximité des lignes de transports.

Pour les pôles de rayonnement (Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne)

- Châteaubourg : une offre de logements accessibles pour tous les types de ménages (jeunes ménages et les familles) et répondant à l'attractivité de la ville.
- La Guerche-de-Bretagne : une offre de logements attractifs permettant de renouveler sa population et accueillir en particulier de petits ménages.
- Le renforcement de l'offre d'équipements, de services et de commerces.
- La présence d'une offre commerciale en produits alimentaires et non alimentaires complémentaire des pôles urbains.

Pour les pôles intermédiaires (Argentré-du-Plessis, Retiers et Martigné-Ferchaud)

- Le renforcement des pôles intermédiaires en développant et diversifiant leur offre résidentielle.
- La diversification de l'offre de services, d'équipements et de commerces, adaptés aux besoins quotidiens et hebdomadaires des habitants afin de réduire les déplacements contraints vers les pôles plus importants.

Pour les pôles relais

- Le maintien de l'offre d'habitat, d'équipements et de services du quotidien pour les habitants des pôles relais et des pôles de proximité qui les entourent, en complément avec les pôles urbains, de rayonnement et intermédiaires.
- Une offre commerciale, notamment alimentaire, qui doit permettre aux habitants de la commune et des communes voisines d'effectuer des achats fréquents à proximité de leur logement.

Pour les pôles de proximité

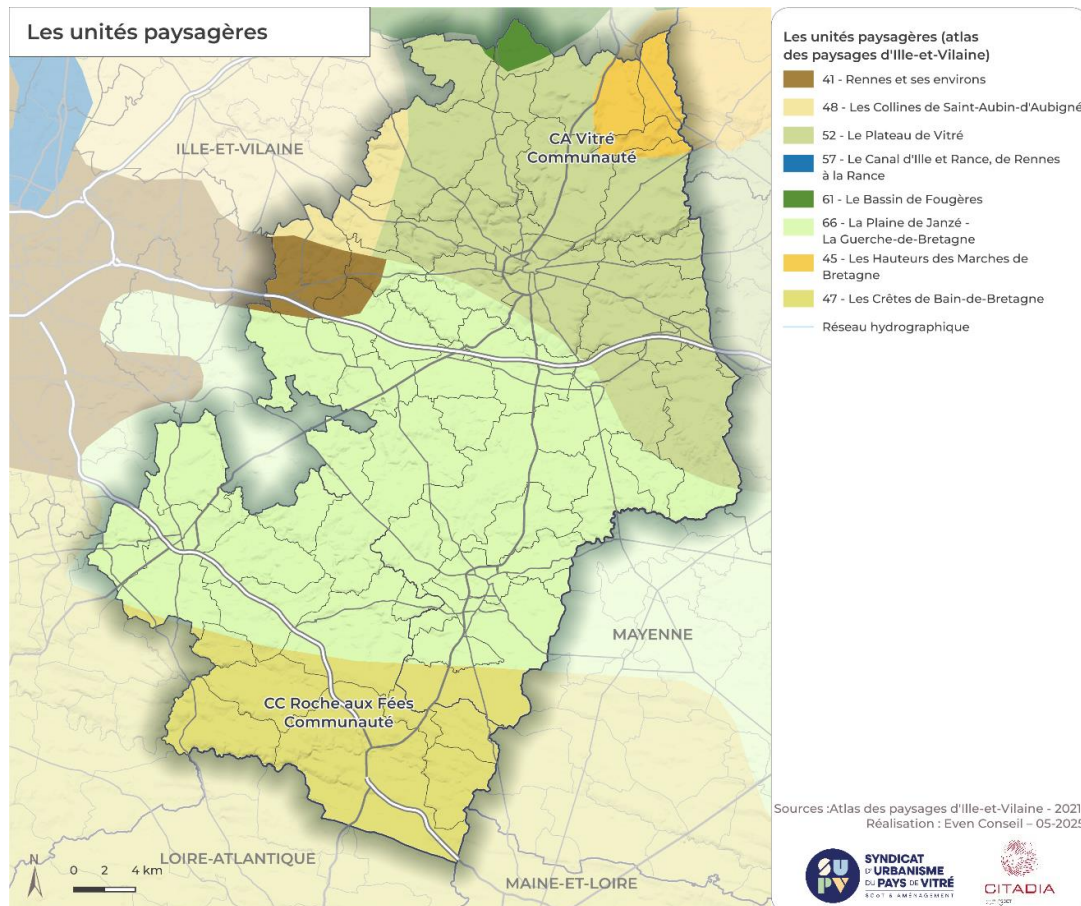
- Le maintien des pôles de proximité supporté par un développement raisonnable et maîtrisé pour favoriser le développement et le renforcement des polarités principales.
- La présence d'une offre commerciale répondant aux besoins de première nécessité des habitants de la commune pour limiter les déplacements contraints. Lorsqu'une implantation de commerce n'est pas possible, l'accueil de commerces ambulants peut être une alternative.

Ainsi, les incidences probables et mesures ERC prises par le SCoT en lien avec l'organisation territoriale sont analysées par thématique environnementale dans les parties aux pages suivantes.

7.2 CONSOMMATION D'ESPACE, PAYSAGES ET PATRIMOINE

7.2.1 RAPPEL DES ENJEUX

Enjeux		Hierarchisation des enjeux
Consommation d' espace, paysages et patrimoine	Lutte contre le changement climatique et renforcement des mesures de résilience	Fort
	Anticipation des évolutions climatiques à venir et de l'accentuation de certaines variations saisonnières	Fort
	Adaptation des projets d'aménagement au contexte géologique, topographique et à la richesse des sols	Moyen
	Conservation et mise en valeur du réseau hydrographique	Fort
	Développement d'une agriculture durable s'appuyant sur les atouts naturels du territoire	Moyen
	Préservation et valorisation des paysages bocagers bretons et des zones humides, marqueurs de l'identité agricole du territoire et garants du maintien de la biodiversité	Fort
	Sauvegarde de la diversité paysagère et maintien des paysages identitaires	Moyen
	Intégration urbaine dans les paysages existants avec un traitement qualitatif et marqué des frontières entre l'urbain et le rural	Moyen



7.2.2 INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du DOO est détaillée plus largement dans la partie suivante « Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables ».

Malgré un encadrement du développement urbain par le SCoT, la consommation d'espace demeure un facteur de pression sur l'environnement et les paysages. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, même mesurée, entraîne inévitablement une réduction des surfaces agricoles et naturelles, avec la disparition de sols fertiles et une fragmentation des continuités écologiques. Cette dynamique peut également se traduire par une altération des paysages identitaires, en particulier aux abords des bourgs et des villages, où le développement de constructions ou d'infrastructures peut modifier les silhouettes urbaines, effacer certaines vues lointaines caractéristiques et banaliser les entrées de ville. Par ailleurs, l'implantation de projets dans des secteurs de transition entre espaces urbains et ruraux risque de fragiliser davantage le bocage, déjà soumis à des pressions agricoles, et d'accentuer la perte des haies et des maillages paysagers qui structurent le territoire. Enfin, l'évolution des tissus bâtis peut mettre sous tension le patrimoine architectural et vernaculaire : sans une vigilance particulière, la densification ou la requalification urbaine peuvent engendrer des ruptures d'harmonie ou une perte d'authenticité de ce patrimoine, qui constitue pourtant un marqueur fort de l'identité locale.

7.2.3 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTÉGRÉES AU SCoT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Q1 – Comment le DOO encadre-t-il la consommation d'espaces naturels et agricoles ?

Le DOO met en place une trajectoire précise et progressive de maîtrise de l'artificialisation, fondée sur des objectifs chiffrés de consommation foncière qui limitent fortement les extensions urbaines et garantissent la cohérence avec la trajectoire régionale vers le zéro artificialisation nette. Cette limitation quantitative s'accompagne d'une organisation territoriale permettant d'ajuster les besoins de développement aux capacités de chaque intercommunalité. Ces éléments sont plus largement détaillés dans la partie « La trajectoire de sobriété foncière » de la justification des choix ci-avant.

Le document privilégie systématiquement la mobilisation des gisements fonciers internes aux tissus bâtis, en imposant l'identification et la remobilisation des dents creuses, friches, îlots sous-utilisés et logements vacants. La priorité donnée au renouvellement urbain est renforcée par un phasage strict des ouvertures à l'urbanisation, afin d'éviter que les projets en extension ne concurrencent les opérations internes au tissu aggloméré. L'encadrement des densités minimales dans les secteurs ouverts à l'urbanisation contribue également à limiter les consommations de foncier par logement ou par activité et à réduire l'étalement urbain.

En parallèle, le DOO affirme clairement la nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers et de maintenir l'urbanisation hors agglomérations et hors bourgs à un niveau exceptionnel. Cette logique s'accompagne d'un zonage agricole précis et d'une organisation économe des localisations résidentielles, économiques et d'équipements.

Ces orientations devraient conduire à une réduction substantielle de l'artificialisation, à la protection durable des terres agricoles et des milieux naturels, ainsi qu'au maintien du fonctionnement écologique des paysages bocagers. Elles favorisent également des formes urbaines plus compactes, limitant les consommations d'énergie et le développement des infrastructures. Elles contribuent enfin à la résilience de l'agriculture et à la maîtrise des pressions foncières sur les zones naturelles sensibles.

Q2 – Comment le DOO préserve-t-il les principales caractéristiques paysagères du territoire et favorise-t-il l'insertion paysagère des nouvelles constructions ?

Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme identifient les vues structurantes et les paysages marquants du territoire, tant urbains que ruraux, et qu'ils définissent les principes nécessaires à leur préservation et à leur valorisation. Cette approche permet d'éviter la banalisation des paysages, de préserver les silhouettes urbaines et de mieux maîtriser l'évolution des franges d'urbanisation. Elle s'accompagne d'une attention particulière portée aux éléments patrimoniaux

et paysagers existants, ainsi qu'à la manière dont les extensions urbaines s'articulent avec les limites actuelles des agglomérations.

Le DOO donne par ailleurs la priorité à la requalification paysagère et architecturale des entrées de ville et de bourg, dans une logique de réduction des impacts visuels liés aux aménagements existants et de renaturation des espaces fortement artificialisés. Les nouvelles constructions doivent être conçues de manière à s'insérer harmonieusement dans leur environnement, en tenant compte des structures paysagères existantes et en renforçant la présence de nature en ville. La maîtrise de la publicité, des enseignes et pré-enseignes permet également de réduire la pollution visuelle le long des axes structurants et dans les espaces d'accueil des activités.

L'ensemble de ces orientations devrait contribuer à maintenir la diversité et la qualité des paysages caractéristiques du Pays de Vitré, à préserver l'identité bocagère du territoire et à offrir un cadre de vie plus attractif. Elles favorisent également une meilleure intégration des projets urbains et économiques, réduisent les ruptures paysagères et renforcent la présence d'espaces végétalisés en ville, avec des bénéfices attendus en matière de confort thermique, de régulation des eaux pluviales et de continuités écologiques.

Q3 – Comment le DOO préserve-t-il et met-il en valeur le patrimoine bâti ?

Le DOO organise l'identification, la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et rural, qu'il s'agisse d'édifices remarquables, d'ensembles bâtis, de structures agricoles traditionnelles ou de petit patrimoine vernaculaire. Les documents d'urbanisme doivent recenser ces éléments et définir les modalités de leur conservation ou de leur transformation, en veillant à préserver leurs caractéristiques d'origine et leur contribution à l'identité locale.

Le DOO encourage également la valorisation des patrimoines paysagers et bâti par le développement de parcours de découverte et la mise en réseau des sentiers, assurant une meilleure accessibilité aux espaces de nature et une lecture cohérente de l'histoire locale. Cette démarche s'effectue dans le respect de la sensibilité des milieux naturels traversés et contribue à renforcer l'articulation entre patrimoine et paysage.

Ces mesures devraient conduire à une protection renforcée du patrimoine, à la limitation des dégradations ou transformations inadaptées et à la valorisation des caractéristiques identitaires du territoire. Elles soutiennent aussi l'attractivité touristique et résidentielle, tout en améliorant la qualité paysagère et la cohérence architecturale des espaces bâtis et de leurs abords. Par ailleurs, elles favorisent la transmission du patrimoine rural et urbain, ainsi qu'une appropriation accrue des enjeux patrimoniaux par les habitants et les visiteurs.

7.2.4 CONCLUSION - INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES

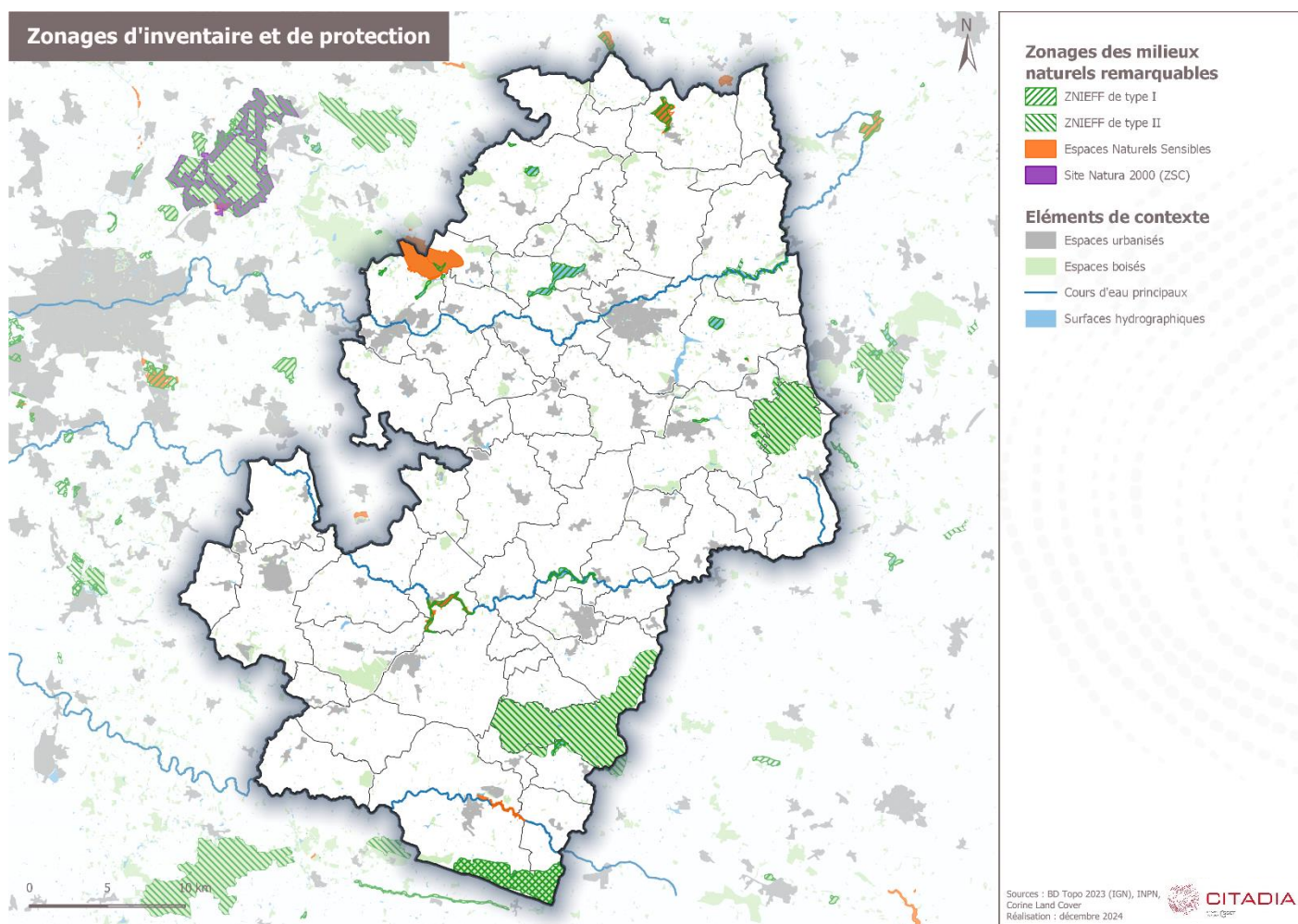
Malgré l'ensemble de ces orientations, certaines incidences résiduelles demeurent inévitables. Toute ouverture à l'urbanisation, même limitée, conduit à une perte irréversible de sols agricoles et naturels, qui ne pourra être totalement compensée. Les paysages évolueront également localement, en particulier par la transformation des silhouettes urbaines et villageoises, avec un risque d'homogénéisation des formes bâties si la qualité architecturale n'est pas systématiquement assurée. De plus, certains éléments de patrimoine diffus, non recensés ou insuffisamment protégés, peuvent être dégradés ou disparaître sous l'effet de nouvelles dynamiques d'aménagement.

Pour atténuer ces effets, plusieurs mesures compensatoires peuvent être envisagées. La renaturation d'espaces dégradés, tels que les friches urbaines ou certaines zones d'activités anciennes, permettrait de recréer des paysages de qualité et de nouvelles fonctions écologiques. Des mesures de compensation agricole, par la replantation de haies, la restauration de prairies ou la remise en culture de terres délaissées, pourraient contribuer au maintien du bocage et des services écosystémiques associés. Enfin, la mise en place de programmes locaux de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé permettrait de contrebalancer les éventuelles pertes liées au développement urbain et de renforcer l'identité paysagère du territoire.

7.3 BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE

7.3.1 RAPPEL DES ENJEUX

Enjeux		Hierarchisation des enjeux
Biodiversité, milieux naturels et trame verte et bleue	Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la limitation de la consommation d'espace et la lutte contre la pression urbanistique	Fort
	Préservation des espaces de nature remarquables et reconnus d'intérêt écologique fort	Fort
	Préservation des milieux supports de biodiversité « ordinaire »	Fort
	Préservation et renforcement des connexions écologiques par l'identification, la préservation et la reconquête	Fort
	Développement de la nature en ville et biodiversité urbaine	Moyen
	Atténuation de la vulnérabilité au changement climatique et anticipation des événements extrêmes	Fort
	Promotion de pratiques agricoles durables et d'une gestion raisonnée des terres et milieux agricoles et forestiers	Fort
	Préservation des massifs forestiers au profit de la biodiversité bretonne et du cadre de vie	Moyen
	Préservation du maillage bocager existant et poursuite des actions de reconstitution du bocage	Fort
	Préservation des milieux aquatiques et humides : zones humides, réseau hydrographique	Fort



7.3.2 INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du DOO est détaillée plus largement dans la partie suivante « Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables ».

Le développement urbain et les activités économiques prévues dans le cadre du SCoT, même maîtrisés, peuvent générer des pressions importantes sur les milieux naturels et les continuités écologiques. L'artificialisation des sols, bien que contenue par les objectifs de limitation de l'étalement urbain, reste une source de fragmentation et de perte d'habitats, en particulier pour la biodiversité dite « ordinaire » qui dépend des espaces bocagers, des prairies ou des zones humides. Certains projets d'aménagement risquent également de perturber la fonctionnalité écologique des corridors, limitant les déplacements d'espèces et accentuant leur vulnérabilité au changement climatique.

Les zones humides et les cours d'eau, supports essentiels de biodiversité et de régulation hydrologique, sont particulièrement sensibles aux pressions de l'urbanisation et des activités agricoles. Même en l'absence d'artificialisation directe, les risques de dégradation par les pollutions diffuses, le ruissellement ou la modification des régimes hydriques demeurent présents. La trame bocagère, qui structure les paysages du Pays de Vitré et joue un rôle écologique majeur, est également menacée par des destructions ponctuelles ou un manque d'entretien pouvant réduire sa qualité fonctionnelle.

Par ailleurs, l'intensification urbaine, si elle n'intègre pas suffisamment la dimension écologique, peut conduire à une diminution de la place de la nature en ville, avec des conséquences négatives sur la biodiversité urbaine et la résilience face aux épisodes climatiques extrêmes. Enfin, la pollution lumineuse issue des zones habitées et des infrastructures reste une menace croissante pour la faune nocturne, notamment les chauves-souris et insectes, et contribue à l'altération des continuités écologiques.

7.3.3 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTÉGRÉES AU SCoT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

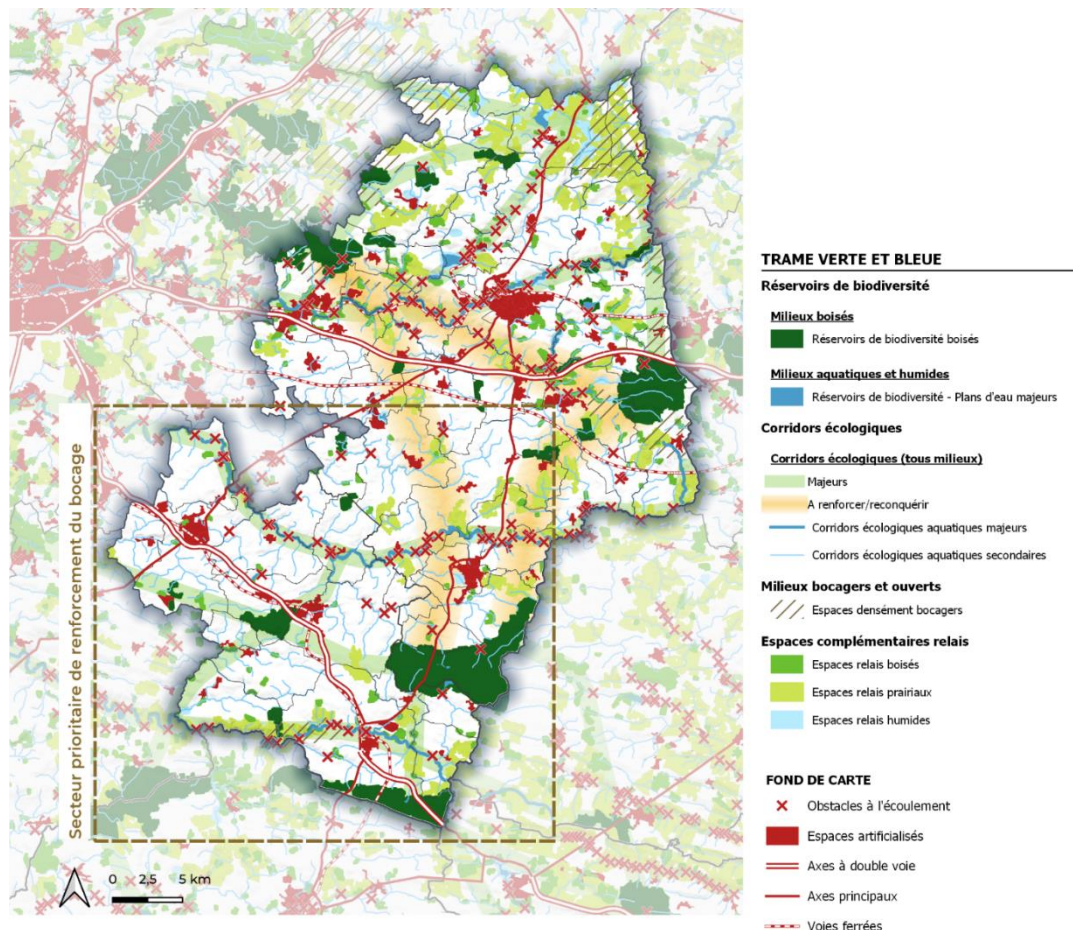
Q1 – Comment le DOO préserve-t-il le maillage écologique du territoire : réservoirs, corridors et nature ordinaire ?

Le DOO organise une protection renforcée de l'ossature écologique du territoire en identifiant, à l'échelle du SCoT, une trame verte et bleue fondée sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Il impose que les documents d'urbanisme déclinent précisément ces éléments, en affinent les contours et mettent en place des protections adaptées pour garantir leur fonctionnalité. Cette cartographie s'appuie sur la mosaïque d'écosystèmes locaux — massifs forestiers, prairies, haies bocagères, vallées humides, landes — afin d'assurer une prise en compte large de la biodiversité ordinaire comme remarquable.

La préservation du fonctionnement de la trame verte et bleue constitue une priorité : les projets susceptibles de fragmenter des corridors ou d'altérer des réservoirs doivent être évités ou adaptés, et leur localisation justifiée lorsqu'aucune alternative n'est possible. Le DOO promeut également une articulation équilibrée entre préservation écologique et usages locaux compatibles, notamment agricoles ou de mobilité douce. Les coupures d'urbanisation sont maintenues comme espaces ouverts, contribuant à limiter l'étalement urbain et à conserver les continuités écologiques.

Afin de renforcer la perméabilité du territoire, le DOO encourage l'utilisation de clôtures adaptées au passage de la petite faune et prévoit la requalification écologique des carrières en fin d'exploitation, privilégiant leur transformation en réservoirs de biodiversité. La réduction de la pollution lumineuse est également intégrée, notamment dans les secteurs traversés par des corridors écologiques, ce qui contribue à restaurer la trame noire et à limiter les perturbations de la faune nocturne.

L'ensemble de ces orientations devrait conduire à une consolidation durable de la trame écologique du Pays de Vitré. Les continuités écologiques seront renforcées, la fragmentation des habitats réduite, et les conditions de circulation des espèces améliorées. La protection de la nature ordinaire contribuera également à la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et aux pressions anthropiques.



Carte de la TVB du DOO

Q2 – Comment le DOO conforte-t-il et favorise-t-il la nature en ville ?

Le DOO place la nature en ville au cœur du projet urbain en imposant l'identification et la protection des espaces de nature au sein des tissus agglomérés. Les documents d'urbanisme doivent préserver ces espaces verts urbains et les continuités écologiques qu'ils assurent, tout en renforçant leurs connexions avec les espaces naturels périphériques.

Le DOO encourage la valorisation de ces espaces à travers des aménagements multifonctionnels — parcs écologiques, noues végétalisées, bassins d'orage adaptés aux espèces aquatiques, jardins partagés — permettant à la fois la préservation de la biodiversité locale, l'amélioration de la qualité paysagère et le développement d'îlots de fraîcheur. Cette démarche est complétée par l'identification des secteurs touchés par les îlots de chaleur urbains et par la mise en place de solutions végétales pour réduire la température et améliorer le confort urbain.

Le SCoT favorise également la biodiversité bâtie en encourageant l'intégration de nichoirs, gîtes ou dispositifs favorables aux espèces protégées lors des projets de construction ou de réhabilitation. De même, l'utilisation d'espèces végétales locales et adaptées au climat est privilégiée tandis que les espèces exotiques envahissantes sont prosrites dans les opérations d'aménagement.

Ces mesures devraient conduire à un renforcement significatif des continuités écologiques en zone urbaine, à une amélioration du cadre de vie et à une réduction des impacts liés aux fortes chaleurs. La présence accrue de végétation contribuera aussi à la gestion des eaux pluviales, à la qualité de l'air et à la diversification des habitats en milieu urbain.

Q3 – Comment le DOO préserve-t-il le réseau hydrographique dans son entièreté : zones humides, cours d'eau et milieux associés ?

Le DOO met en avant une préservation stricte des milieux humides, conformément aux dispositions du SDAGE et des SAGE, en exigeant l'inventaire et la protection de l'ensemble des zones humides et des mares, y compris dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser. Ces milieux sont protégés dès le premier mètre carré et leur rôle dans la régulation du cycle de l'eau, la prévention des crues, la dépollution naturelle et la biodiversité est expressément reconnu. Les zones humides dégradées font l'objet d'une incitation à la restauration écologique, afin de rétablir leurs fonctionnalités hydrologiques et biologiques.

La préservation du réseau hydrographique s'appuie également sur l'identification des cours d'eau validés par les services de l'État et sur la protection des berges et ripisylves. Le DOO impose une bande de recul inconstructible le long des cours d'eau, y compris lorsqu'ils sont busés, pour préserver leur fonctionnement écologique, limiter les pressions bâties et faciliter les actions de renaturation. Il recommande par ailleurs que les projets d'aménagement étudient les possibilités de restauration hydromorphologique ou d'ouverture de cours d'eau.

Le DOO contribue également à réduire les apports polluants dans les milieux aquatiques en prévoyant la maîtrise des eaux de ruissellement, la limitation des intrants agricoles ou des hydrocarbures dans les zones sensibles et la préservation du caractère naturel des berges.

Ces mesures devraient permettre la préservation durable du maillage hydrographique, l'amélioration de la qualité de l'eau, la réduction des risques d'inondation et la restauration de corridors écologiques majeurs. Elles contribueront également à la recharge des nappes, au maintien de la biodiversité associée et à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Q4 – Comment le DOO préserve-t-il les milieux terrestres : bocage, boisements, prairies ?

Le DOO assure une protection large des milieux terrestres, en particulier des boisements, des haies bocagères, des prairies et des arbres isolés. Les réservoirs boisés sont exclus de toute urbanisation et de toute implantation d'installations incompatibles avec les enjeux écologiques, tandis que les boisements hors trame verte et bleue sont également encouragés à être protégés dans les documents d'urbanisme. La gestion durable de ces milieux est promue, notamment en référence aux bonnes pratiques sylvicoles régionales.

Concernant le bocage, chaque intercommunalité doit réaliser un inventaire complet et actualisé du maillage bocager, base indispensable pour organiser sa protection dans les documents d'urbanisme. Les haies, talus et arbres isolés doivent être préservés, et la destruction d'éléments bocagers n'est possible que dans un cadre strictement encadré par les SAGE, avec une compensation quantitative et qualitative forte. Le DOO encourage également le maintien des espaces densément bocagers, en veillant à préserver leur rôle écologique structurant dans le paysage.

Le SCoT incite également à la restauration du bocage à travers des plantations complémentaires, notamment en bordure de cours d'eau, en zone de rupture de pente ou dans des secteurs identifiés comme prioritaires pour renforcer les continuités écologiques. Les prairies naturelles sont également reconnues comme des habitats essentiels à préserver dans le cadre de la trame écologique.

Ces orientations devraient renforcer la résilience écologique des milieux terrestres en limitant leur fragmentation, en consolidant le maillage bocager et en préservant les habitats associés. Elles favorisent également la lutte contre l'érosion des sols, la régulation du ruissellement, le stockage carbone, la diversification paysagère et le maintien des pratiques agricoles durables.

7.3.4 CONCLUSION - INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES

Malgré la richesse et l'exhaustivité des mesures prévues par le DOO, certaines incidences résiduelles subsisteront. L'artificialisation, même limitée et compensée, entraîne une perte irréversible d'habitats naturels et agricoles. Les corridors écologiques, bien que protégés, pourront être fragilisés par la multiplication des infrastructures ou des usages humains (mobilité, loisirs), et certaines espèces sensibles resteront vulnérables. La trame bocagère, malgré les dispositifs de protection et de reconstitution, continuera de subir des atteintes ponctuelles, en particulier lors de projets linéaires ou d'extensions agricoles, et son rétablissement fonctionnel ne pourra se faire qu'à moyen ou long terme.

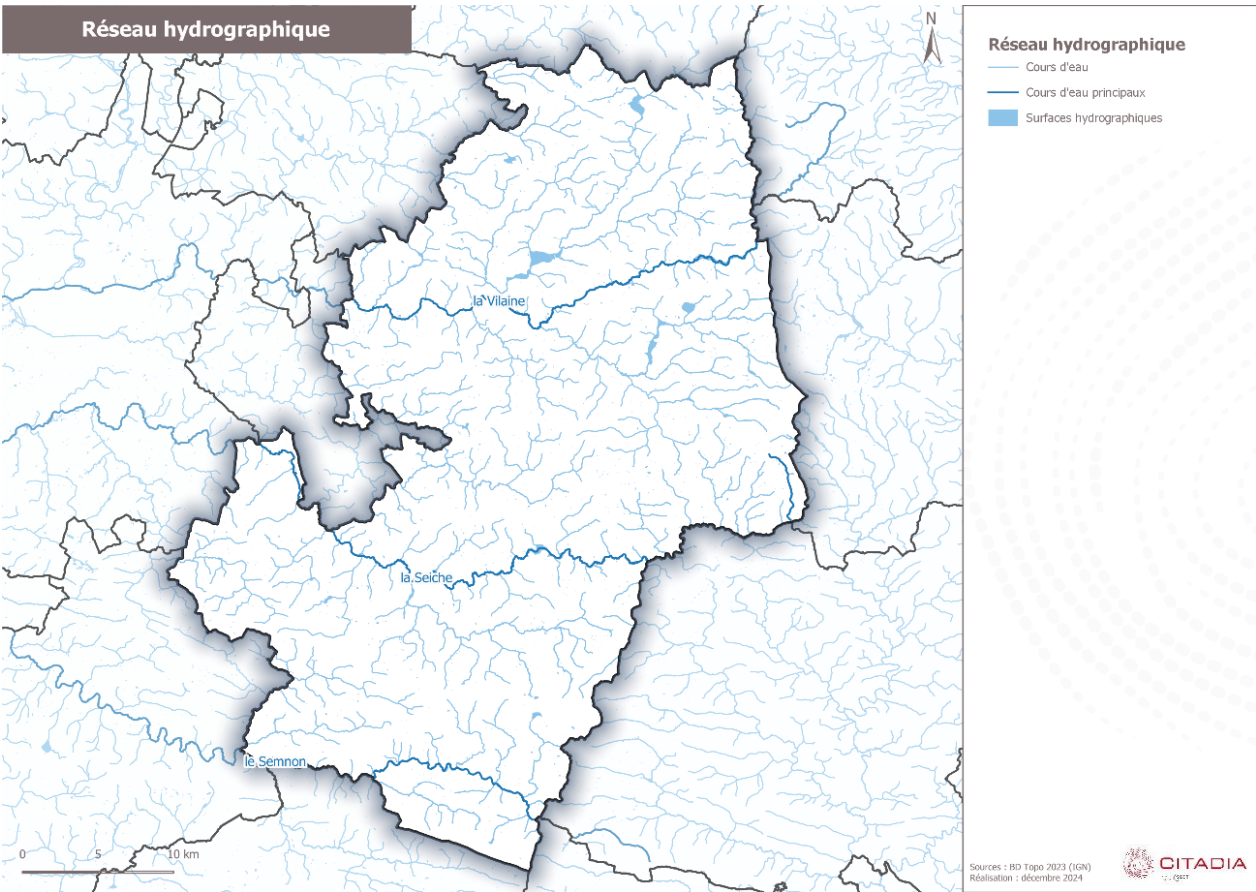
De même, la pollution lumineuse ne pourra être totalement supprimée, et son impact résiduel sur la faune nocturne restera significatif. Enfin, certains milieux dégradés ou artificialisés, bien qu'identifiés comme prioritaires pour la renaturation, pourront ne pas être réhabilités dans les délais nécessaires, faute de moyens financiers ou techniques.

Face à ces incidences, plusieurs mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre. Elles concernent en particulier la restauration et la reconstitution de continuités écologiques dans les secteurs stratégiques, par des programmes de plantation de haies, de renaturation de berges ou de remise en état écologique des friches et carrières. La création de surfaces favorables à la biodiversité (jachères fleuries, prairies permanentes), constitue également une piste pour compenser la perte d'habitats. Enfin, la mise en place de suivis écologiques et d'observatoires locaux de la biodiversité permettrait d'adapter dans le temps les mesures de protection, en renforçant la résilience du territoire face aux pressions cumulées.

7.4 RESSOURCES EN EAU, DU SOL ET SOUS-SOL ET AGRICULTURE

7.4.1 RAPPEL DES ENJEUX

Enjeux		Hierarchisation des enjeux
Ressources en eau (du sol et sous-sol) et agriculture	Préservation et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Moyen
	Préservation et confortement des éléments et espaces naturels jouant un rôle dans l'épuration des eaux et la gestion des ruissellements : zones humides, réseau hydrographique	Fort
	Participation à la gestion durable et économe de la ressource en eau	Moyen
	Prise en compte des évolutions des besoins quantitatifs en eau pour différents usages	Moyen
	Mise en adéquation de la capacité épuratoire et d'alimentation en eau potable avec le développement territorial projeté	Fort
	Préservation de la qualité de l'eau distribuée par la protection des périmètres de captages d'eau potable	Autre enjeu
	Maintien et diversification des filières agricoles et agroalimentaires	Autre enjeu
	Favorisation des modes d'agriculture durable	Autre enjeu



7.4.2 INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du DOO est détaillée plus largement dans la partie suivante « Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables ».

Le développement urbain et économique prévu par le SCoT, même encadré, peut entraîner des pressions notables sur la ressource en eau et les milieux associés. L'imperméabilisation des sols liée aux extensions urbaines et aux infrastructures risque d'accroître les phénomènes de ruissellement et de pollution diffuse, avec des conséquences négatives pour les masses d'eau superficielles et souterraines. Ces pressions sont particulièrement sensibles dans un territoire traversé par un réseau hydrographique dense, où les risques de contamination des captages et de dégradation des zones humides demeurent élevés. De même, l'augmentation de la population et des activités générera inévitablement des besoins supplémentaires en eau potable et en traitement des eaux usées, risquant de mettre en tension les capacités d'approvisionnement et d'assainissement si les infrastructures ne suivent pas.

Enfin, les activités agricoles, essentielles à l'identité et à l'économie du Pays de Vitré, peuvent elles aussi constituer une source d'impact environnemental. L'usage d'intrants chimiques, l'intensification de certaines pratiques ou l'agrandissement des exploitations peuvent accentuer la pollution diffuse (nitrates, phytosanitaires) et fragiliser les continuités écologiques. Le voisinage entre espaces urbanisés et zones agricoles peut également générer des conflits d'usages, des contraintes pour l'exploitation et, à terme, une perte de surfaces productives, en contradiction avec l'objectif de maintien des filières.

7.4.3 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTÉGRÉES AU SCoT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Q1 : Comment le DOO adapte-t-il ses ambitions de développement à la disponibilité de la ressource en eau ?

Pour cette révision du SCoT, l'estimation des nouveaux habitants s'est basée sur les modèles de l'INSEE (cf. « Justification des choix retenus »). Le scénario retenu a pour ambition d'atteindre une population de 124 500 habitants à l'horizon 2046 à l'échelle du SCoT, soit 15 000 de plus qu'actuellement. Dans ses prévisions, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 35) se base également sur ces données. Pour rappel, ce dernier a mis en évidence une augmentation des besoins en eau estimée à 30% à l'échelle du département d'ici 2040.

D'après l'étude SETEC 2022-2023, à l'horizon 2030, on observerait un bilan globalement excédentaire en année normale mais un équilibre très précaire dès la première année sèche malgré une gestion de crise nécessaire et un déficit global de 12 à 14 millions de m³ sur la période d'étiage dès la 2^{ème} année sèche consécutive. De même, à l'horizon 2040, on observerait un bilan globalement excédentaire en année normale mais un déficit global de 11,6 millions de m³ sur la période d'étiage dès la 1^{ère} année sèche. A noter que sur les années sèches le déficit est généralisé mais les difficultés les plus aiguës seront observées sur les secteurs du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil et du Syndicat Eau des Portes de Bretagne, notamment en raison d'ouvrages de transfert limitants sur ces secteurs.

Ainsi, à l'échelle du SCoT et en l'absence d'étude prospective propre et cohérente à l'échelle du SCoT, il s'agit de demander aux PLU(i) une adaptation du développement aux capacités d'alimentation en eau potable et de s'appuyer sur les études en cours et futures (études HMUC).

En ce sens, le DOO inscrit la gestion durable de la ressource en eau comme un principe structurant de l'aménagement du territoire. Il impose que tout projet de développement soit ajusté à la capacité réelle d'approvisionnement en eau potable et qu'il contribue aux objectifs de bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE et les SAGE du territoire. Cette logique d'évitement passe par l'identification préalable des besoins en eau générés par les nouveaux logements, activités économiques et équipements, et par la vérification de leur compatibilité avec les capacités d'alimentation existantes ou projetées.

Le DOO demande également que les documents d'urbanisme s'appuient sur les études hydrologie-milieu-usages-climat et sur le schéma départemental d'alimentation en eau potable pour éviter tout développement dans des sous-bassins-versants en tension quantitative. Il intègre également la trajectoire nationale de réduction des prélèvements, ce qui limite mécaniquement les possibilités d'extension urbaine dans les secteurs les plus vulnérables. La mise en place

d'une stratégie locale d'économie d'eau est encouragée pour les activités économiques, en particulier par le développement de pratiques d'optimisation, le recours à la réutilisation des eaux pluviales ou traitées et la réduction des consommations dans les espaces publics. Le DOO favorise aussi l'équipement des constructions en dispositifs de récupération des eaux pluviales.

En parallèle, les documents d'urbanisme doivent préserver les têtes de bassin-versant, sécuriser les périmètres de protection des captages, préserver les formations végétales favorables à la qualité de l'eau et maintenir des occupations du sol compatibles avec la protection de la ressource. L'objectif est, d'une part, d'éviter l'exposition des captages à des risques de pollution et, d'autre part, d'assurer la recharge durable des nappes.

Ces mesures devraient conduire à une adéquation plus fine entre les ambitions de développement et la disponibilité réelle de la ressource en eau, à une réduction des risques de tension hydrique et à une amélioration globale de la qualité des eaux, contribuant ainsi à la résilience du territoire face au changement climatique.

Q2 : Comment le DOO adapte-t-il ses ambitions de développement à la capacité d'accueil des milieux récepteurs et des réseaux d'assainissement ?

Le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des systèmes d'assainissement à traiter les effluents supplémentaires dans de bonnes conditions, et à la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets sans dégradation. Les projets doivent démontrer la disponibilité ou la programmabilité des capacités de collecte, d'épuration et de gestion des eaux usées, en cohérence avec les exigences réglementaires et les prescriptions des SAGE. Cette exigence d'ajustement constitue une mesure d'évitement majeure, puisqu'elle interdit l'urbanisation dans les secteurs où les réseaux ou les milieux sont saturés ou sensibles.

Le DOO privilégie le développement dans les secteurs déjà desservis par un assainissement collectif performant, et incite les communes à mettre à jour leurs zonages et schémas directeurs pour anticiper les besoins futurs et hiérarchiser les investissements. Dans les secteurs en assainissement non collectif, il encourage la mise en conformité des installations et l'identification des secteurs où ces systèmes peuvent être maintenus sans mettre en danger les milieux aquatiques.

Le DOO renforce également la maîtrise des eaux pluviales, en favorisant la désimperméabilisation, l'infiltration à la source et l'usage de revêtements perméables, afin de réduire les volumes d'eau dirigés vers les réseaux et de limiter les flux polluants vers les milieux naturels. Les projets doivent intégrer une gestion intégrée des eaux pluviales, en adéquation avec les débits de fuite fixés par les documents de gestion de l'eau.

Ces orientations devraient réduire les risques de pollution des milieux aquatiques, limiter les surcharges hydrauliques sur les réseaux d'assainissement, améliorer la gestion du ruissellement et renforcer la qualité écologique des cours d'eau et zones humides. Elles contribuent également à la réduction des risques d'inondation et à la préservation durable du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Focus capacité épuratoire

Dans le cadre de cette évaluation, une approche pour permettre de déterminer globalement la capacité épuratoire du territoire à recevoir de nouvelles habitations à horizon 2046 est détaillée ci-dessous. Elle est basée sur 3 étapes :

Etape 1/ L'estimation de la capacité résiduelle globale des STEP ;

Etape 2/ L'estimation des nouveaux habitants à horizon du SCoT ;

Etape 3/ La mise en parallèle de la capacité résiduelle globale des STEP et de la projection des nouveaux habitants.

L'étude est basée sur des chiffres indicatifs de capacité des stations d'épuration provenant du Portail sur l'assainissement collectif. Les données chiffrées sont de 2024.

Cette évaluation reste un estimatif global mais ne permet pas d'avoir une vision à l'échelle des secteurs desservis réellement par chaque STEP et le nombre d'habitants accueillis à cette échelle. Lors de l'élaboration des PLU ou PLUi, cette analyse sera précisée en s'appuyant sur les Schémas et zonages d'assainissement.

De plus, il est à noter que cette analyse ne prend pas en compte les logements en assainissement non collectif, ainsi que les potentiels autres raccordements à l'assainissement non collectif. Cette part tendra toutefois à se stabiliser voire à diminuer, au regard des dispositions du SCoT visant la limitation forte de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le confortement des pôles urbains et la limitation de l'urbanisation des hameaux.

Étape 1/ L'estimation de la capacité résiduelle globale des STEP

Le tableau ci-dessous donne plusieurs informations dont deux qui nous intéressent particulièrement dans le cadre de cette évaluation :

- La capacité épuratoire globale, qui correspond à la somme des capacités nominales de toutes les STEP recensées sur le territoire ;
- La capacité résiduelle globale, qui correspond à la somme des capacités nominales à laquelle est soustraite la somme des charges entrantes maximales. Elle correspond également à la somme des capacités résiduelles calculées pour toutes les STEP recensées sur le territoire.

Nom STEP	Commune	Capacité nominale (EH)	Charge max. en entrée 2024	Capacité résiduelle	Conformité équipement 2024	Conformité performance 2024
AMANLIS	Amanlis	1100	660	440	Oui	Oui
ARBRISSEL	Arbrissel	300	200	100	Oui	Oui
ARGENTRE-ETRELLES	Argentré-du-Plessis	9500	4549	4951	Oui	Non
BAIS	Bais	2500	1460	1040	Oui	Oui
BALAZE	Balazé	1500	1050	450	Oui	Non
BOISTRUDAN	Boistrudan	300	210	90	Oui	Non
BREAL-SOUS-VITRE	Bréal-sous-Vitré	850	500	350	Oui	Non
BRIE1-LA_MOUSTIÈRE	Brie	600	360	240	Oui	Oui
BRIE/BOIS DE TEILLAY	Brie	400	340	60	Oui	Non
BRIELLES	Brielles	400	310	90	Oui	Non
CHAMPEAUX-35	Champeaux	500	240	260	Oui	Oui
CHANCE	Chancé	250	120	130	Oui	Oui
LA CHAPELLE-ERBREE	La Chapelle-Erbrée	500	340	160	Oui	Oui
CHATEAUBOURG	Châteaubourg	8000	8586	-586	Oui	Oui
CHATEAUBOURG-BROONS	Châteaubourg	200	108	92	Oui	Oui
CHATILLON-EN-VEN-DELAIS	Châtillon-en-Vendelais	1500	870	630	Oui	Oui
CHELUN	Chelun	300	150	150	Oui	Oui
COESMES	Coësmes	1200	780	420	Non	Non
CORNILLE35	Cornillé	1000	840	160	Oui	Oui
DOMAGNE	Domagné	2600	2698	-98	Oui	Oui
CHAUMERE	Domagné	140	50	90	Oui	Oui
DOMALAIN	Domalain	1300	850	450	Oui	Oui
DOMALAIN 2	Domalain	200	70	130	Oui	Oui
EANCE	Eancé	140	70	70	Oui	Oui
ERBREE	Erbrée	1600	890	710	Oui	Oui
ESSE	Essé	500	350	150	Oui	Non
FORGES-LA-FORET	Forges-la-Forêt	300	110	190	Oui	Non
GENNES-SUR-SEICHE	Gennes-sur-Seiche	400	330	70	Oui	Non
LA GUERCHE	La Guerche-de-Bretagne	26700	38227	-11527	Oui	Oui
JANZE	Janzé	12000	8826	3174	Oui	Oui
LANDAVRAN	Landavran	800	320	480	Oui	Oui
LOUVIGNE-DE-BAIS	Louvigné-de-Bais	2200	1444	756	Oui	Non
MARCILLE-ROBERT	Marcillé-Robert	700	350	350	Oui	Oui
MARPIRE1	Marpiré	800	380	420	Oui	Oui
MARPIRE 2	Marpiré	550	200	350	Oui	Oui

MARTIGNE-FER-CHAUD	Martigné-Ferchaud	3500	1915	1585	Non	Non
MECE	Mecé	700	300	400	Oui	Oui
MONDEVERT	Mondevert	2700	900	1800	Oui	Oui
MONTAOUTOUR	Montautour	190	90	100	Oui	Oui
MOULINS-35	Moulins	300	190	110	Oui	Non
MOUTIERS	Moutiers	1400	670	730	Oui	Oui
LE PERTRE	Le Pertre	1500	800	700	Oui	Oui
POCE-LES-BOIS	Pocé-les-Bois	1000	600	400	Oui	Oui
PRINCE	Princé	250	125	125	Oui	Oui
RANNEE	Rannée	1000	420	580	Oui	Non
RETIERS	Retiers	4000	3596	404	Oui	Oui
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	Saint-Christophe-des-Bois	700	300	400	Oui	Non
SAINT-DIDIER	Saint-Didier	1000	900	100	Oui	Oui
SAINTE COLOMBE-35	Sainte-Colombe	300	180	120	Oui	Non
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	Saint-Germain-du-Pinel	500	310	190	Oui	Non
SAINT-M'HERVE	Saint-M'Hervé	900	450	450	Oui	Oui
TAILLIS	Taillis	700	390	310	Oui	Oui
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Le Theil-de-Bretagne	1400	730	670	Oui	Oui
THOURIE	Thourie	450	300	150	Oui	Oui
TORCE	Torcé	1400	660	740	Oui	Oui
VAL-D'IZE	Val-d'Izé	2000	1400	600	Oui	Non
VERGEAL	Vergéal	400	310	90	Oui	Non
VISSEICHE	Visseiche	440	250	190	Oui	Non
VITRE	Vitré	49900	33322	16578	Oui	Oui
VITRE - CROIX ROUGE	Vitré	150	50	100	Oui	Oui
TOTAL		158 610	125 996	32 614	/	/

Étape 2/ L'estimation des nouveaux habitants à horizon du SCoT

L'estimation des nouveaux habitants s'est basée sur les modèles de l'INSEE (cf. « Justification des choix »). La trajectoire démographique adoptée par les élus du Pays de Vitré à horizon 2046 s'inscrit légèrement au-dessus des projections « moyennes » établies par l'INSEE (scénario « central »), en adoptant le scénario le plus optimiste « Bretagne, terre d'accueil et de développement ». Le scénario retenu a pour ambition d'atteindre une population de **124 500 habitants à l'horizon 2046** à l'échelle du SCoT, soit 15 000 de plus qu'actuellement.

Étape 3/ La mise en parallèle de la capacité résiduelle globale des STEP et de la projection des nouveaux habitants

Aujourd'hui, la charge maximale entrante globale est estimée à 126 000 EH, laissant une capacité résiduelle de 32 600 EH à l'échelle du SCoT. Si on imagine l'ajout de 15 000 EH à horizon 2046, il resterait ainsi une capacité résiduelle globale de 17 600 EH, ce qui permettrait d'absorber également les rejets des activités économiques envisagées.

Par ailleurs, le projet de mutualisation d'une station d'épuration entre les communes de Vergéal et Bais ainsi que le projet de nouvelle station d'épuration sur la commune de Châteaubourg permettraient de conforter cette situation déjà favorable.

En conclusion, les capacités globales des STEP apparaissent suffisantes à l'horizon 2046 du SCoT.

Il est toutefois nécessaire de garder en tête qu'en 2024 :

- Plusieurs STEP se trouvent en dépassement de capacité de charge nominale (chiffre négatif de la colonne « Capacité résiduelle », couleur orange) ;
- Plusieurs STEP présentent une non-conformité équipement et/ou non-conformité performance.

NB : Il est important de rappeler ici qu'il s'agit d'une approche théorique et globale de l'estimation de l'adéquation entre capacité des STEP et de la projection des nouveaux habitants. Cette estimation réalisée à une échelle globale

permet d'avoir un ordre de grandeur de la capacité de traitement des STEP en fonction du projet de territoire mais ne permet pas de conclure en la suffisance du parc épuratoire du territoire. Il est toutefois à noter que cette estimation n'intègre pas les logements qui pourraient être raccordés à l'assainissement non collectif.

Ainsi, un travail devra être fait à l'échelle infra-territoriale notamment dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, pour s'assurer de la compatibilité entre les projets d'aménagement et de la capacité épuratoire. Il s'agira de réaliser une analyse plus fine, à l'échelle de chaque EPCI mais également au regard du développement projeté à l'échelle de chaque secteur desservi par les STEP, ce que ne permet pas l'analyse à l'échelle du SCoT.

Q3 : Comment le DOO préserve-t-il l'activité agricole du territoire ?

Le DOO place la préservation des espaces agricoles et la pérennité des exploitations au cœur de la planification territoriale. Il encadre strictement l'urbanisation pour limiter la consommation de terres agricoles, en donnant la priorité au développement en renouvellement urbain, en définissant des densités minimales pour les opérations d'habitat et en conditionnant les extensions à une justification précise et à une évaluation des incidences sur l'activité agricole. Les documents d'urbanisme doivent qualifier et organiser les espaces agricoles à partir de diagnostics détaillés, permettant d'identifier les sièges d'exploitation, les bâtiments agricoles, les zones de production stratégiques, les infrastructures agroalimentaires ou encore les friches agricoles. Cette connaissance renforcée évite des choix d'aménagement susceptibles de compromettre la viabilité des exploitations.

Le DOO encourage également la concentration des nouvelles constructions agricoles autour des sièges d'exploitation afin d'éviter la dispersion du bâti, de limiter la consommation d'espace et de préserver la continuité des parcelles cultivées. Il limite le changement de destination des bâtiments agricoles en activité lorsqu'il peut générer des contraintes nouvelles ou réduire la capacité d'évolution des exploitations. Il demande aussi que les projets urbains évitent les conflits d'usage avec l'agriculture, notamment en prévenant le morcellement parcellaire, en préservant les accès agricoles et en limitant les effets d'enclavement.

La vocation agricole des zones de franges entre ville et campagne est reconnue et valorisée, notamment par l'aménagement d'espaces de transition prenant appui sur les structures paysagères existantes. Le DOO soutient par ailleurs le développement de filières agricoles locales et diversifiées, la transformation et la vente directe, ainsi que l'émergence de projets alimentaires territoriaux.

Il reconnaît également le rôle environnemental de l'agriculture dans le maintien des continuités écologiques, la qualité des sols, la gestion du ruissellement et le stockage de carbone. Les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, les modes de culture économes en eau et les filières alimentaires résilientes sont encouragés. Certaines productions, comme les prairies permanentes, sont identifiées comme des éléments essentiels à préserver pour leur contribution au stockage carbone et à l'équilibre écologique.

Enfin, le DOO encadre le développement de l'agrivoltaïsme pour qu'il reste compatible avec la vocation agricole des sols, qu'il préserve les fonctionnalités écologiques et qu'il s'insère dans le paysage.

L'ensemble de ces mesures contribue à la limitation de la consommation d'espace agricole, à la réduction des pressions sur les exploitations, au maintien de leur potentiel productif et à la valorisation de pratiques durables. Elles renforcent également la résilience alimentaire du territoire, la qualité de ses paysages et la bonne gestion de ses ressources naturelles.

7.4.4 CONCLUSION - INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES

Malgré ces dispositifs, certaines incidences résiduelles sont inévitables. La croissance démographique et économique du territoire se traduira par une consommation accrue d'eau potable et par une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter. Même avec des politiques d'économie et de réutilisation, la ressource restera soumise à des tensions, particulièrement en période de sécheresse ou de crise climatique. L'imperméabilisation des sols, bien que limitée, continuera de réduire la capacité naturelle d'infiltration et d'alimenter des phénomènes de ruissellement et de pollution diffuse.

L'agriculture, malgré la promotion de pratiques durables, conservera des effets potentiels sur la qualité des eaux, notamment par les pollutions diffuses, difficiles à éliminer totalement à l'échelle du bassin versant.

Pour compenser ces incidences, plusieurs leviers peuvent être mobilisés. La mise en œuvre de programmes de restauration écologique (zones humides, ripisylves, prairies inondables) permettrait d'améliorer l'épuration naturelle des eaux et la résilience hydrologique du territoire. Dans le domaine agricole, des mesures contractuelles (MAEC, paiements pour services environnementaux) pourraient accompagner la transition vers des pratiques plus respectueuses de l'eau et des sols. Enfin, la mise en place d'un suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau, associé à des instances de gouvernance locales, constituerait un outil d'adaptation continue permettant de réajuster les politiques en fonction des pressions constatées.

7.5 ENERGIE ET SOBRIETE TERRITORIALE, GESTION DES DECHETS ET MATERIAUX

7.5.1 RAPPEL DES ENJEUX

Enjeux		Hiérarchisation des enjeux
Energie et sobriété territoriale, gestion des déchets et matériaux	Poursuite de la transition énergétique, la résilience et autonomie énergétique du territoire	Moyen
	Réduction des consommations énergétiques notamment liées aux transports, à l'habitat, aux activités	Moyen
	Développement des énergies renouvelables et de récupération en cohérence avec les enjeux patrimoniaux, paysagers et écologiques	Fort
	Lutte contre la précarité énergétique et la dépendance aux énergies fossiles	Fort
	Maintien et confortement des capacités de stockage naturel carbone du territoire	Moyen
	Conservation de l'accès à la ressource minérale du sous-sol	Autre enjeu
	Maîtrise des ouvertures, d'extensions et renouvellement des carrières en cohérence avec les besoins et les enjeux environnementaux	Autre enjeu
	Poursuite et amélioration de la gestion des déchets et du tri, limitation de l'enfouissement des déchets	Moyen
	Développement de l'économie circulaire favorisant le recyclage et la valorisation énergétique	Autre enjeu

7.5.2 INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du DOO est détaillée plus largement dans la partie suivante « Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables ».

La mise en œuvre du DOO, bien qu'inscrite dans une logique de transition énergétique, pourrait générer certaines incidences négatives. Le développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien, le photovoltaïque au sol et la méthanisation, peut être source de conflits d'usage avec l'agriculture, les paysages et la biodiversité. Ces installations risquent de modifier l'identité paysagère, d'impacter la qualité agronomique des sols ou d'occasionner des nuisances locales (bruit, odeurs, risques de rejets). De plus, les infrastructures nécessaires à l'optimisation des réseaux énergétiques et au développement de nouvelles mobilités (nouvelles voies, stations multimodales, équipements de production d'énergie) entraînent une consommation d'espace et une artificialisation supplémentaire, même si elles sont limitées.

L'exploitation des ressources minérales reste une activité impactante pour l'environnement : les carrières entraînent des perturbations paysagères et écologiques, ainsi que des nuisances liées au transport des matériaux. Même encadrée, l'intensification ou le renouvellement de certaines exploitations peut fragiliser des milieux sensibles.

Enfin, la promotion du bois-énergie et de l'essor des bioressources, si elle n'est pas accompagnée d'une gestion raisonnée, peut accentuer la pression sur les milieux forestiers ou agricoles, compromettant leur rôle de stockage de carbone et de préservation de la biodiversité.

7.5.3 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTÉGRÉES AU SCoT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Q1 : Comment le DOO s'engage-t-il dans la transition énergétique (production d'énergies renouvelables, réduction des consommations et des émissions de GES...) ?

Le DOO place la transition énergétique au cœur de la stratégie territoriale en articulant sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables. Il demande que les projets d'aménagement s'inscrivent dans la trajectoire nationale de neutralité carbone à l'horizon 2050 et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs. Cette orientation implique une organisation territoriale favorisant la proximité, la limitation des déplacements motorisés et la diminution des besoins énergétiques liés à l'aménagement. Le renforcement des centralités, la mixité fonctionnelle et le développement du numérique sont mobilisés pour réduire les déplacements obligés et encourager des pratiques alternatives comme le télétravail ou l'usage partagé des espaces.

Le DOO soutient par ailleurs l'émergence de réseaux de chaleur renouvelables ou de récupération et anticipe les besoins de leurs extensions à mesure que se concrétisent les projets urbains. L'urbanisme bioclimatique constitue un principe structurant : les documents locaux doivent permettre la conception de bâtiments tirant parti des apports passifs, intégrer l'orientation optimale, favoriser l'isolation performante, les matériaux biosourcés et la récupération des eaux pluviales. Le DOO encourage également la rénovation énergétique du parc bâti, notamment des bâtiments publics, pour réduire durablement les consommations.

La mobilité, qui constitue l'une des principales sources d'émission, fait l'objet d'un traitement transversal. Les documents d'urbanisme doivent renforcer les infrastructures de mobilités actives et multimodales, améliorer la desserte en transports en commun et organiser le territoire de manière à réduire la dépendance à la voiture individuelle. Un maillage renforcé en infrastructures cyclables, en stationnements vélos sécurisés et en bornes de recharge pour les véhicules électriques contribue à la décarbonation des déplacements. Les aires de covoiturage sont également promues comme des équipements structurants.

La production locale d'énergies renouvelables fait l'objet d'une politique volontariste. Le DOO demande que les documents d'urbanisme n'entravent pas leur développement et encouragent la mobilisation du potentiel territorial : solaire en toiture ou sur les parkings, éolien terrestre, bois-énergie, chaleur fatale, méthanisation ou encore valorisation des friches pour des installations photovoltaïques. Les projets doivent toutefois tenir compte des enjeux de biodiversité,

du patrimoine, des paysages et de la qualité des sols agricoles. L'intégration paysagère et architecturale des installations est systématiquement recherchée, notamment dans les secteurs sensibles. Le DOO soutient par ailleurs les initiatives citoyennes, l'autoconsommation collective et le développement des filières énergétiques locales, renforçant ainsi la résilience économique et sociale du territoire.

Enfin, la transition énergétique s'accompagne d'une politique de stockage du carbone qui vise à préserver les boisements, renforcer leur résilience, protéger les prairies permanentes et valoriser certaines friches. Ces orientations devraient permettre une réduction progressive des émissions, un renforcement de la production locale d'énergie renouvelable, une diminution de la consommation énergétique du bâti et une baisse des déplacements motorisés, tout en améliorant la résilience climatique du territoire.

Q2 : Comment le DOO améliore-t-il la gestion et la valorisation des déchets ?

Le DOO oriente le territoire vers une économie circulaire fondée sur la réduction, le tri, le réemploi et la valorisation des déchets. Il s'inscrit dans les objectifs du SRADDET Bretagne en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment l'atteinte d'un territoire sans enfouissement puis sans déchet à l'horizon 2040. Il soutient la poursuite des actions de sensibilisation à la réduction à la source et demande que les documents d'urbanisme préservent les secteurs sensibles sur le plan hydrologique de toute implantation d'équipements d'enfouissement tant que la transition vers le zéro enfouissement n'est pas achevée.

La cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est recherchée pour organiser la collecte, le traitement et la valorisation. Le DOO encourage le développement de nouvelles filières locales, notamment le compostage, la valorisation organique, les recycleries, l'économie circulaire, l'écologie industrielle et territoriale ou encore la mobilisation du gisement de biomasse au service du bois-énergie et des réseaux de chaleur. Il appuie également le projet de centre de valorisation énergétique des déchets à Vitré, qui constitue un équipement structurant permettant de réduire les volumes enfouis tout en produisant de la chaleur et de l'énergie.

Le DOO demande que les points de collecte soient accessibles, correctement dimensionnés et intégrés au paysage afin de limiter leur impact visuel. Il encourage le réemploi des matériaux d'aménagement et de construction, en demandant que les projets prévoient le stockage, la réutilisation, le retraitement et la valorisation des matériaux issus des chantiers. Cette exigence contribue à limiter les déchets inertes, à réduire les transports liés aux matériaux neufs et à renforcer la sobriété dans la consommation de ressources minérales.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre une réduction nette de la production de déchets, une augmentation des taux de valorisation, une diminution des pressions exercées sur les milieux naturels et une amélioration de la circularité des flux de matériaux au sein du territoire.

Q3 : Comment le DOO prend-il en compte les ressources du sous-sol ?

Le DOO reconnaît le rôle stratégique des ressources du sous-sol pour l'économie locale, la construction et les infrastructures, tout en soulignant la nécessité d'une exploitation durable. Il demande que les documents d'urbanisme prennent en compte les orientations du Schéma Régional des Carrières et préservent la capacité régionale de production des matériaux à forte valeur ajoutée, essentiels à l'équilibre de l'offre. L'exploitation des gisements existants est privilégiée, en cherchant à optimiser leur potentiel et à limiter l'ouverture de nouveaux sites, afin de réduire les conflits d'usages et l'artificialisation induite par de nouvelles installations. Cette optimisation doit toutefois rester compatible avec les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et socio-économiques.

La mobilisation locale des matériaux issus de l'extraction s'inscrit dans une logique de circuits courts, de réduction des transports et de limitation des émissions liées à la logistique. Le DOO veille aussi à ce que la valorisation des ressources minérales ne compromette pas les fonctionnalités écologiques, la protection des nappes et des têtes de bassin-versant, ni les paysages caractéristiques du territoire rural. L'exploitation doit donc être strictement encadrée, notamment en matière de remise en état des sites, de gestion des eaux et de préservation des habitats naturels.

Ces orientations devraient permettre une exploitation minière plus rationnelle, une réduction des impacts environnementaux associés, une limitation de l'extension des carrières et un maintien de l'équilibre entre production locale, préservation des milieux et qualité des paysages.

7.5.4 CONCLUSION - INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES

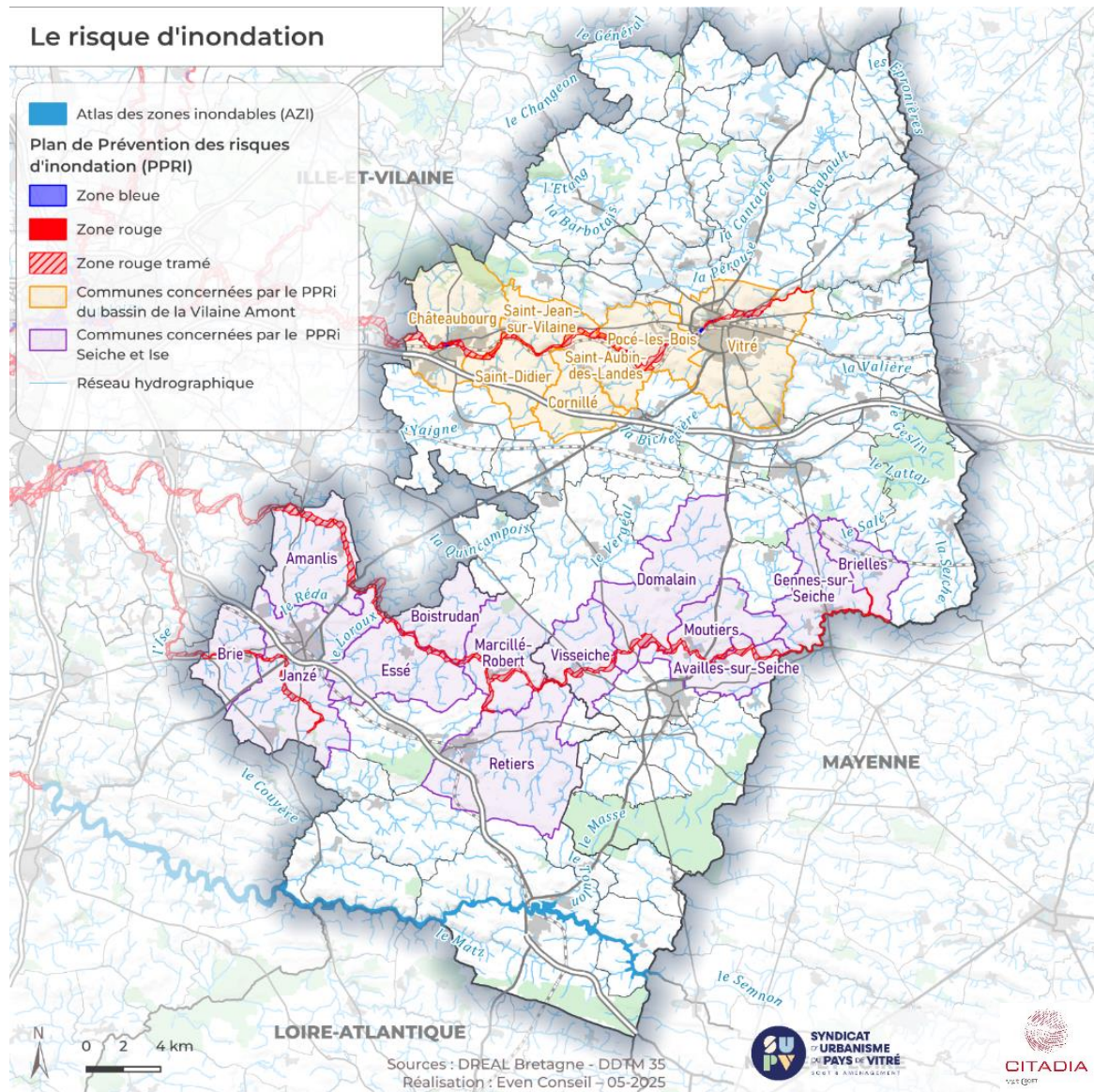
Malgré ces orientations, certaines incidences résiduelles demeurent. La production d'énergie renouvelable, même encadrée, continuera de modifier ponctuellement les paysages et de contraindre certains espaces agricoles ou naturels. Les carrières, même optimisées, engendreront toujours des impacts paysagers, écologiques et sonores, difficilement compensables autrement que par une réhabilitation exigeante des sites après exploitation. De même, l'augmentation des cultures destinées à la biomasse ou au bois-énergie pourrait entrer en concurrence avec d'autres usages agricoles ou naturels.

Afin de compenser ces effets, il conviendra de renforcer la démarche de sélectivité des sites d'implantation des énergies renouvelables et de prévoir des mesures de renaturation ou de valorisation écologique pour les espaces mobilisés. Pour les carrières, des plans de réaménagement écologiques et paysagers doivent être prévus afin de restituer une valeur environnementale aux sites exploités. Enfin, la promotion active de l'économie circulaire, du recyclage et de la réduction des déchets constitue une mesure compensatoire systémique, limitant la pression sur les ressources naturelles et réduisant l'empreinte globale du territoire.

7.6 RISQUES ET VULNERABILITE CLIMATIQUE, NUISANCES ET POLLUTIONS

7.6.1 RAPPEL DES ENJEUX

Enjeux		Hierarchisation des enjeux
Risques et vulnérabilité climatique, nuisances et pollutions	Prévention du risque d'inondation et de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques à ce risque	Fort
	Favorisation de l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements et les inondations qu'ils peuvent accentuer	Fort
	Limitation de l'exposition des habitants au risque de mouvements de terrain accrus par le changement climatique	Moyen
	Limitation de l'exposition au risque de feu de forêt, par la préservation des lisières forestières et des zones de transition	Moyen
	Anticipation des conséquences de l'aléa retrait gonflement des argiles et son évolution liée au changement climatique	Autre enjeu
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux risques technologiques	Autre enjeu
	Limitation de l'exposition de la population à la pollution des sols	Autre enjeu
	Contribution à l'amélioration de la qualité de l'air	Fort
	Maîtrise du développement des infrastructures routières et industrielles dans les espaces urbanisés	Moyen
	Promotion d'un aménagement du territoire favorable à la santé publique : lutte contre la sédentarité, accès à la nature, à l'offre de services et de soins, etc.	Fort



7.6.2 INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du DOO est détaillée plus largement dans la partie suivante « Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables ».

La mise en œuvre du DOO pourrait, malgré son encadrement, générer certaines incidences négatives sur les thématiques du risque, des nuisances et de la santé publique. Le développement urbain et économique prévu, même maîtrisé, conduit à exposer de nouvelles populations et activités aux risques technologiques ou naturels, notamment dans les zones où la connaissance des aléas reste partielle ou en évolution avec le changement climatique (mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, feux de forêt). La concentration d'activités industrielles et logistiques dans les zones d'activités peut accentuer les risques cumulés (pollution atmosphérique, nuisances sonores, accidents technologiques), tandis que l'accroissement du trafic routier induit par le développement économique peut renforcer l'exposition au bruit et à la pollution de l'air dans certains secteurs urbanisés.

Par ailleurs, si l'imperméabilisation des sols est limitée par les prescriptions du DOO, la poursuite de l'urbanisation risque néanmoins de réduire les capacités naturelles d'infiltration, accentuant localement les phénomènes de ruissellement et d'inondation. Enfin, la localisation de nouvelles infrastructures ou de nouveaux équipements en zones sensibles pourrait maintenir un niveau résiduel de vulnérabilité pour certaines populations, avec des incidences sur la santé publique en cas de pollution chronique ou d'accident majeur.

7.6.3 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTEGREGES AU SCoT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Q1 : Comment le DOO prend-il en compte les risques naturels et leur évolution dans le cadre du changement climatique ?

Le DOO intègre une stratégie d'adaptation systématique face aux risques naturels, en tenant compte des phénomènes amplifiés par le changement climatique. La gestion du risque inondation constitue un axe majeur : les zones soumises aux débordements de cours d'eau ou aux ruissellements intenses sont rendues inconstructibles, conformément aux connaissances disponibles, ce qui permet d'éviter une exposition accrue des populations et de prévenir l'aggravation des aléas lors d'épisodes pluvieux intenses. Là où les plans de prévention n'existent pas, les documents locaux doivent identifier les secteurs à enjeu en s'appuyant sur l'ensemble des sources disponibles, ce qui renforce la prévention et la connaissance du risque à l'échelle fine. Les champs d'expansion des crues, les zones humides et l'ensemble des milieux contribuant à la régulation hydrologique sont protégés afin de préserver leur rôle tampon et de réduire les effets de crue sur l'aval. La logique d'évitement domine, soutenue par la prise en compte du libre écoulement des eaux et par une gestion du ruissellement pensée à l'échelle du bassin-versant.

Le DOO prend également en considération les risques de rupture de barrage, de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles, en demandant que les zones exposées soient identifiées et que les populations soient informées des mesures de réduction de la vulnérabilité. Cette approche anticipative permet de limiter les dommages potentiels liés aux sécheresses plus fréquentes, susceptibles d'induire des déformations des sols ou des instabilités de terrain. Le risque feu de forêt est intégré à l'aménagement par l'éloignement des nouvelles urbanisations des massifs à risque et par la sécurisation des secteurs déjà urbanisés. Les documents d'urbanisme sont encouragés à prendre en compte le risque radon, dans une logique de prévention sanitaire renforcée et de diffusion de bonnes pratiques constructives.

Dans l'ensemble, ces mesures représentent un niveau élevé d'évitement, grâce à la limitation stricte de l'urbanisation dans les zones exposées. Elles sont complétées par une réduction de la vulnérabilité via la prise en compte du ruissellement, la protection des milieux hydrauliques et l'information des populations. Les incidences positives attendues sont une diminution significative des dommages potentiels liés aux inondations, aux sécheresses, aux mouvements de terrain ou aux incendies, une meilleure résilience hydrologique du territoire et une adaptation progressive aux évolutions climatiques.

Q2 : Comment le DOO prend-il en compte les risques technologiques ?

Le DOO adopte une démarche de gestion spatialisée des risques technologiques, fondée sur l'identification des installations à risque et sur la mise en place de distances minimales entre activités potentiellement dangereuses et zones d'habitat. Cette logique d'évitement limite l'exposition directe des populations et prévient, dès la planification, les situations de cohabitation problématiques entre fonctions urbaines et activités industrielles. Les nouvelles installations présentant des risques doivent être localisées dans des secteurs distants des habitations, ce qui permet de maintenir une cohérence avec les principes généraux de maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels.

Le DOO attire par ailleurs l'attention sur les effets cumulés pouvant résulter de la concentration de nombreuses petites installations dans les zones d'activités. Cette vigilance contribue à réduire les risques accidentels, les nuisances et les pressions environnementales chroniques tout en favorisant une lecture complète des enjeux lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. L'intégration de ces principes dans la planification locale constitue une mesure de réduction de la vulnérabilité particulièrement structurante pour un territoire présentant une forte activité agro-industrielle.

Ces orientations devraient produire des effets positifs notables en matière de sécurité publique, en minimisant les risques d'accident majeur et en améliorant la compatibilité entre les activités économiques et les zones habitées. Elles contribuent aussi à la qualité du cadre de vie et à la prévention des nuisances associées à certaines activités industrielles.

Q3 : Comment le DOO agit-il concernant l'exposition des populations aux diverses nuisances et pollutions (sol, air, eau...) et traite-t-il la santé publique ?

Le DOO adopte une approche transversale de la santé environnementale, en agissant simultanément sur les nuisances, les pollutions, l'accès à la nature, la mobilité et l'aménagement urbain. La prévention des nuisances sonores est assurée par la mise en œuvre de solutions techniques et réglementaires visant à éviter l'aggravation du bruit autour des infrastructures et des zones habitées, et par la préservation des secteurs encore peu exposés. Cette démarche s'accompagne d'une réflexion sur les espaces de transition pour limiter les conflits d'usage et améliorer la qualité sonore des espaces de vie.

La gestion des sites et sols pollués repose sur leur identification systématique dans les documents d'urbanisme, ce qui permet d'éviter la création d'urbanisations nouvelles sur des secteurs potentiellement contaminés, de faciliter les diagnostics préalables et de favoriser les actions de dépollution ou de reconversion sécurisée. Le DOO participe également à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment grâce à la promotion des mobilités actives, à la réduction des déplacements motorisés et au développement des alternatives à la voiture individuelle.

L'accès à la nature et la renaturation des espaces urbains sont encouragés pour leurs bénéfices multiples en matière de santé physique et mentale, de réduction des îlots de chaleur et de régulation des pollutions atmosphériques. L'organisation territoriale soutient une offre de services et d'équipements de santé, de sport et de culture répartie de manière équilibrée, ce qui limite les déplacements longs et favorise un mode de vie plus actif.

La qualité de l'eau constitue un autre volet majeur, avec la protection des captages, des zones humides, des milieux aquatiques et des fonctions régulatrices indispensables à la santé humaine et au fonctionnement des écosystèmes. Les orientations relatives à la biodiversité, à la trame verte et bleue et à l'agriculture durable renforcent également la qualité des milieux et réduisent l'exposition chronique aux polluants.

Ces mesures intégrées devraient améliorer sensiblement la qualité de l'air, de l'eau et des sols, réduire l'exposition au bruit, limiter les risques sanitaires associés aux pollutions et renforcer le bien-être général des habitants. Elles contribuent à un territoire plus résilient, plus sain et plus attractif, où les enjeux de santé publique sont pleinement intégrés à la planification territoriale.

7.6.4 CONCLUSION - INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES EVENTUELLES

Malgré la mise en place de ces dispositions, certaines incidences résiduelles demeurent. Les risques naturels liés au changement climatique (sécheresses, retraits-gonflements, inondations exceptionnelles) ne peuvent être totalement évités, même avec une planification prudente. De même, les risques technologiques et les nuisances industrielles subsistent dans un territoire où l'activité économique reste marquée par des installations potentiellement dangereuses. Les émissions de polluants atmosphériques et sonores associées à la circulation routière continueront d'impacter la qualité de l'air et le cadre de vie, en particulier à proximité des grands axes et des zones logistiques.

Les mesures compensatoires doivent donc viser à renforcer la résilience du territoire face à ces aléas. Cela passe notamment par la restauration et la valorisation des milieux naturels contribuant à la régulation hydrologique (zones humides, haies, prairies), par des actions de végétalisation et de désimperméabilisation dans les espaces urbanisés afin de réduire l'effet des ruissellements et des îlots de chaleur, ainsi que par des projets de requalification des friches industrielles intégrant une dépollution des sols. Sur le plan de la santé publique, la sensibilisation et l'information des habitants sur les risques, ainsi que l'intégration de la santé environnementale dans les politiques locales d'urbanisme et de mobilité, constituent également des leviers complémentaires pour limiter les impacts résiduels.

7.7 CONCLUSION

Le DOO instaure un cadre d'aménagement fondé sur la sobriété foncière, la préservation des milieux naturels et la réduction des vulnérabilités, en mobilisant des mesures d'évitement et de réduction cohérentes entre elles. L'encadrement strict de la consommation d'espace et la priorité donnée au renouvellement urbain limitent l'artificialisation, protègent les terres agricoles et contribuent à maintenir l'identité paysagère du territoire. La protection des éléments de la trame verte et bleue et la renaturation en milieu urbain renforcent le fonctionnement écologique et améliorent la qualité du cadre de vie. La préservation des ressources en eau et des zones humides, associée à une gestion adaptée du ruissellement, réduit les risques de pollution et contribue à la régulation hydrologique. Les orientations favorisant les mobilités actives, la sobriété énergétique et l'économie circulaire participent à la réduction des émissions et à la transition vers un territoire moins dépendant des énergies fossiles. La prise en compte des risques naturels et technologiques, de la qualité de l'air, des nuisances sonores et des sols pollués contribue à limiter l'exposition des populations et à améliorer la santé publique. L'accès à la nature et la présence accrue de végétation accompagnent ces objectifs en renforçant la résilience climatique et le bien-être des habitants.

Dans l'ensemble, le DOO met en place un système d'orientations convergentes qui sécurisent les espaces sensibles, limitent les pressions environnementales, améliorent la qualité du cadre de vie et renforcent la résilience du territoire, générant des incidences positives durables pour l'environnement comme pour les populations.

8. ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre est développé en réponse aux alinéas 2° et 3° de l'article R.104-18 du Code de l'urbanisme qui prévoient que le rapport environnemental :

- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- Analyse les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

8.1 METHODOLOGIE

Cette analyse reprend, pour chaque site de projet, les incidences et mesures prises par le SCoT thématiques du chapitre précédent « Evaluation des incidences du DOO sur l'environnement », appliquées à chaque site et aux enjeux qu'ils croisent ou à proximité.

Le dynamisme démographique et économique du territoire du SCoT entraîne la création de nouvelles zones résidentielles et économiques. Cette section aborde spécifiquement certains projets soutenus par le SCoT. Bien que le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ne décrivent pas explicitement les zones prévues pour l'urbanisation (à l'exception des activités commerciales), certaines zones de projet ont déjà été identifiées et sont destinées à accueillir une urbanisation susceptible d'entraîner des impacts sur l'environnement.

Ainsi, sont analysés les sites de projet suivants :

- **Les extensions urbaines liées au développement économique (*hors PER et PENE)**
- **Les extensions urbaines liées au développement démographique**
- **Les projets d'infrastructure de transport terrestre**

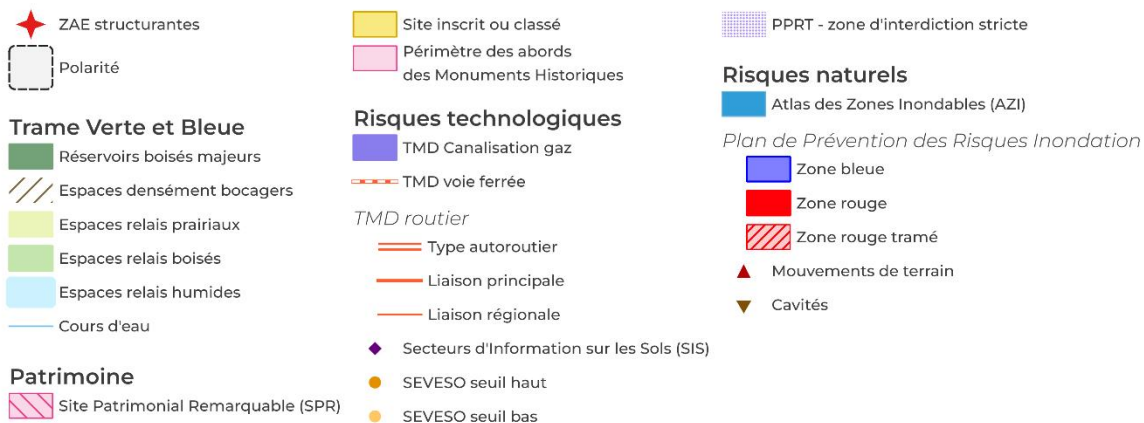
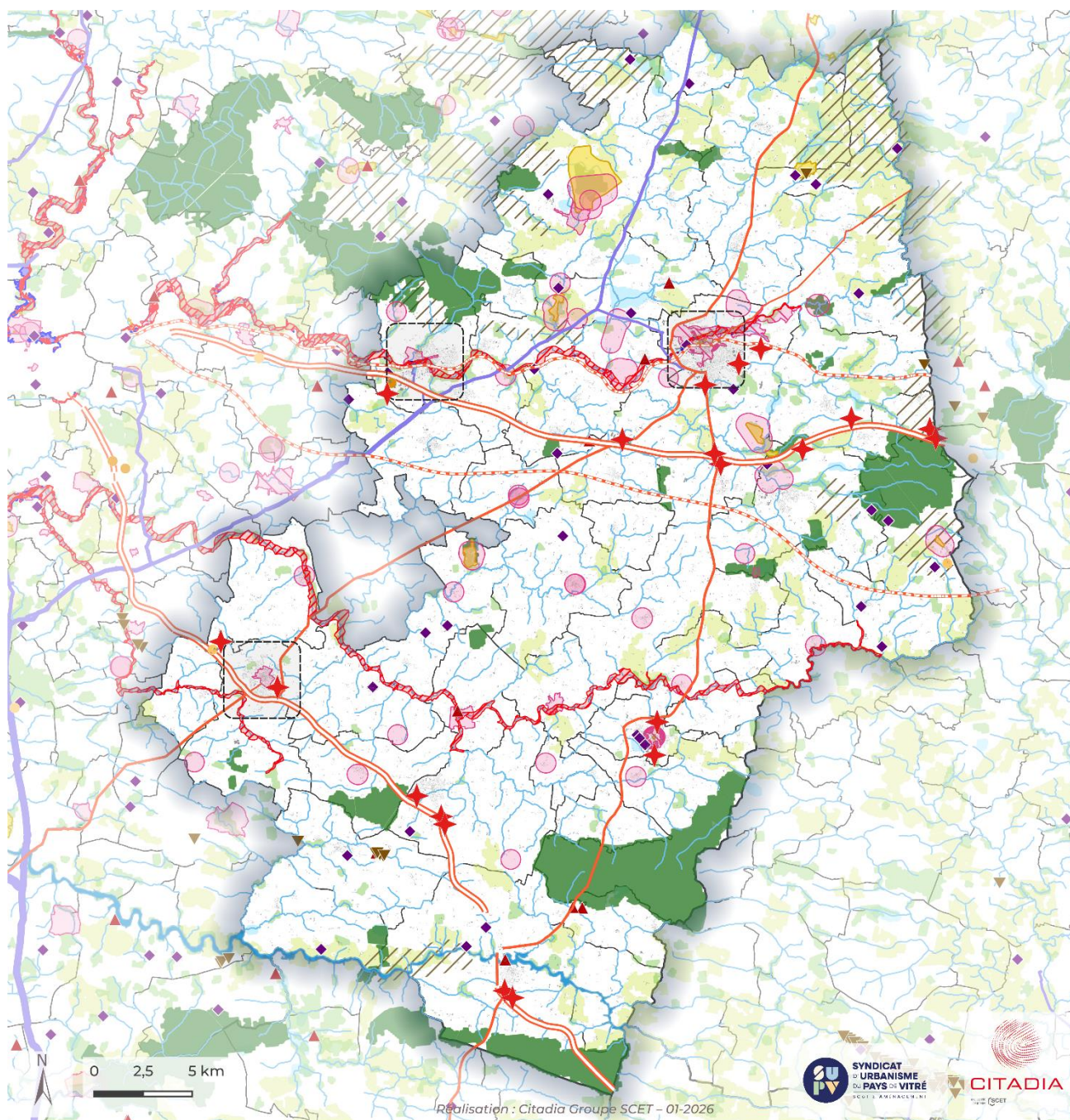
***Le cas des PER ou PENE :**

Le DOO comprend la prescription suivante :

« Les terrains susceptibles d'accueillir des projets économiques d'envergure (Projet d'Envergure Nationale ou Européenne et Projet d'Envergure Régionale) doivent être identifiés et réservés. Ces réserves foncières stratégiques sont définies à l'échelle des EPCI (ex : identification dans les schémas d'accueil des entreprises). La consommation d'espaces générée par ces projets d'envergure n'est pas imputable à l'enveloppe du SCoT. »

Pour cette raison, les projets retenus par l'Etat en tant que PENE sur le territoire en 2025 ne sont pas analysés dans la présente évaluation environnementale.

L'analyse s'appuie donc sur les impacts supposés de ces projets sans en avoir le foncier concerné précisément défini et cartographié, en croisant avec la carte de la Trame Verte et Bleue et celle des enjeux majeurs environnementaux présentée ci-après.



8.2 EXTENSION URBAINE LIEE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La stratégie économique du SCoT est fondée une armature économique en 4 niveaux :

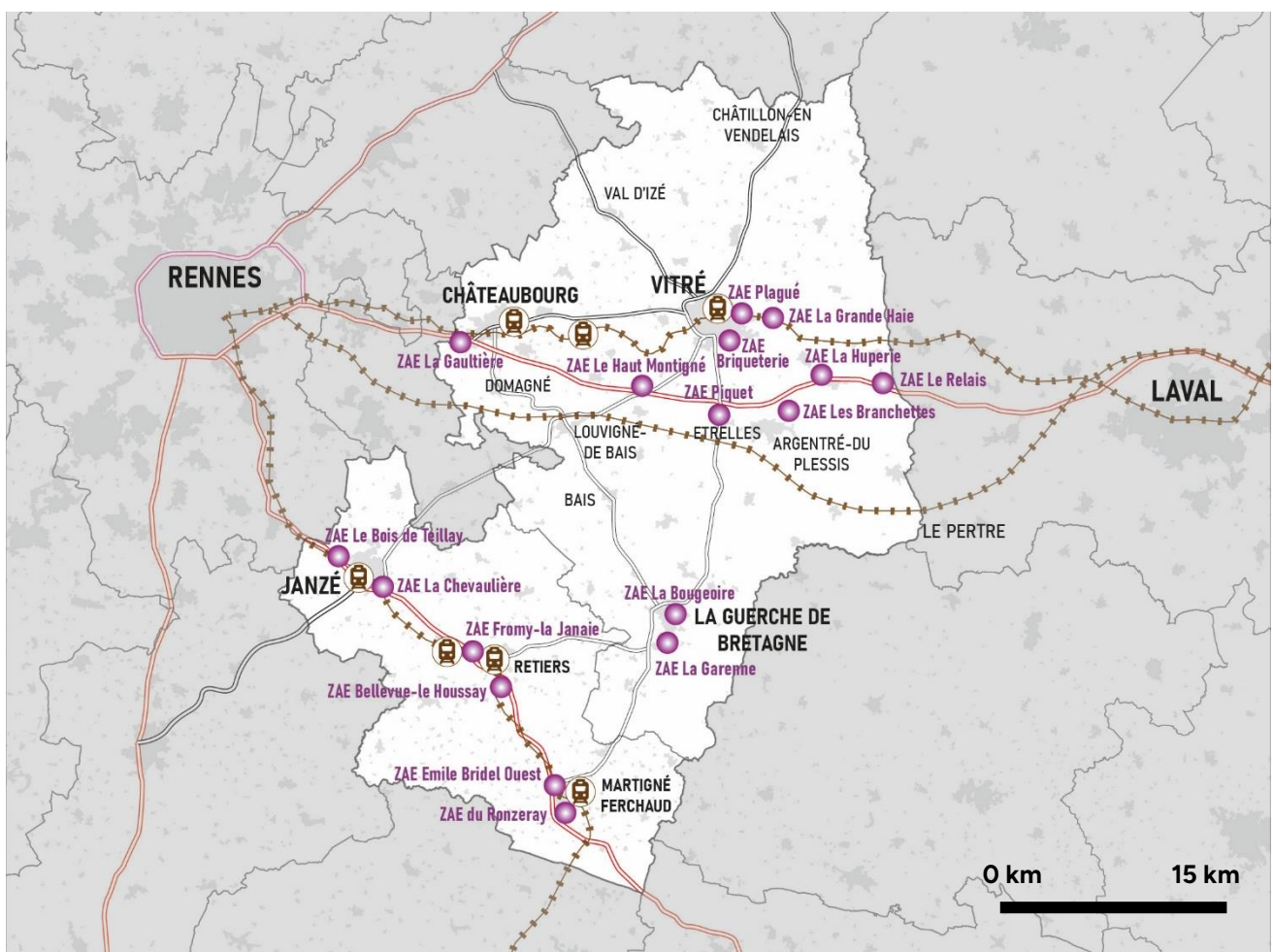
- Les zones d'activités économiques structurantes
- Les autres zones d'activités économiques
- Les pôles tertiaires
- Le pôle d'enseignement supérieur et de l'innovation de Vitré Communauté

Les ZAE structurantes ont un intérêt majeur pour le Pays de Vitré. Localisées pour la majorité le long des principaux axes routiers tels que la RN 157, la D178 et la D41, elles jouent un rôle clé en offrant un rayonnement important à l'échelle intercommunale, départementale, régionale voire nationale. Ces espaces sont destinés à répondre aux besoins de développement des entreprises locales et à accueillir de nouvelles entreprises stratégiques.

Le DOO précise : « A l'échelle du SCoT, la consommation d'espaces à vocation économique sera principalement orientée vers ces ZAE structurantes. »

Considérant les **ZAE structurantes** comme étant amenées à se développer en extension, il convient d'analyser leurs potentiels impacts sur l'environnement et les mesures prises dans le SCoT. Au-delà de la consommation d'espaces agricoles ou naturels que leur extension entrainera, il s'agit également d'analyser les enjeux environnementaux majeurs sur et à proximité de chaque zone (cf. partie précédente « Méthodologie »).

L'analyse est fondée sur les parcs d'activités structurants identifiés cartographiquement dans le DOO :



Les secteurs d'implantation périphérique (SIP) sont des zones commerciales localisées dans ou à l'écart du tissu aggloméré, ne présentant pas d'autres fonctions urbaines que celles relevant de l'économie et du commerce, ayant vocation à accueillir des commerces dont le format ou le fonctionnement sont incompatibles avec une implantation en centralité.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) précise les conditions d'implantation du commerce dans les localisations préférentielles du commerce et localise les centralités urbaines et les Secteurs d'Implantations Périphériques (SIP).

Chaque commune délimitera au sein de son document d'urbanisme le(s) périmètre(s) de SIP (précision à la parcelle) en compatibilité avec la liste du DAACL.

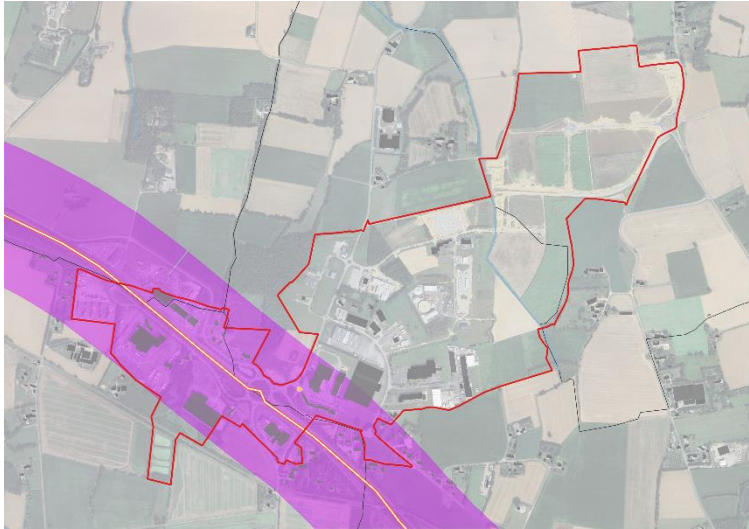
Les emprises foncières des SIP sont fortement artificialisées en raison des voiries et stationnements et représentent ainsi un foncier stratégique dans le cadre de la trajectoire ZAN.

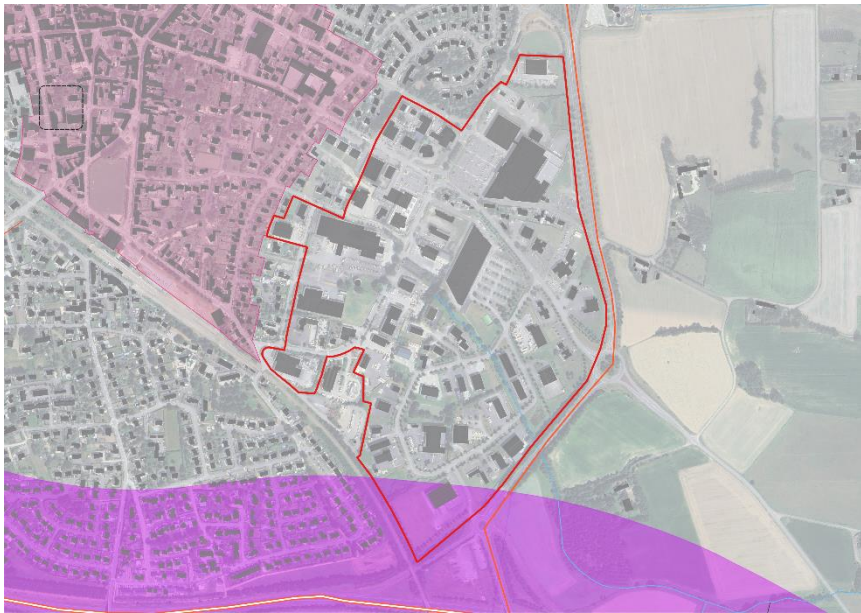
Au regard de l'occupation du sol des SIP identifiés dans le SCoT, certains entraîneraient une consommation d'espaces non urbains en extension. Il convient d'analyser leur potentiels impacts sur l'environnement et les mesures prises dans le SCoT. Au-delà de la consommation d'espaces agricoles ou naturels que leur extension entrainera, il s'agit également d'analyser les enjeux environnementaux majeurs sur et à proximité de chaque zone.

Les incidences potentielles des SIP suivants sont analysées :

- Val-d'Izé – Rue de Combours (0,5 ha de consommation ENAF)
- Vitré – Grande Haie (3 ha de consommation ENAF)

8.2.1 ZONES D'ACTIVITES STRUCTURANTES (ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE)

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Amanlis/Brie/Janzé	Le Bois de Teillay	• TVB : corridor aquatique secondaire • Risques tech. : SEVESO seuil bas + TMD routier • Nuisances : route classée cat. 2
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Janzé	La Chauvelière	• TVB : corridor aquatique secondaire • Risques tech. : TMD routier • Nuisances : route classée cat. 2
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
La zone étant déjà quasiment entièrement construite, une faible consommation d'espaces agricoles et/ou naturels est à prévoir. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Martigné-Ferchaud	Emile Bridel	• TVB : corridor aquatique secondaire • Risques tech. : TMD routier • Nuisances : route classée cat. 3
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau et les éléments arborés/bocagers seront préservés. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Martigné-Ferchaud	Le Ronzeray	• TVB : éléments bocagers • Risques tech. : TMD routier • Nuisances : route classée cat. 3
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, les éléments bocagers devront être préservés. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Retiers	Bellevue – Le Houssay	• Risques tech. : TMD routier • Nuisances : route classée cat. 3
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

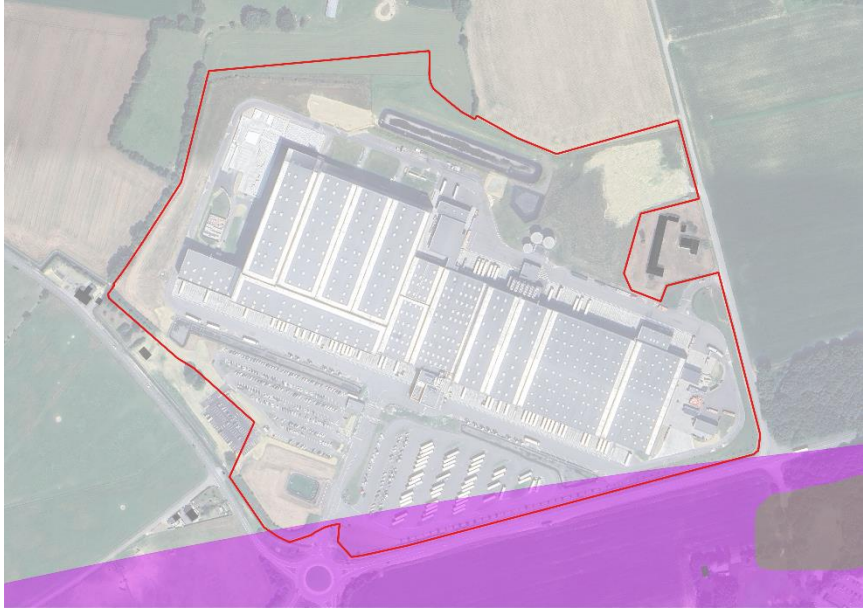
Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Retiers	Fromy	• TVB : réservoir de biodiversité boisé + corridor aquatique secondaire • Risques tech. : TMD routier • Nuisances : route classée cat. 2 et 3
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau et les éléments boisés seront préservés. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

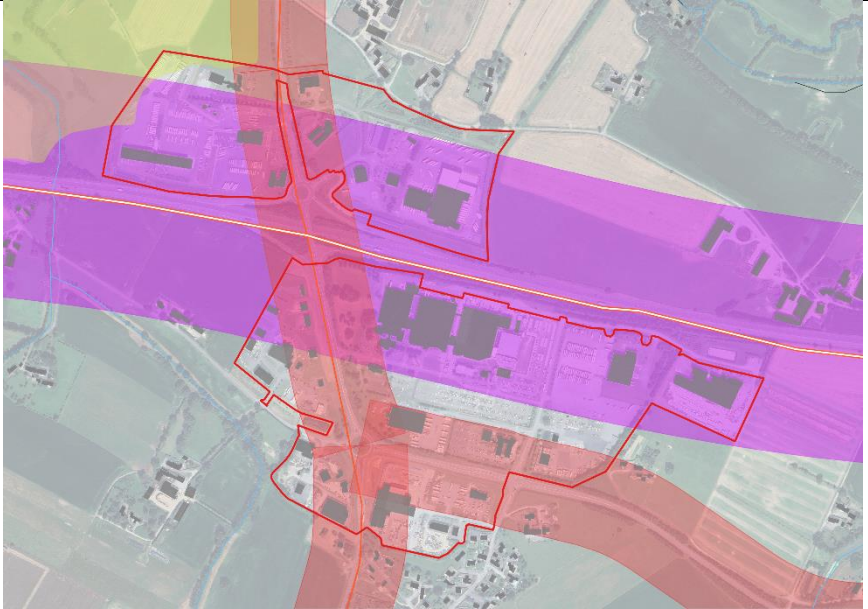
8.2.2 ZONES D'ACTIVITES STRUCTURANTES (VITRE COMMUNAUTE)

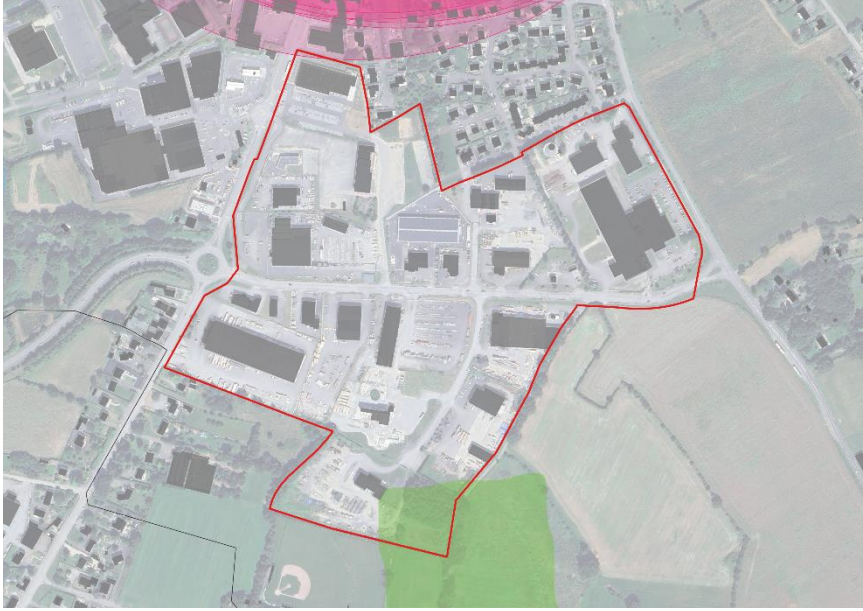
Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Argentré-du-Plessis	Les Branchettes	• TVB : corridor à reconquérir • Risques tech. : TMD routier • Nuisances : route classée cat. 2
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la zone, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

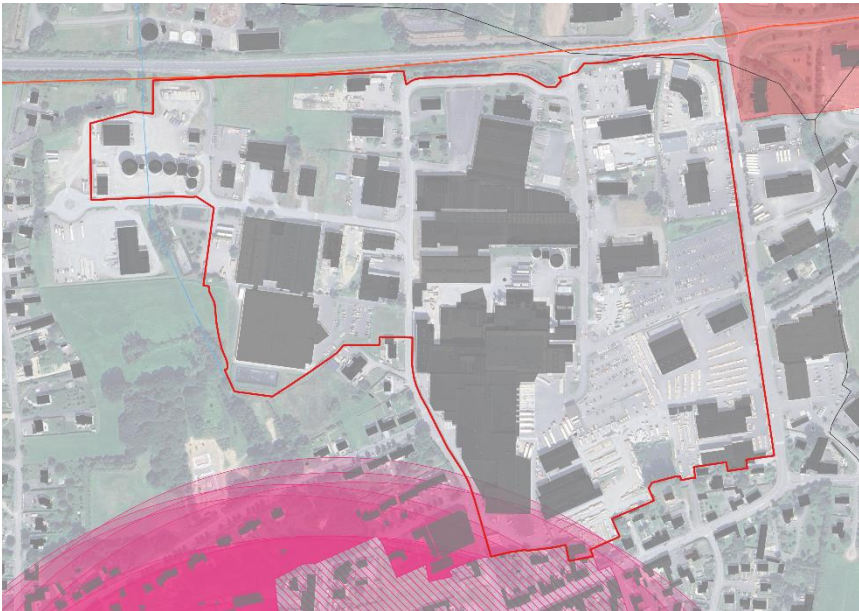
Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Bréal-sous-Vitré	Le Relais	• TVB : réservoir de biodiversité boisé + corridor écologique majeur + corridor aquatique + espace densément bocager • Risques tech. : TMD routier • Nuisances : route classée cat. 2
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau et les éléments boisés et bocagers seront préservés. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

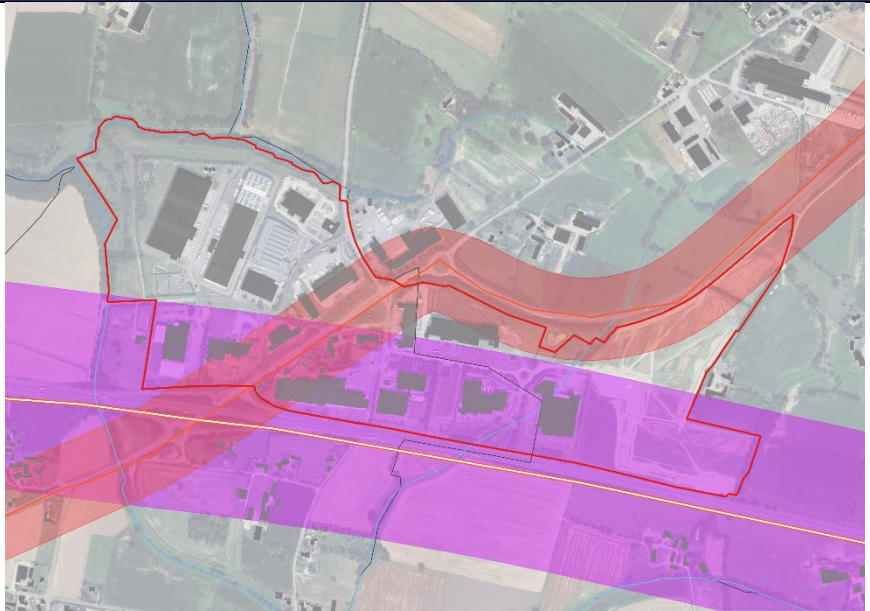
Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Châteaubourg/Domagné	La Gaultière	• TVB : espaces relais boisés • Risques tech. : SEVESO seuil haut (PPRT) + TMD routier
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, les éléments boisés/bocagers seront préservés. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
La zone étant déjà quasiment entièrement construite, une faible consommation d'espaces agricoles et/ou naturels est à prévoir. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

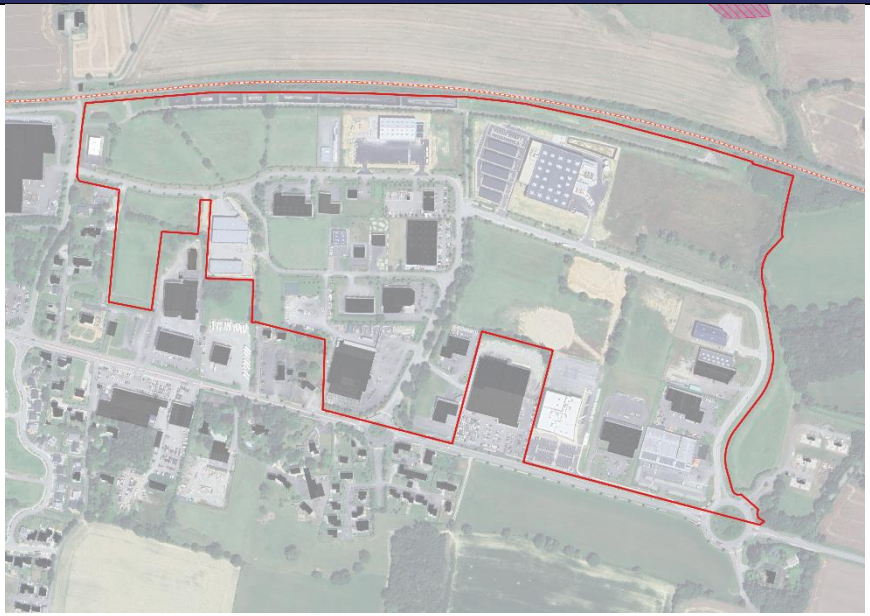
Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Erbrée	La Huperie	• Risques tech. : TMD routier • Nuisances : route classée cat. 2
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
La zone étant déjà quasiment entièrement construite, une faible consommation d'espaces agricoles et/ou naturels est à prévoir. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Etelles	Piquet	• TVB : corridor aquatique secondaire + corridor à reconquérir + espace relais prairial • Risques tech. : TMD routier • Nuisances : routes classées cat. 2 et 3
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
La zone étant déjà quasiment entièrement construite, une faible consommation d'espaces agricoles et/ou naturels est à prévoir. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
La Guerche-de-Bretagne	La Garenne	Pas d'enjeu majeur à proximité
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		/
Conclusion		
La zone étant déjà quasiment entièrement construite, une faible consommation d'espaces agricoles et/ou naturels est à prévoir. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
La-Guerche-de-Bretagne	La Bougeoire	• TVB : corridor aquatique secondaire • Risques tech. : TMD routier • Patrimoine : périmètre MH
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués. Patrimoine : Le DOO contient plusieurs dispositions de préservation et de valorisation du patrimoine. Ces dispositions intègrent le fait que ces enjeux soient traduits dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci devront prendre en compte les enjeux liés au grand paysage, notamment dans le cadre de la réalisation de nouvelles opérations. Les collectivités devront également favoriser des mesures de protection adaptées selon une approche paysagère intégrant le patrimoine bâti, ses abords et les vues.
Conclusion		
La zone étant déjà quasiment entièrement construite, une faible consommation d'espaces agricoles et/ou naturels est à prévoir. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Torcé / Etrelles	Le Haut Montigné	• TVB : corridors aquatiques secondaires • Risques tech. : TMD routier • Nuisances : routes classées cat. 2 et 3
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre des cours d'eau et les éléments arborés/bocagers seront conservés. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Vitré	La Grande Haie	Risques tech. : TMD voie ferrée
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Vitré	Plagué	TVB : espace relais boisé + corridor aquatique secondaire
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre des cours d'eau et les éléments arborés/bocagers seront conservés. Toutefois, la zone étant déjà quasiment entièrement artificialisée, les possibilités d'extension et donc d'impact sur l'environnement sont limitées.
Conclusion		
La zone étant déjà quasiment entièrement construite, une faible consommation d'espaces agricoles et/ou naturels est à prévoir. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Vitré	La Briqueterie	• TVB : corridor aquatique secondaire • Risques tech. : TMD routier • Nuisances : route classée cat. 3
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau et les éléments boisés/bocagers seront conservés au maximum. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

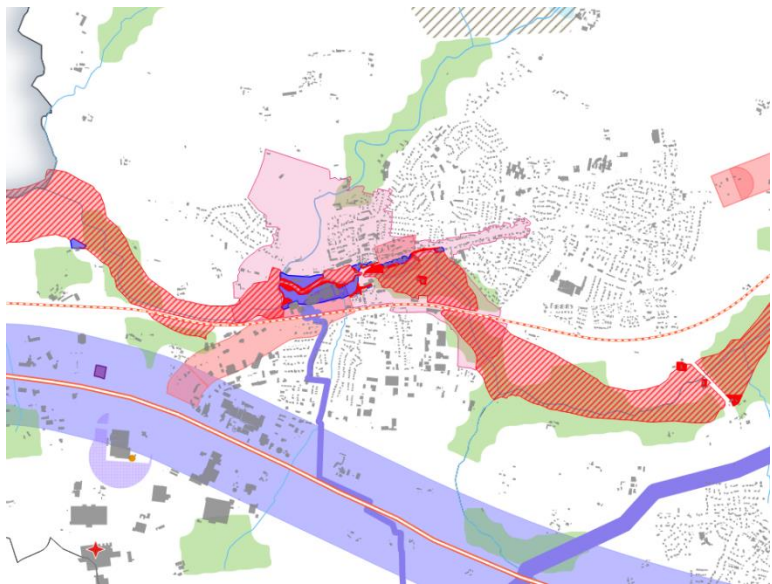
8.2.3 SECTEURS D'IMPLANTATION PERIPHERIQUE (SIP)

Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Val-d'Izé	Rue de Combourg	Pas d'enjeu majeur à proximité
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Même si l'enjeu de renforcement du bocage n'est pas très fort dans cette zone, le DOO soutient la conservation d'un maximum d'éléments bocagers.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

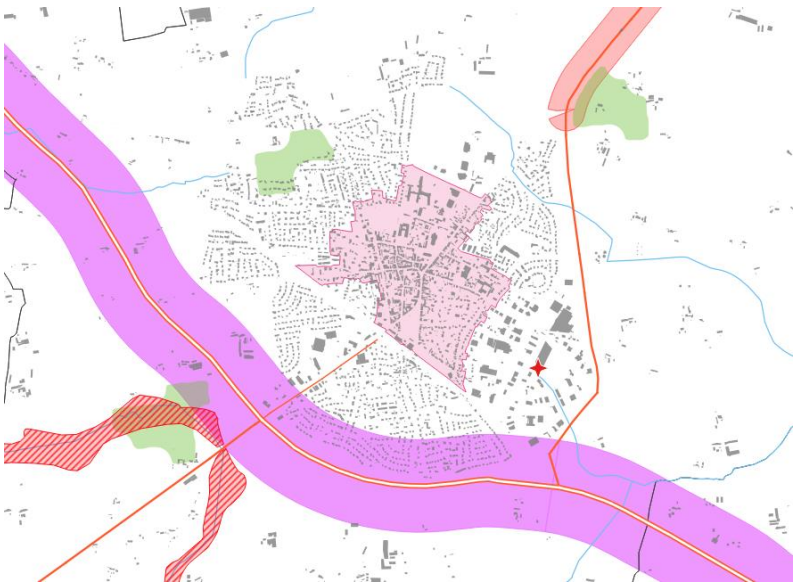
Commune	Nom de la zone ou du lieu-dit	Enjeux à proximité du secteur
Vitré	La Grande Haie	Risques tech. : TMD voie ferrée
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Même si l'enjeu de renforcement du bocage n'est pas très fort dans cette zone, le DOO soutient la conservation d'un maximum d'éléments bocagers. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Au vu du développement envisagé, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

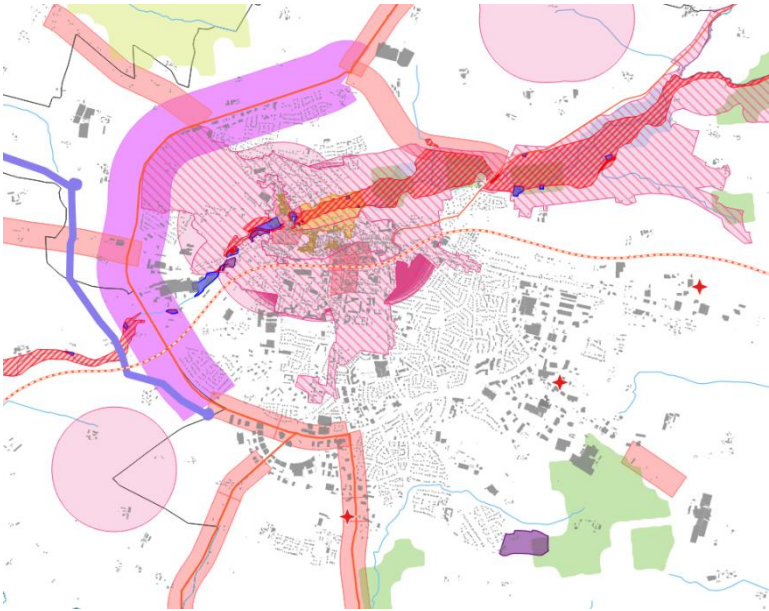
8.3 EXTENSION URBAINE LIEE AU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Au regard de la part importante de production de logements à l'échelle du SCoT assignée aux pôles de **Vitré, Châteaubourg et Janzé** (45% de la production totale sur ces trois seuls pôles), il peut être attendu une extension urbaine importante (hors extension urbaine liée au développement économique) et donc des incidences potentielles sur l'environnement. **L'analyse s'appuie donc sur les impacts supposés de ces projets sans en avoir le foncier concerné précisément défini et cartographié, en croisant avec la carte de la Trame Verte et Bleue et celle des enjeux majeurs environnementaux.**

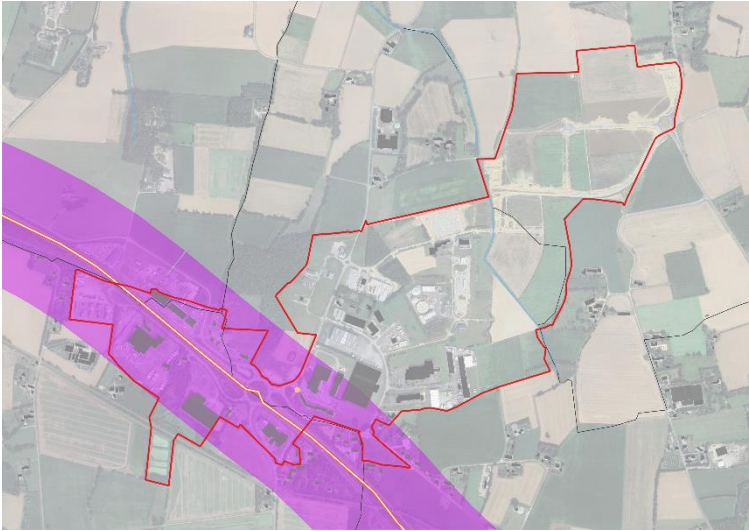
Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur	
Châteaubourg	Env. 1400 logements d'ici 2046	• TVB : corridor aquatique + espace relais boisé • Risques tech. : TMD routier, voie ferrée et canalisation + PPRT	• Risques naturels : PPRI • Nuisances : routes classées cat. 1 et 3 • Patrimoine : périmètre MH
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT	
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau et les éléments boisés et bocagers seront conservés au maximum. Risques naturels : Le DOO, dans son orientation « 5.1.1 Renforcer la résilience du territoire et adapter l'aménagement face aux risques naturels », vise à renforcer la résilience du Pays de Vitré en promouvant une planification adaptative : gestion des zones à risque, adaptation des infrastructures et anticipation des effets du changement climatique, pour sécuriser le territoire et ses habitants. Il soutient notamment la prise en compte des risques d'inondation et le respect du cycle naturel de l'eau afin de limiter l'exposition des biens et personnes. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués. Patrimoine : Le DOO contient plusieurs dispositions de préservation et de valorisation du patrimoine. Ces dispositions intègrent le fait que ces enjeux soient traduits dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci devront prendre en compte les enjeux liés au grand paysage, notamment dans le cadre de la réalisation de nouvelles opérations. Les collectivités devront également favoriser des mesures de protection adaptées selon une approche paysagère intégrant le patrimoine bâti, ses abords et les vues.	
Conclusion			

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la zone, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur	
Janzé	Env. 1100 logements d'ici 2046	• TVB : corridor aquatique + espace relais boisé • Risques tech. : TMD routier	• Risques naturels : PPRI proche • Nuisances : routes classées cat. 2 et 3 • Patrimoine : périmètre MH
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT	
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau et les éléments boisés et bocagers seront conservés au maximum. Risques naturels : Le DOO, dans son orientation « 5.1.1 Renforcer la résilience du territoire et adapter l'aménagement face aux risques naturels », vise à renforcer la résilience du Pays de Vitré en promouvant une planification adaptative : gestion des zones à risque, adaptation des infrastructures et anticipation des effets du changement climatique, pour sécuriser le territoire et ses habitants. Il soutient notamment la prise en compte des risques d'inondation et le respect du cycle naturel de l'eau afin de limiter l'exposition des biens et personnes. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués. Patrimoine : Le DOO contient plusieurs dispositions de préservation et de valorisation du patrimoine. Ces dispositions intègrent le fait que ces enjeux soient traduits dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci devront prendre en compte les enjeux liés au grand paysage, notamment dans le cadre de la réalisation de nouvelles opérations. Les collectivités devront également favoriser des mesures de protection adaptées selon une approche paysagère intégrant le patrimoine bâti, ses abords et les vues.	
Conclusion			
Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la zone, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.			

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur	
Vitré	Env. 2800 logements d'ici 2046	- TVB : corridor aquatique + espace relais boisé et humide - Risques tech. : TMD routier, voie ferrée et canalisation	- Risques naturels : PPRI - Nuisances : routes classées cat. 2 et 3 - Patrimoine : périmètre MH + SPR + site inscrit
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT	
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, les zones humides seront préservées, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau et les éléments boisés seront conservés au maximum. Risques naturels : Le DOO, dans son orientation « 5.1.1 Renforcer la résilience du territoire et adapter l'aménagement face aux risques naturels », vise à renforcer la résilience du Pays de Vitré en promouvant une planification adaptative : gestion des zones à risque, adaptation des infrastructures et anticipation des effets du changement climatique, pour sécuriser le territoire et ses habitants. Il soutient notamment la prise en compte des risques d'inondation et le respect du cycle naturel de l'eau afin de limiter l'exposition des biens et personnes. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués. Patrimoine : Le DOO contient plusieurs dispositions de préservation et de valorisation du patrimoine. Ces dispositions intègrent le fait que ces enjeux soient traduits dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci devront prendre en compte les enjeux liés au grand paysage, notamment dans le cadre de la réalisation de nouvelles opérations. Les collectivités devront également favoriser des mesures de protection adaptées selon une approche paysagère intégrant le patrimoine bâti, ses abords et les vues.	
Conclusion			
Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la zone, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.			

8.4 LES PROJETS D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT TERRESTRE

Commune	Nom de la zone	Enjeux à proximité du secteur
Brie/Janzé	Halte ferroviaire du Bois de Teillay	• TVB : corridor aquatique secondaire • Risques tech. : SEVESO seuil bas + TMD routier • Nuisances : route classée cat. 2
Périmètre et enjeux de la zone		Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT
		TVB : Le DOO formule deux prescriptions visant spécifiquement à préserver de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré. De plus, le DOO décline une quinzaine de prescriptions en faveur de la préservation de toutes les sous-trames de la TVB (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides). Plus particulièrement sur ce secteur, une marge d'inconstructibilité sera observée de part et d'autre du cours d'eau. Risques technologiques et nuisances : Le DOO, au travers de l'orientation « 5.1.2 Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances », vise à limiter ces impacts en intégrant prévention et mitigation dans l'aménagement pour concilier développement économique, sécurité des populations et qualité de l'environnement. Il soutient la prise en compte générale des risques technologiques, des nuisances sonores ou encore des sites et sols pollués.
Conclusion		
Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la zone, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.		

8.5 CONCLUSION

Sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement économique et routier, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, le projet de SCoT présente de potentielles incidences pour les sites précédemment étudiés au regard de la proximité avec certains espaces à enjeux environnementaux.

Toutefois, le SCoT prévoit des mesures pour éviter et réduire les incidences et prendre en compte ces enjeux, jugées suffisantes.

Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux. Les études d'impact propre à chaque projet devraient proposer des mesures permettant de limiter au maximum les incidences attendues.

En particulier, les études environnementales des projets d'extension et d'infrastructures de transport terrestre devront répondre aux enjeux environnementaux identifiés.

9. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

9.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES

L'article R.122-20 du Code de l'environnement prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du même code.

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les zones Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces zones sont désignées pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Le réseau de zones Natura 2000 est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- La directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (désignation de zones Natura 2000 appelées zones de protection spéciale ou ZPS)
- La directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 (désignation de zones Natura 2000 appelées zones spéciales de conservation ou ZSC)

Une fois désignés par les Etats membres, les zones Natura 2000 doivent être gérées à l'aide d'un document d'objectifs (DOCOB). Un comité de pilotage (COPIL) est constitué pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB.

Le présent chapitre vise donc à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Pays de Vitré.

9.2 PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

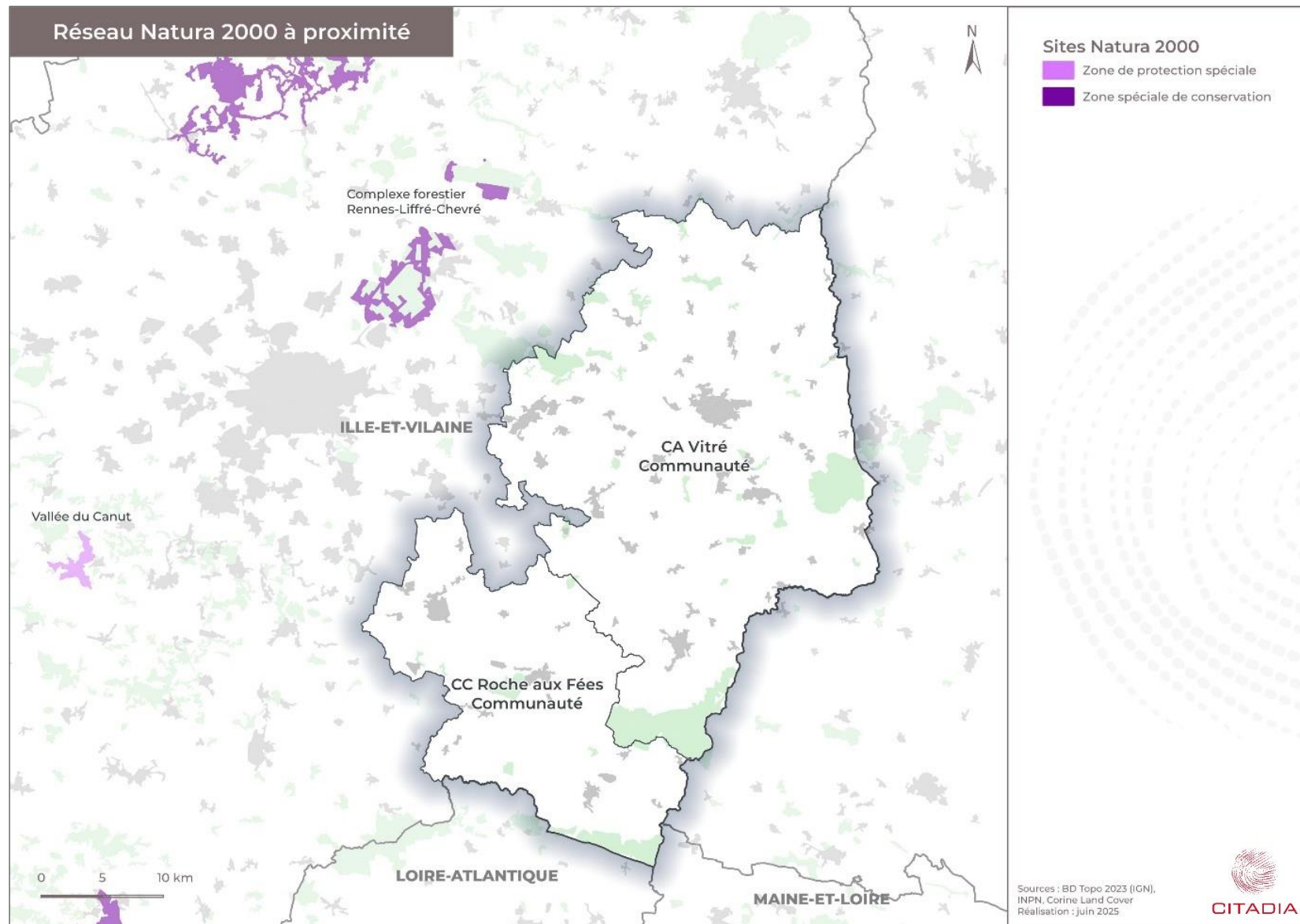
Le territoire du Pays de Vitré ne comporte aucun site au sein du réseau Natura 2000. Plusieurs espaces naturels sensibles sont toutefois répertoriés dans l'Etat Initial de l'Environnement (chapitre 2.2.2 de l'EIE) et sont couverts par des ZNIEFF de type 1 ou 2.

Les incidences directes du projet sur le réseau Natura 2000 sont donc évitées.

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent :

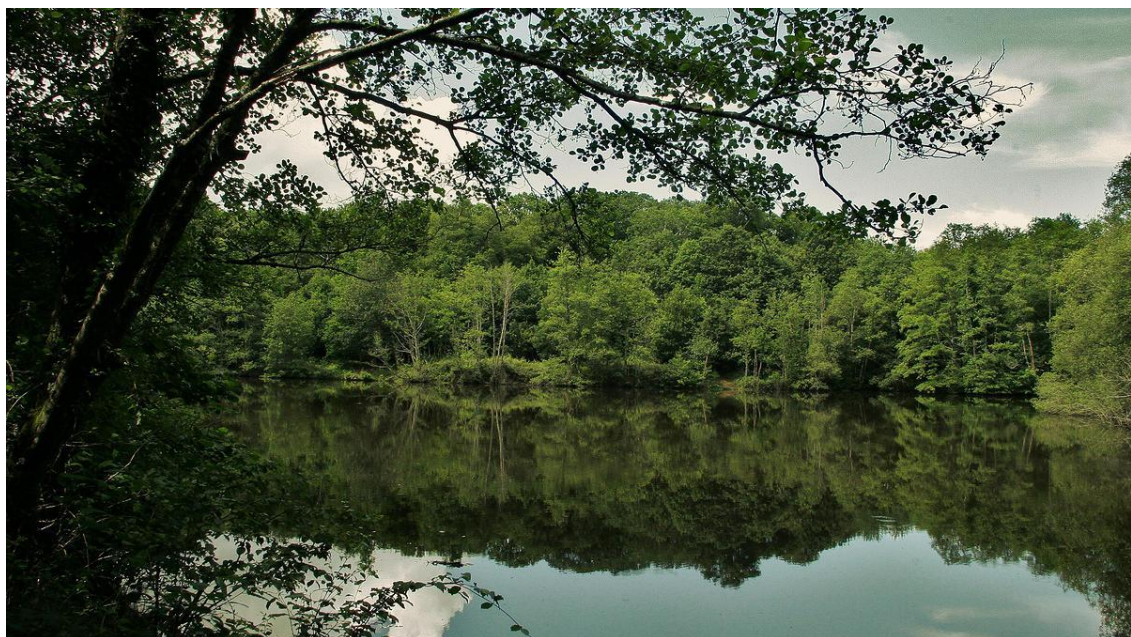
- à environ 7,5 km au nord-ouest du territoire du Pays de Vitré : la Zone de protection spéciale « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève »
- à environ 22,5 km à l'ouest du territoire du Pays de Vitré : la Zone Spéciale de Conservation « Vallée du Canut », également Zone de protection spéciale.

Le site forestier Rennes-Liffré-Chevré est relié au maillage de la Trame Verte et Bleue du Pays de Vitré par la connexion formée par la forêt de Chevré et par la forêt de la Corbière.



Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève

Localisation	Département : Ille-et-Vilaine Communes du SCoT concernées : /
Superficie totale	1 728 ha
Principaux milieux et espèces concernés	Elément d'un grand complexe de massifs forestiers reliés par un système bocager préservé, étang et lande d'Ouée, et tourbière à l'ouest de la forêt de Saint-Aubin du Cormier. La hêtraie-chênaies à houx et ifs, riche en épiphytes, est bien représentée (aspect caractéristique) et présente un état de conservation remarquable. Est présente également la hêtraie à aspérule à strate herbacée neutrophile. Certains secteurs boisés attenants aux cours d'eau (forêt de Rennes) sont occupés par une forêt alluviale résiduelle à aulnes, frênes et saules associés à un sous-bois de fougères, carex et sphaignes. Le site compte également un étang eutrophe à végétation flottante, (étang d'Ouée) aux eaux proches de la neutralité, en contact avec les landes sèches et des landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat prioritaire) des landes d'Ouée en situation préforestière. Les biocénoses à Gentianes de ces landes abritent le rare papillon Azuré des mouillères (<i>Maculinea alcon</i>). Les massifs comptent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire liés aux mares (Triton crêté), aux ligneux (Lucane cerf-volant : espèce bocagère ou forestière liée à la présence de chênes, pour les larves et les adultes) et au milieu forestier d'une manière générale. Le site joue un rôle majeur pour plusieurs espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux" telles que l'Engoulevent d'Europe (clairières et boisements clairsemés), le Pic noir (site important pour l'expansion vers l'ouest de l'espèce) et le Pic mar. Deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire fréquentent également les massifs forestiers : le Murin de Bechstein et le Grand Murin, espèces à faible répartition bretonne, considérées comme vulnérables sur l'ensemble de leur aire française.
Vulnérabilité et menaces	L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, ainsi que l'élimination des haies, bosquets ou broussailles comptent parmi les pressions bien identifiées. Les aménagements routiers, la chasse, les habitations dispersées et le développement de l'urbanisation en extension des zones déjà urbanisées sont identifiées comme les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site.



Étang des Maffrais de Rennes – ONF (©Anne Recoules)

Vallée de Canut

Localisation	Départements : Ille-et-Vilaine Communes du SCoT concernées : /
Superficie totale	427 ha
Principaux milieux et espèces concernés	La vallée du Canut présente un intérêt important au niveau régional et national par la présence de milieux naturels remarquables fréquentés par une avifaune riche et diversifiée, dont plusieurs espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux " (ce qui a justifié pour ce même périmètre la désignation d'une ZPS). La mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire que compte le site, comme les pelouses acidiphiles atlantiques des affleurements rocheux, les landes sèches, humides et mésophiles et les prairies humides oligotrophes, constitue des milieux privilégiés pour la faune et contribue ainsi à l'intérêt et la diversité biologique du site. Ces milieux sont les habitats d'espèce des oiseaux présents sur le site. Ce sont les nombreuses occurrences d'affleurements rocheux, qui avec leur complexe d'association bryo-lichéniques, herbacées et chamaephytiques, génèrent fréquemment une grande diversité végétale. La dynamique des groupements est faible, étant donné leur localisation sur des sols peu profonds, vite asséchés, et qui plus est pauvres en nutriments.
Vulnérabilité et menaces	Le site subit l'impact de nombreux facteurs socio-économiques tels que la déprise agricole due à l'escarpement de la vallée, la chasse pratiquée sur l'ensemble du site et la fréquentation du public (nombreux sentiers de randonnée pédestre et équestre) qui a un impact non négligeable, surtout en hiver (moto, VTT).



Office de tourisme Vallons en Bretagne

Bien que le territoire du SCoT ne comprenne pas directement de sites Natura 2000, le projet de SCoT et, en particulier, les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) participent de manière indirecte à la préservation du réseau Natura 2000, en raison des continuités écologiques existantes entre les milieux du territoire et les sites Natura 2000 situés à proximité.

En effet, le DOO met en place une protection renforcée de l'ossature écologique du territoire, fondée sur l'identification d'une trame verte et bleue structurée autour des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et de la nature ordinaire. Cette trame assure la continuité fonctionnelle des milieux naturels à l'échelle supraterritoriale et contribue au maintien des échanges biologiques entre les habitats présents sur le territoire du SCoT et ceux situés au sein ou à proximité des sites Natura 2000 extérieurs. En imposant aux documents d'urbanisme locaux une déclinaison fine de cette trame et en limitant les projets susceptibles de fragmenter les milieux, le DOO favorise le bon fonctionnement des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces et à la pérennité des habitats d'intérêt communautaire.

La protection stricte des zones humides, des cours d'eau et des milieux associés, dès le premier mètre carré, constitue un autre levier majeur de préservation indirecte du réseau Natura 2000. Ces milieux aquatiques et humides jouent un rôle essentiel de corridors écologiques et de zones relais pour de nombreuses espèces, notamment celles associées aux vallées et aux bassins versants, dont certains prolongent ou alimentent des sites Natura 2000 situés hors du périmètre du SCoT. Les bandes de recul le long des cours d'eau, la préservation des ripisylves et l'encouragement à la restauration écologique contribuent ainsi à maintenir la qualité écologique des continuités hydrauliques à une échelle élargie.

Par ailleurs, la préservation et la restauration du bocage, élément structurant du paysage et support majeur de la biodiversité ordinaire, renforcent la perméabilité écologique du territoire. Le bocage joue un rôle de réseau secondaire de continuités, complémentaire à la trame verte et bleue principale, facilitant les déplacements des espèces entre différents noyaux de biodiversité, y compris ceux connectés à des sites Natura 2000 périphériques.

Ainsi, par la protection des continuités écologiques, des milieux aquatiques, du bocage et de la biodiversité ordinaire, le SCoT et son DOO contribuent à préserver indirectement l'intégrité et le bon fonctionnement du réseau Natura 2000, en maintenant les connexions écologiques indispensables entre les sites protégés et les milieux environnants. Les incidences résiduelles potentielles, liées notamment à l'artificialisation résiduelle ou à la pression sur certains corridors, appellent toutefois un suivi écologique et, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures compensatoires ciblées au niveau des projets.

9.3 CONCLUSION

Au regard de cette analyse, il apparaît que le projet de SCoT prend bien en compte les enjeux liés au réseau Natura 2000 hors territoire et ne présente pas d'effet négatif significatif sur les milieux et les espèces ayant permis de désigner les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. Les sites de projet localisables et mis en avant dans le DOO se trouvent à l'écart des sites Natura 2000.

Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT.

10. ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX

10.1 CADRE REGLEMENTAIRE

D'après les articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible et doit prendre en compte un certain nombre de documents cadres. La liste de ces différents documents est détaillée ci-dessous :

Le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du SRADDET Bretagne, approuvé le 16 mars 2021 ;
- Les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, approuvé en mars 2022 ;
- Le SAGE Vilaine, en cours de révision ;
- Le SAGE Oudon, approuvé le 8 janvier 2014 ;
- Le SAGE Couesnon, approuvé le 12 décembre 2013 ;
- Les objectifs du PGRI Loire Bretagne, approuvé en mars 2022 ;
- Le schéma régional des carrières (SRC) de Bretagne, approuvé le 30 janvier 2020.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), approuvé le 7 février 2022 ;
- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, approuvé le 15 juin 2020.

Le SCoT considère les plans et programmes suivants :

- La charte « Agriculture et urbanisme » d'Ille-et-Vilaine de novembre 2011 ;
- Le Schéma régional biomasse (SRB) approuvé le 28 octobre 2019.

10.2 ANALYSE DE L'ARTICULATION DANS UN RAPPORT DE COMPATIBILITE

10.2.1 LES REGLES GENERALES DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Territoire / périmètre concerné	Région Bretagne
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 16 mars 2021
Rapport règlementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Paysage ; Agriculture ; Milieux naturels & biodiversité ; Consommation foncière ; Ressources et sobriété territoriale ;

REGLES GENERALES	TRADUCTION DANS LE SCOT
I-4 Identité paysagère du territoire	Le DOO porte une attention soutenue à la préservation et à la valorisation des identités paysagères locales, à la qualité des formes urbaines et à la bonne insertion des projets dans leur environnement. Une prescription répond directement à l'objectif de caractérisation des paysages et à la nécessité de préserver les éléments marquants, tandis qu'une autre reprend explicitement la priorité donnée par le SRADDET à la requalification paysagère et architecturale des entrées de ville. Deux prescriptions complètent ce cadre en encadrant respectivement l'intégration paysagère des constructions et la maîtrise de la publicité. L'ensemble forme un dispositif cohérent qui rejoint l'esprit de la règle I-4, même si la notion d'identification formalisée des secteurs à enjeux paysagers n'est pas développée de manière détaillée. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
I-7 Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de remise en état agricole	Le DOO traduit la règle I-7 en plaçant la protection des terres agricoles au cœur de l'aménagement territorial. Il définit des mesures claires pour limiter l'extension urbaine et préserver les espaces agricoles, tout en structurant le foncier autour des sièges et sites d'exploitation et en encourageant la réorganisation du foncier pour maintenir la cohérence des exploitations. Les prescriptions soutiennent également le développement d'une agriculture diversifiée, locale et nourricière, avec un accent sur la valorisation des productions, le soutien aux filières et aux Projets Alimentaires Territoriaux, et l'intégration des zones agricoles dans la planification urbaine pour favoriser la biodiversité et la gestion durable des ressources. L'ensemble intègre les enjeux environnementaux liés à la Trame Verte et Bleue, à la qualité des sols et à la préservation de l'eau, et encourage des pratiques agricoles respectueuses du climat et des sols. La traduction opérationnelle est ainsi complète et cohérente avec l'esprit de la règle SRADDET. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
I-8 Réduction de la consommation foncière	Le DOO traduit la règle I-8 en fixant des objectifs chiffrés de consommation foncière pour la période 2026-2046, en cohérence avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Les prescriptions définissent des enveloppes foncières progressives et réduites pour chaque période quinquennale ou décennale, favorisant une diminution continue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le DOO priorise le renouvellement urbain et la densification des tissus existants, en encourageant la mobilisation des gisements fonciers disponibles (îlots sous-utilisés, dents creuses, logements vacants et friches) avant toute extension urbaine. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est encadrée et conditionnée à la

	réalisation effective de projets en renouvellement urbain, afin de ne pas concurrencer ces opérations prioritaires. Les prescriptions intègrent également des objectifs de densité minimale (20 logements/ha pour les opérations de plus de 10 logements), assurant une utilisation optimisée du foncier et limitant l'extension artificialisée. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
I-9 Cibles territorialisées de consommation foncière maximale pour la tranche 2021-2031	Pour définir les objectifs chiffrés de consommation de l'espace, le DOO se base directement sur l'enveloppe foncière de 305 ha allouée pour la période 2021-2031. La traduction est conforme aux exigences de limitation de la consommation foncière fixées par la règle. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique	Le DOO traduit de manière très complète les objectifs de la règle II-1 en intégrant à la fois la préservation des réservoirs de biodiversité, la conservation et l'affinement des corridors écologiques, ainsi que l'identification et la valorisation des espaces prioritaires de renaturation. Plusieurs prescriptions structurent la prise en compte de la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale, en précisant la délimitation des réservoirs et corridors, la protection des coupures d'urbanisation et des carrières en fin d'exploitation, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs favorisant la perméabilité pour la faune. Trois prescriptions développent la traduction opérationnelle de la renaturation écologique en identifiant les espaces artificialisés susceptibles d'être désartificialisés ou réhabilités et en organisant la compensation des continuités écologiques dégradées ainsi que la restauration des habitats d'intérêt communautaire. L'ensemble forme un dispositif cohérent, reflétant à la fois les enjeux de conservation et de reconquête écologique portés par le SRADDET. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
II-2 Protection et reconquête de la biodiversité	Le DOO traduit de manière exhaustive les objectifs de la règle II-2 qui vise à protéger et restaurer la biodiversité à l'échelle territoriale. Il décline ces objectifs à travers la conservation et la valorisation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, la prise en compte des trames noire et brune, ainsi que la protection spécifique des milieux boisés, bocagers, humides et aquatiques. Les prescriptions incluent la délimitation des réservoirs et corridors, la protection des coupures d'urbanisation, la restauration des milieux dégradés et la gestion durable des sols et des haies bocagères, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de biodiversité. La nature en ville est également intégrée comme levier de qualité urbaine et écologique, avec des mesures favorisant la continuité écologique et l'accueil de la biodiversité. Enfin, la reconquête des espaces dégradés et la compensation des continuités écologiques sont prévues de manière opérationnelle à travers des prescriptions précises sur la renaturation et la restauration des habitats, assurant ainsi une traduction fidèle des principes du SRADDET sur l'ensemble du territoire du Pays de Vitré. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
II-3 Espaces boisés et de reboisement	Le DOO traduit de manière claire et cohérente les principes de la règle II-3 qui vise à préserver, restaurer et gérer durablement les espaces boisés tout en intégrant leur rôle écologique et paysager dans l'aménagement du territoire. Des prescriptions répondent à ces objectifs en structurant la prise en compte des boisements selon trois volets complémentaires : la protection stricte des réservoirs boisés, l'encouragement à la préservation des boisements secondaires, et la promotion d'une gestion durable. Une prescription s'aligne parfaitement sur l'exigence de préservation des espaces forestiers à haute valeur écologique, tout en admettant des usages compatibles et encadrés. Une autre élargit la démarche à des boisements moins stratégiques mais néanmoins fonctionnels pour la trame écologique, traduisant une compréhension fine du rôle des milieux relais. Enfin, une dernière promeut

	la gestion durable conformément aux principes régionaux, en citant explicitement le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, ce qui renforce la cohérence avec le SRADDET. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
II-5 Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement	Le DOO traduit de manière approfondie les attendus de la règle II-5 qui vise à garantir l'adéquation entre le développement territorial, la disponibilité de la ressource en eau et les capacités d'assainissement. Le document met clairement en avant la nécessité d'adapter les capacités d'accueil du territoire à la ressource en eau potable, en inscrivant cette exigence dans une logique de gestion intégrée et concertée. Plusieurs prescriptions abordent l'ensemble du cycle de l'eau, depuis la connaissance des besoins et la référence aux études HMUC, jusqu'à la sobriété dans les usages, la récupération des eaux pluviales et la mise en œuvre de stratégies économes dans les secteurs économiques et publics. Cette approche rejoint pleinement la logique du SRADDET, qui associe planification du développement et sécurisation des ressources hydriques. La question des capacités de traitement des eaux usées est également bien prise en compte dans la partie 1.1.3 du DOO. Des prescriptions assurent la cohérence entre les perspectives d'urbanisation et les infrastructures d'assainissement existantes ou à venir, en posant des conditions claires pour les extensions urbaines et en priorisant le développement dans les secteurs équipés de réseaux collectifs. Le recours aux schémas directeurs des eaux usées et la prise en compte des SAGE renforcent encore cette cohérence. L'ensemble témoigne d'une déclinaison opérationnelle rigoureuse des principes du SRADDET, intégrant les contraintes hydrologiques et épuratoires dans les choix d'aménagement. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
II-7 Déchets et économie circulaire	Le DOO traduit les objectifs de la règle II-7 en plaçant la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire au cœur de la planification territoriale. Il articule cette approche autour de quatre axes complémentaires : l'adaptation de la collecte et du traitement des déchets, l'atteinte de l'objectif zéro enfouissement, l'intégration paysagère des dispositifs de collecte et la promotion de filières de valorisation locales. Les prescriptions prévoient également la réduction des déchets à la source et encouragent explicitement le réemploi des matériaux de construction et d'aménagement. L'ensemble constitue une traduction opérationnelle cohérente, alignée sur les politiques régionales et nationales et sur les objectifs environnementaux du SRADDET, en intégrant la dimension paysage et l'optimisation des filières locales. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
III-2 Développement de production d'énergie renouvelable	Le DOO traduit ces règles en promouvant un développement diversifié et local d'énergies renouvelables. Plusieurs prescriptions couvrent l'ensemble des formes de production (solaire, éolien, bois-énergie, méthanisation, agrivoltaïsme) et intègrent des conditions pour limiter les impacts sur les sols, la biodiversité, le patrimoine et les paysages. Le DOO prévoit des espaces préservés pour le développement de parcs éoliens, encourage l'intégration paysagère des installations sur bâti et définit des emplacements pour des centrales photovoltaïques et unités de méthanisation en compatibilité avec les activités agricoles et les usages existants. L'approche est cohérente avec les objectifs du SRADDET et des PCAET, et traduit de manière opérationnelle la volonté de développer une production d'énergie renouvelable locale et maîtrisée. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces règles du SRADDET.
III-3 Secteurs de production d'énergie renouvelable	

III-4 Performance énergétique des nouveaux bâtiments	Le DOO traduit les objectifs des règles III-4 et III-5 en intégrant la performance énergétique pour les nouveaux bâtiments et la réhabilitation thermique du parc existant. Les prescriptions favorisent la conception bioclimatique, l'utilisation de matériaux biosourcés et l'isolation performante pour les constructions neuves, tout en veillant à ne pas créer d'obstacles à la mise en œuvre de solutions sobres et efficaces. La rénovation du parc bâti existant est également encouragée, avec un accent sur les bâtiments publics et les actions éducatives, contribuant à la réduction des consommations énergétiques et à l'adaptation au changement climatique. L'ensemble constitue une traduction opérationnelle fidèle des objectifs du SRADDET en matière de transition énergétique dans le bâtiment. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces règles du SRADDET.
III-5 Réhabilitation thermique	
III-6 Mesures d'adaptation au changement climatique	Le DOO traduit la règle III-6 en intégrant une approche globale de l'adaptation au changement climatique dans la planification territoriale. Il combine des mesures de prévention des risques (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, ruptures de barrage) avec des prescriptions favorisant la résilience des milieux urbains et naturels. La prise en compte de la gestion intégrée de l'eau, de la désimperméabilisation des sols et du rôle hydraulique du bocage montre une cohérence forte avec les objectifs régionaux de restauration du cycle naturel de l'eau et de réduction des vulnérabilités. Le SCoT encourage également la végétalisation urbaine, la protection des espaces de nature en ville et la lutte contre les îlots de chaleur, tout en intégrant les principes de l'urbanisme bioclimatique dans la conception des projets. Ces dispositions traduisent la volonté du SRADDET de renforcer la résilience territoriale face aux effets du changement climatique, en articulant sobriété foncière, biodiversité et adaptation des formes urbaines. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
IV-2 Intégration des mobilités aux projets d'aménagement	Le DOO traduit la règle IV-2 en plaçant la question des mobilités douces au cœur des projets d'aménagement. Les prescriptions encouragent la continuité et la sécurisation des itinéraires piétons et cyclables, en s'appuyant sur les réseaux existants (PDIPR, voies vertes, chemins creux, etc.) et en intégrant les futurs projets d'intérêt régional ou départemental. Le DOO prévoit aussi l'aménagement de services associés aux mobilités douces, notamment autour des gares, favorisant l'intermodalité et la réduction de la dépendance à la voiture individuelle. Cette approche opérationnelle et transversale traduit fidèlement l'esprit du SRADDET, qui vise à intégrer les mobilités actives dans la planification urbaine et à améliorer l'accessibilité durable du territoire. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.
IV-4 Développement des aires de covoiturage	Le DOO traduit la règle IV-4 en intégrant clairement la promotion du covoiturage comme levier de réduction de l'usage individuel de la voiture. Une prescription prévoit l'inscription des aires de covoiturage dans les documents d'urbanisme, en particulier à proximité des pôles principaux et des zones d'activités structurantes, assurant ainsi une cohérence avec les stratégies communautaires de mobilité. Cette approche s'inscrit dans les objectifs régionaux de transition vers des mobilités partagées et décarbonées, en articulant l'aménagement du territoire avec la planification des déplacements. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette règle du SRADDET.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec les règles générales du SRADDET en ce qui concerne les thématiques environnementales.

10.2.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE

Territoire / périmètre concerné	Bassin Loire-Bretagne
Date / Etat d'avancement	Approuvé en mars 2022
Rapport réglementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Milieus naturels ; Ressource en eau ; Pollutions

CHAPITRES	TRADUCTION DANS LE SCOT
Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	De nombreuses prescriptions mettent en avant la cohérence entre trame verte et bleue, bocage et zones humides, afin de maintenir et restaurer la continuité écologique entre milieux aquatiques et terrestres. Elles encouragent la protection des haies, des ripisylves, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, tout en imposant des mesures de compensation en cas de destruction. Cette approche territorialisée de la biodiversité répond directement aux objectifs du SDAGE en matière de restauration des continuités hydrauliques et biologiques, notamment via le rôle hydraulique et écologique des haies et bocages dans la limitation du ruissellement et de l'érosion. Des prescriptions renforcent cette cohérence en s'appuyant explicitement sur les principes du SDAGE. Elles imposent l'inventaire et la protection des zones humides, la restauration des milieux dégradés et la préservation des berges et ripisylves. Une prescription en particulier, qui instaure une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des espaces de mobilité des cours d'eau, traduit de manière directe la logique du SDAGE visant à redonner de l'espace aux cours d'eau et à favoriser leur dynamique naturelle. Ainsi, le SCoT est compatible avec les orientations de ce chapitre.
Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates Chapitre 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et micro-biologique Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Le DOO traduit les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne relatifs à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles d'origine urbaine et agricole. Des prescriptions encadrent directement les enjeux d'assainissement et de traitement des eaux usées, en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation aux capacités réelles des réseaux d'épuration et à la conformité des dispositifs d'assainissement collectif ou non collectif. Cette logique préventive répond pleinement aux objectifs du SDAGE visant à limiter les rejets organiques et phosphorés dans les milieux aquatiques et à adapter le développement urbain aux capacités des milieux récepteurs. D'autres prescriptions prolongent cette cohérence en intégrant la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales. Elles favorisent la désimperméabilisation, la perméabilité des sols et la gestion intégrée à la parcelle, tout en prévoyant la maîtrise des pollutions diffuses par les ruissellements urbains. La mise en avant du rôle hydraulique et filtrant du bocage s'inscrit dans une approche systémique de la réduction des transferts de polluants vers les cours d'eau, conforme à l'esprit du SDAGE. Les prescriptions agricoles traduisent les orientations du SDAGE relatives à la maîtrise des pollutions d'origine agricole (nitrates, pesticides, micropolluants). Le SCoT encourage les pratiques agroécologiques, les systèmes peu consommateurs d'intrants, la préservation de la qualité des sols et des prairies, ainsi que le maintien des zones humides et des haies. La valorisation des produc-

	tions locales via des filières durables et la promotion d'une agriculture respectueuse des sols et de l'eau contribuent également à la prévention des pollutions diffuses. Ainsi, le SCoT est compatible avec les orientations de ces chapitres.
Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Une prescription impose l'intégration dans les documents d'urbanisme des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages, conformément aux obligations réglementaires. Elle encourage également la mise en place d'outils de protection complémentaires, tels que les espaces boisés classés (EBC), et la préservation d'éléments naturels filtrants — haies, prairies, boisements — afin de limiter la vulnérabilité des zones de captage. Cette approche s'inscrit dans la logique du SDAGE, qui préconise une maîtrise de l'occupation du sol dans les aires d'alimentation de captages et une réduction des risques de pollution ponctuelle ou diffuse, contribuant ainsi à la sécurisation de la ressource et à la protection de la santé publique. Ainsi, le SCoT est compatible avec les orientations de ce chapitre.
Chapitre 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Une prescription impose que le développement territorial tienne compte de la capacité d'approvisionnement en eau et des besoins futurs, ce qui contribue à réduire les consommations par usages et à anticiper les périodes de tension. Une autre, en se basant sur les études HMUC et le schéma départemental d'alimentation en eau potable, permet d'identifier les sous-bassins en tension et de coordonner les prélèvements pour préserver le bon fonctionnement des milieux et garantir une gestion cohérente en situation de pénurie. Deux prescriptions encouragent la mise en place de stratégies économiques et techniques favorisant l'économie d'eau, la réutilisation et la récupération des eaux pluviales. Enfin, deux prescriptions qui concernent l'entretien économe des espaces publics et le développement des retenues d'eau, complètent ces mesures en contribuant à la sobriété de l'usage et à la régulation des ressources disponibles. Ainsi, le SCoT est compatible avec les orientations de ce chapitre.
Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides	Le DOO reprend les orientations de ce chapitre en intégrant des mesures précises pour l'identification, la protection et la restauration des zones humides. Une prescription rend obligatoire la réalisation ou la mise à jour des inventaires de zones humides conformément au cahier des charges validé par les Commissions Locales de l'Eau, en cohérence directe avec les exigences du SDAGE. Elle assure également la protection stricte de ces espaces dès le premier mètre carré, en reconnaissant leur rôle multifonctionnel dans la régulation du cycle de l'eau, l'épuration, la séquestration du carbone et la préservation de la biodiversité. Des prescriptions renforcent cette démarche en encourageant la restauration des zones humides dégradées et en exigeant que la planification urbaine tienne compte de leur présence pour éviter toute extension urbaine sur ces milieux sensibles. Cette approche garantit la préservation de leurs fonctions hydrauliques et écologiques, et participe pleinement aux objectifs du SDAGE relatifs à la reconquête des fonctionnalités naturelles des zones humides et à la prévention de leur dégradation. Ainsi, le SCoT est compatible avec les orientations de ce chapitre.
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique	Le DOO traduit de manière approfondie les orientations de ce chapitre, qui vise à préserver et restaurer la biodiversité aquatique et les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques. Les prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue assurent la protection des réservoirs et corridors écologiques, y compris des milieux aquatiques, en encadrant strictement l'urbanisation

	dans ces secteurs et en garantissant la continuité écologique. Cette articulation entre aménagement du territoire et maintien des écosystèmes aquatiques contribue directement aux objectifs du SDAGE de protection des habitats et de restauration des continuités hydromorphologiques. Des prescriptions renforcent cette compatibilité en prévoyant la préservation et la restauration des berges, ripisylves et cours d'eau. L'instauration de bandes d'inconstructibilité et la promotion de la renaturation s'inscrivent pleinement dans les principes du SDAGE, notamment ceux relatifs à la restauration du bon état écologique des masses d'eau et à la reconnexion des milieux aquatiques. Enfin, une prescription centrée sur la lutte contre la pollution diffuse et la protection du caractère naturel des milieux aquatiques complète ce dispositif en répondant directement aux objectifs de réduction des pressions chimiques et physiques sur la biodiversité aquatique. Ainsi, le SCoT est compatible avec les orientations de ce chapitre.
Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant	Une prescription inscrit explicitement la préservation des têtes de bassin versant comme une exigence de planification. Elle encourage une approche intégrée entre les politiques locales d'aménagement, de gestion de l'eau et de protection de la biodiversité. En demandant aux documents d'urbanisme d'agréger la connaissance locale et de prévoir des mesures de protection, le DOO assure la cohérence entre l'urbanisation, la gestion des eaux superficielles et souterraines et la prévention des atteintes aux zones amont des bassins. Ainsi, le SCoT est compatible avec les orientations de ce chapitre.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne sur les thématiques entrant dans son champ d'action.

10.2.3 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) : VILAINE, COUESNON, OUDON

Territoire / périmètre concerné	Bassin de la Vilaine	Bassin du Couesnon	Bassin de l'Oudon
Date / Etat d'avancement	En cours de révision, approbation prévue en 2026	Approuvé le 12/12/2013	Approuvé le 08/01/2014
Rapport réglementaire au SCoT	Compatibilité		
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Milieux naturels & biodiversité ; Ressource en eau ; Pollutions ; Agriculture ; Risques naturels		

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Bassin versant de la Vilaine	
Orientation 2 : Maintenir et développer une agriculture viable et garante d'un bon état des eaux	Des prescriptions traduisent les dispositions du SAGE relatives à la maîtrise des impacts de l'activité agricole sur la qualité des eaux. Le SCoT encourage les pratiques agroécologiques, les systèmes peu consommateurs d'intrants, la préservation de la qualité des sols et des prairies, ainsi que le maintien des zones humides et des haies. La valorisation des productions locales via des filières durables et la promotion d'une agriculture respectueuse des sols et de l'eau contribuent également à la prévention des pollutions diffuses. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette orientation du SAGE Vilaine.
Orientation 3 : Réduire les pollutions liées à la gestion des effluents domestiques et industriels	Les prescriptions du DOO traduisent cette orientation en organisant le développement urbain en fonction des capacités d'assainissement et de traitement des eaux usées. Une prescription conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux et à la conformité des rejets, ce qui permet de limiter l'apport de phosphore aux milieux récepteurs. Des prescriptions favorisent une urbanisation prioritairement sur les secteurs en assainissement collectif et encouragent la mise en conformité des installations non collectives, réduisant ainsi les sources diffuses de pollution. Enfin, une prescription impose l'élaboration de schémas directeurs des eaux usées, garantissant une planification cohérente et adaptée à la capacité de traitement et aux objectifs définis par le SAGE. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette orientation du SAGE Vilaine.
Orientation 5 : Améliorer la connaissance des milieux naturels	Plusieurs prescriptions demandent aux EPCI d'inventorier respectivement le maillage bocager et les zones humides sur leur territoire. Ces inventaires qui devront être traduits dans les documents d'urbanisme participent à une meilleure connaissance des milieux naturels à l'échelle du Pays. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette orientation du SAGE Vilaine.
Orientation 6 : Préserver et restaurer les cours d'eau	De nombreuses prescriptions mettent en avant la cohérence entre trame verte et bleue, bocage et zones humides, afin de maintenir et restaurer la continuité écologique entre milieux aquatiques et terrestres. Elles encouragent la protection des haies, des ripisylves, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, tout en imposant des mesures de compensation en cas de destruction. Cette approche territorialisée de la biodiversité répond directement aux objectifs en matière de restauration des continuités hydrauliques et biologiques, notamment via le rôle hydraulique et écologique des haies et bocages dans la limitation du ruissellement et de l'érosion.

Orientation 7 : Restaurer la continuité écologique	Des prescriptions renforcent cette cohérence en imposant l'inventaire et la protection des zones humides, la restauration des milieux dégradés et la préservation des berges et ripisylves. Une prescription en particulier, qui instaure une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des espaces de mobilité des cours d'eau, traduit de manière directe la logique du SAGE visant à redonner de l'espace aux cours d'eau et à favoriser leur dynamique naturelle. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces orientations du SAGE Vilaine.
Orientation 8 : Eviter d'impacter les zones humides, dont les marais, et compenser les impacts résiduels non évitables	Le DOO intègre des mesures précises pour l'identification, la protection et la restauration des zones humides. Une prescription rend obligatoire la réalisation ou la mise à jour des inventaires de zones humides conformément au cahier des charges validé par les Commissions Locales de l'Eau, en cohérence directe avec les exigences du SDAGE. Elle assure également la protection stricte de ces espaces dès le premier mètre carré, en reconnaissant leur rôle multifonctionnel dans la régulation du cycle de l'eau, l'épuration, la séquestration du carbone et la préservation de la biodiversité. Des prescriptions renforcent cette démarche en encourageant la restauration des zones humides dégradées et en exigeant que la planification urbaine tienne compte de leur présence pour éviter toute extension urbaine sur ces milieux sensibles. Cette approche garantit la préservation de leurs fonctions hydrauliques et écologiques, et participe pleinement aux objectifs du SDAGE relatifs à la reconquête des fonctionnalités naturelles des zones humides et à la prévention de leur dégradation. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette orientation du SAGE Vilaine.
Orientation 9 : Encadrer et gérer les plans d'eau et les mares	Le DOO répond à cette orientation en la traduisant directement dans ses prescriptions. Il impose ainsi aux documents d'urbanisme d'inscrire, le cas échéant, des dispositions spécifiques visant à interdire l'implantation de nouveaux plans d'eau ou l'extension de plans d'eau existants, qu'ils soient déclarés ou autorisés, en cohérence avec les dispositions du SDAGE et des SAGE en vigueur. Par ailleurs, les documents d'urbanisme assurent la protection des mares, conformément à leur définition et aux dispositions prévues par les SAGE en vigueur. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette orientation du SAGE Vilaine.
Orientation 10 : Préserver et restaurer les éléments structurants du paysage	Le DOO traduit bien cette orientation du SAGE Vilaine, qui vise à protéger les composantes essentielles du paysage contribuant à la qualité écologique, hydrologique et paysagère du territoire. Des prescriptions posent un cadre fort pour la conservation de la Trame Verte et Bleue, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en intégrant la notion de fonctionnalité écologique dans les choix d'aménagement et en limitant l'urbanisation dans ces espaces structurants. Deux prescriptions étendent cette logique à la protection des boisements, qu'ils soient identifiés comme réservoirs ou non, en encourageant leur valorisation écologique et économique. Le maillage bocager, élément identitaire et fonctionnel majeur du paysage, bénéficie d'un ensemble complet de prescriptions qui assurent sa préservation, son inventaire, sa restauration et un encadrement précis de toute destruction. Ces mesures répondent pleinement à l'objectif du SAGE de maintenir un paysage fonctionnel, cohérent et résilient face aux pressions agricoles et urbaines. Enfin, deux prescriptions renforcent cette traduction en intégrant les berges, ripisylves et cours d'eau comme éléments à la fois écologiques et paysagers, à préserver et à restaurer dans une logique de continuité et de naturalité. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette orientation du SAGE Vilaine.

Orientation 11 : Préserver les secteurs de tête de bassin versant	Une prescription inscrit explicitement la préservation des têtes de bassin versant comme une exigence de planification. Elle encourage une approche intégrée entre les politiques locales d'aménagement, de gestion de l'eau et de protection de la biodiversité. En demandant aux documents d'urbanisme d'agréger la connaissance locale et de prévoir des mesures de protection, le DOO assure la cohérence entre l'urbanisation, la gestion des eaux superficielles et souterraines et la prévention des atteintes aux zones amont des bassins. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette orientation du SAGE Vilaine.
Orientation 12 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Une prescription demande aux documents d'urbanisme d'éviter l'utilisation d'espèces végétales envahissantes et de favoriser les espèces locales. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette orientation du SAGE Vilaine.
Orientation 15 : Encadrer les usages	Une prescription impose que le développement territorial tienne compte de la capacité d'approvisionnement en eau et des besoins futurs, ce qui contribue à réduire les consommations par usages et à anticiper les périodes de tension. Une prescription, en se basant sur les études HMUC et le schéma départemental d'alimentation en eau potable, permet d'identifier les sous-bassins en tension et de coordonner les prélèvements pour préserver le bon fonctionnement des milieux et garantir une gestion cohérente en situation de pénurie. Des prescriptions encouragent la mise en place de stratégies économiques et techniques favorisant l'économie d'eau, la réutilisation et la récupération des eaux pluviales. Enfin, deux prescriptions qui concernent l'entretien économe des espaces publics et le développement des retenues d'eau, complètent ces mesures en contribuant à la sobriété de l'usage et à la régulation des ressources disponibles. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces orientations du SAGE Vilaine.
Orientation 16 : Économiser les ressources en eau	
Orientation 17 : Sécuriser l'alimentation en eau potable	
Orientation 18 : Mieux connaître et prévenir les risques	Des prescriptions contribuent directement à la maîtrise des risques d'inondation et de ruissellement en préservant et restaurant les zones humides, reconnues pour leur rôle essentiel dans la régulation hydraulique et la limitation des crues. D'autres prescriptions renforcent cette logique en intégrant les berges, ripisylves et cours d'eau dans une approche multifonctionnelle : prévention du risque inondation, maintien de la qualité écologique et limitation de l'artificialisation des espaces sensibles. Des prescriptions posent un cadre clair de gestion intégrée des risques hydrologiques : respect des PPRI, identification systématique des zones exposées, maintien de l'inconstructibilité dans les zones inondables, et application du principe « Éviter – Réduire – Compenser » pour limiter les impacts des aménagements. Enfin, une prescription témoigne d'une prise en compte élargie des risques, incluant les ruptures de barrage et l'intégration des études de dangers dans la planification urbaine, conformément à la logique de prévention du SAGE. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette orientation du SAGE Vilaine.
Orientation 19 : Gérer les eaux pluviales	Une prescription reprend directement l'exigence du SAGE en recommandant l'élaboration de schémas directeurs des eaux pluviales, outil clé pour planifier la gestion des ruissellements à l'échelle communale ou intercommunale. Plusieurs prescriptions déclinent concrètement la logique de gestion à la source portée par le SAGE : limitation de l'imperméabilisation, promotion de la désimperméabilisation, recours à des revêtements perméables et mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (noues, espaces végétalisés, pleine terre). Ces prescriptions traduisent la volonté de favoriser l'infiltration locale et la rétention des eaux pluviales, afin d'éviter la saturation des réseaux et la dégradation des milieux aquatiques. Une prescription complète cette approche en intégrant le rôle hydraulique

	du bocage, reconnu comme un levier essentiel dans la réduction du ruissellement et de l'érosion, en cohérence avec la vision du SAGE. Enfin, une prescription élargit la perspective en liant la gestion des eaux pluviales à la préservation du cycle naturel de l'eau, en s'appuyant sur le principe « Éviter – Réduire – Compenser » pour maintenir la capacité d'expansion des cours d'eau et éviter les transferts de risque entre amont et aval. Ainsi, le SCoT est compatible avec cette orientation du SAGE Vilaine.
Bassin versant du Couesnon	
C. Qualité de l'eau (nitrates, phosphore, pesticides, eaux souterraines)	Le DOO traduit cet objectif relatif à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles d'origine urbaine et agricole. Des prescriptions encadrent directement les enjeux d'assainissement et de traitement des eaux usées, en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation aux capacités réelles des réseaux d'épuration et à la conformité des dispositifs d'assainissement collectif ou non collectif. Cette logique préventive répond pleinement aux objectifs du SAGE visant à limiter les rejets organiques et phosphorés dans les milieux aquatiques et à adapter le développement urbain aux capacités des milieux récepteurs. Plusieurs prescriptions prolongent cette cohérence en intégrant la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales. Elles favorisent la désimperméabilisation, la perméabilité des sols et la gestion intégrée à la parcelle, tout en prévoyant la maîtrise des pollutions diffuses par les ruissellements urbains. La mise en avant du rôle hydraulique et filtrant du bocage s'inscrit dans une approche systémique de la réduction des transferts de polluants vers les cours d'eau, conforme à l'esprit du SAGE. Les prescriptions agricoles traduisent les objectifs du SAGE relatifs à la maîtrise des pollutions d'origine agricole (nitrates, pesticides, micropolluants). Le SCoT encourage les pratiques agroécologiques, les systèmes peu consommateurs d'intrants, la préservation de la qualité des sols et des prairies, ainsi que le maintien des zones humides et des haies. La valorisation des productions locales via des filières durables et la promotion d'une agriculture respectueuse des sols et de l'eau contribuent également à la prévention des pollutions diffuses. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Couesnon.
D. Fonctionnalité des cours d'eau	Les prescriptions du DOO traduisent cet objectif du SAGE en combinant protection, préservation et restauration des cours d'eau et de leurs milieux associés. La préservation de la Trame Verte et Bleue, des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité assure le maintien des continuités écologiques et des habitats indispensables aux fonctionnalités biologiques. La protection des berges et ripisylves et l'instauration de bandes d'inconstructibilité le long des cours d'eau favorisent la renaturation et contribuent à la restauration hydromorphologique des cours d'eau, tout en limitant l'artificialisation des espaces. Une prescription, relative à la préservation des têtes de bassin-versant, complète cette approche en intégrant la gestion des zones sources qui conditionnent le fonctionnement hydrodynamique et la qualité biologique des cours d'eau en aval. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Couesnon.
E. Fonctionnalité des zones humides	Les prescriptions du DOO traduisent efficacement l'objectif du SAGE en matière de zones humides. Une prescription impose l'inventaire et la protection systématique des zones humides identifiées, y compris dans les zones urbaines et à urbaniser, en intégrant leurs multiples fonctions écologiques et hydrologiques. Une autre encourage la restauration des zones humides dégradées pour qu'elles retrouvent leur capacité de stockage et leur rôle dans l'atténuation des crues, contribuant ainsi à la résilience des milieux aquatiques. Enfin, une dernière intègre la prise en

	compte des zones humides dans la planification de l'urbanisation, limitant l'artificialisation des espaces sensibles et protégeant la qualité de l'eau. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Couesnon.
F. Têtes de bassin versant (dont le petit chevelu et les zones humides)	Une prescription, relative à la préservation des têtes de bassin-versant, répond à cet objectif en intégrant la gestion des zones sources qui conditionnent le fonctionnement hydrodynamique et la qualité biologique des cours d'eau en aval. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Couesnon.
G. Aspects quantitatifs	<u>Gestion quantitative de la ressource</u> : Une prescription impose que le développement territorial tienne compte de la capacité d'approvisionnement en eau et des besoins futurs, ce qui contribue à réduire les consommations par usages et à anticiper les périodes de tension. Une prescription, en se basant sur les études HMUC et le schéma départemental d'alimentation en eau potable, permet d'identifier les sous-bassins en tension et de coordonner les prélèvements pour préserver le bon fonctionnement des milieux et garantir une gestion cohérente en situation de pénurie. Des prescriptions encouragent la mise en place de stratégies économiques et techniques favorisant l'économie d'eau, la réutilisation et la récupération des eaux pluviales. <u>Eaux pluviales</u> : Une prescription reprend directement l'exigence du SAGE en recommandant l'élaboration de schémas directeurs des eaux pluviales, outil clé pour planifier la gestion des ruissellements à l'échelle communale ou intercommunale. Plusieurs prescriptions déclinent concrètement la logique de gestion à la source portée par le SAGE : limitation de l'imperméabilisation, promotion de la désimperméabilisation, recours à des revêtements perméables et mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (noues, espaces végétalisés, pleine terre). Ces prescriptions traduisent la volonté de favoriser l'infiltration locale et la rétention des eaux pluviales, afin d'éviter la saturation des réseaux et la dégradation des milieux aquatiques. <u>Inondations</u> : Deux prescriptions posent un cadre clair de gestion intégrée des risques hydrologiques : respect des PPRI, identification systématique des zones exposées, maintien de l'inconstructibilité dans les zones inondables, et application du principe « Éviter – Réduire – Compenser » pour limiter les impacts des aménagements. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Couesnon.
Bassin versant de l'Oudon	
A.1 - Stabiliser le taux d'auto-approvisionnement en eau potable sur le bassin de l'Oudon	Le DOO engage les projets d'aménagement à contribuer à leur échelle à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, ce qui va dans le sens d'une exigence de compatibilité avec les ambitions de qualité et de quantité de la ressource et soutient indirectement l'auto-approvisionnement. La prescription sur les périmètres de protection des captages est directement en lien avec la préservation de la ressource potable. En imposant au niveau des documents d'urbanisme des zones protecteurs, avec maintien d'éléments de végétation comme les haies, les boisements et les prairies, elle traduit un souci de limiter les pollutions et de préserver les fonctionnalités hydrologiques autour des captages. L'utilisation possible d'outils réglementaires tels que le classement EBC et l'extension de ces protections en amont constitue une approche prudente et sensible à l'impact de l'activité diffuse, favorisant la protection de la qualité de l'eau pouvant servir l'auto-approvisionnement. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Oudon.

A.2 - Reconquérir la qualité des eaux brutes sur le paramètre « Nitrate »	Les prescriptions relatives à la préservation de la qualité des sols, à la promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et à la valorisation de filières à faibles intrants s'inscrivent dans une logique favorable à la réduction des apports azotés et du lessivage des nitrates vers les masses d'eau. Une prescription met particulièrement l'accent sur la limitation du lessivage et l'infiltration des eaux dans les espaces agricoles, ce qui correspond directement à l'esprit du SAGE. De même, des prescriptions renforcent le rôle du bocage et des prairies humides dans la régulation hydrique et la filtration naturelle, contribuant à la réduction des pollutions diffuses. Enfin, les orientations en faveur des filières locales, diversifiées et peu consommatrices d'intrants traduisent une volonté de transition vers des systèmes agricoles plus durables, cohérents avec les objectifs du SAGE Oudon. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Oudon.
A.3 – Reconquérir la qualité des eaux brutes sur le paramètre « produits phytosanitaires »	En complément des prescriptions répondant à l'objectif précédent A.2, la prescription du DOO relative à l'entretien réduit en produits phytosanitaires des espaces publics traduit de manière directe l'objectif du SAGE concernant la limitation des apports de produits phytosanitaires. Le soutien aux démarches zéro-phyto et à l'éco-pâturage constitue une action concrète pour réduire les pollutions diffuses dans les espaces urbains et périurbains, contribuant ainsi à la protection de la qualité des eaux brutes. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Oudon.
B.2 – Rétablir la continuité écologique et le fonctionnement hydrodynamique des cours d'eau B.3 – Poursuivre les restaurations hydromorphologiques des cours d'eau pour rétablir leurs fonctionnalités biologiques	Les prescriptions du DOO traduisent les objectifs SAGE B.2 et B.3 en combinant protection, préservation et restauration des cours d'eau et de leurs milieux associés. La préservation de la Trame Verte et Bleue, des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité assure le maintien des continuités écologiques et des habitats indispensables aux fonctionnalités biologiques. La protection des berges et ripisylves et l'instauration de bandes d'inconstructibilité le long des cours d'eau favorisent la renaturation et contribuent à la restauration hydromorphologique des cours d'eau, tout en limitant l'artificialisation des espaces. Une prescription relative à la préservation des têtes de bassin-versant, complète cette approche en intégrant la gestion des zones sources qui conditionnent le fonctionnement hydrodynamique et la qualité biologique des cours d'eau en aval. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs du SAGE Oudon.
B.4 - Diminuer les rejets en phosphore pour lutter contre l'eutrophisation et rétablir la qualité des milieux	Les prescriptions du DOO traduisent l'objectif SAGE B.4 en organisant le développement urbain en fonction des capacités d'assainissement et de traitement des eaux usées. Une prescription conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des réseaux et à la conformité des rejets, ce qui permet de limiter l'apport de phosphore aux milieux récepteurs. Des prescriptions favorisent une urbanisation prioritairement sur les secteurs en assainissement collectif et encouragent la mise en conformité des installations non collectives, réduisant ainsi les sources diffuses de pollution. Enfin, une prescription impose l'élaboration de schémas directeurs des eaux usées, garantissant une planification cohérente et adaptée à la capacité de traitement et aux objectifs de qualité de l'eau définis par le SAGE. L'ensemble de ces mesures traduit donc de manière assez directe et opérationnelle l'objectif de réduction des rejets en phosphore et de lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Oudon.
C.1 – Réduire les consommations d'eau par usages et usagers	Une prescription impose que le développement territorial tienne compte de la capacité d'approvisionnement en eau et des besoins futurs, ce qui contribue à réduire les consommations par usages et à anticiper les périodes de tension. Une autre prescription, en se basant sur les études HMUC et le schéma départemental d'alimentation en eau potable, permet d'identifier les sous-bassins en tension et de coordonner les prélèvements pour préserver le bon fonctionnement des milieux et

C.2 – Optimiser la consommation d’eau d’irrigation agricole en période estivale C.3 – Coordonner les situations de pénurie de manière cohérente sur le bassin	garantir une gestion cohérente en situation de pénurie, en cohérence avec l’objectif C.3. Deux prescriptions encouragent la mise en place de stratégies économiques et techniques favorisant l’économie d’eau, la réutilisation et la récupération des eaux pluviales, soutenant directement l’objectif C.1 et l’optimisation de l’irrigation agricole (C.2). Enfin, deux autres prescriptions, qui concernent l’entretien économe des espaces publics et le développement des retenues d’eau, complètent ces mesures en contribuant à la sobriété de l’usage et à la régulation des ressources disponibles. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs du SAGE Oudon.
D.1 – Achever les travaux et aménagements de prévention en amont des zones inondables D.2 Réduire la vulnérabilité aux inondations et entretenir la mémoire du risque auprès des habitants	La mise en place de schémas directeurs des eaux pluviales, la limitation de l’imperméabilisation des sols et la promotion de revêtements perméables contribuent à réduire les flux de ruissellement et à favoriser l’infiltration naturelle, limitant ainsi le risque d’inondation. La gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle complète cette approche en garantissant que les aménagements ne génèrent pas d’apports trop rapides ou polluants dans le milieu naturel. La préservation des éléments bocagers, des zones humides restaurées, des berges et ripisylves et la restauration de cours d’eau participent à la capacité naturelle de stockage/expansion et de ralentissement des crues, tout en favorisant les continuités écologiques. Enfin, les prescriptions relatives aux zones inondables et à leur identification, y compris la référence aux PPRI et aux données SAGE, assurent une planification de l’urbanisation compatible avec la sécurité des populations et la mémoire du risque. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs du SAGE Oudon.
E.1 – Protéger et préserver les fonctionnalités des zones humides	Les prescriptions du DOO traduisent efficacement l’objectif du SAGE en matière de protection et de restauration des zones humides. Une prescription impose l’inventaire et la protection systématique des zones humides identifiées, y compris dans les zones urbaines et à urbaniser, en intégrant leurs multiples fonctions écologiques et hydrologiques. Une autre encourage la restauration des zones humides dégradées pour qu’elles retrouvent leur capacité de stockage et leur rôle dans l’atténuation des crues, contribuant ainsi à la résilience des milieux aquatiques. Enfin, une prescription intègre la prise en compte des zones humides dans la planification de l’urbanisation, limitant l’artificialisation des espaces sensibles et protégeant la qualité de l’eau. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Oudon.
E.3 – Ralentir la vitesse de circulation des eaux et l’érosion des sols grâce à un maillage bocager efficace	Le DOO traduit bien l’objectif du SAGE visant à renforcer la trame bocagère pour limiter le ruissellement et l’érosion. Ce dernier engage chaque EPCI à réaliser un inventaire bocager exhaustif, garantissant une connaissance fine du maillage existant et facilitant sa prise en compte dans les documents d’urbanisme. La protection réglementaire des linéaires bocagers et des arbres isolés ou talus permet d’assurer la conservation des éléments participant à la régulation hydrologique et à la stabilité des sols. Le maintien des espaces densément bocagers et l’encadrement strict des destructions de haies, avec compensation quantitative et qualitative, traduisent une volonté de gestion durable et équilibrée du bocage. Enfin, une prescription encourage la restauration active de la trame bocagère, notamment en bordure de cours d’eau et en rupture de pente, répondant directement à la logique du SAGE qui associe bocage et lutte contre l’érosion. L’ensemble forme une approche complète intégrant connaissance, protection et reconstitution des éléments bocagers. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du SAGE Oudon.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l’ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec les SAGE Vilaine, Oudon et Couesnon pour les thématiques entrant dans son champ d’action.

10.2.4 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) LOIRE-BRETAGNE

Territoire / périmètre concerné	Bassin Loire-Bretagne
Date / Etat d'avancement	Approuvé en mars 2022
Rapport règlementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique du SCoT concernée en lien avec l'EE	Risque inondation

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (SDAGE 2022-2027 - 1 I)	La mise en place de schémas directeurs des eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la promotion de revêtements perméables contribuent à réduire les flux de ruissellement et à favoriser l'infiltration naturelle, limitant ainsi le risque d'inondation. La gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle complète cette approche en garantissant que les aménagements ne génèrent pas d'apports trop rapides ou polluants dans le milieu naturel. La préservation des éléments bocagers, des zones humides restaurées, des berges et ripisylves et la restauration de cours d'eau participent à la capacité naturelle de stockage/expansion et de ralentissement des crues, tout en favorisant les continuités écologiques. Plus spécifiquement, le DOO soutient le renforcement de la trame bocagère pour limiter le ruissellement et l'érosion. Ce dernier engage chaque EPCI à réaliser un inventaire bocager exhaustif, garantissant une connaissance fine du maillage existant et facilitant sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. La protection réglementaire des linéaires bocagers et des arbres isolés ou talus permet d'assurer la conservation des éléments participant à la régulation hydrologique et à la stabilité des sols. Le maintien des espaces densément bocagers et l'encadrement strict des destructions de haies, avec compensation quantitative et qualitative, traduisent une volonté de gestion durable et équilibrée du bocage. Enfin, une prescription encourage la restauration active de la trame bocagère, notamment en bordure de cours d'eau et en rupture de pente, répondant directement à une logique qui associe bocage et lutte contre l'érosion. Ainsi, le SCoT est compatible avec cet objectif du PGRI.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Les prescriptions relatives aux zones inondables et à leur identification, y compris la référence aux PPRI et aux données SAGE, assurent une planification de l'urbanisation compatible avec la sécurité des populations et la mémoire du risque. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs du PGRI.
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec le PGRI.

10.2.5 LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) DE BRETAGNE

Territoire / périmètre concerné	Région Bretagne
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 30 janvier 2020
Rapport règlementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Ressources du sous-sol

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Enjeu 1 : Des territoires approvisionnés de manière durable	Le SCoT recense les sites d'extraction du Pays de Vitré dans son tome V.II « Etat Initial de l'Environnement ».
Enjeu 2 : Une gestion durable et économe de la ressource (économie circulaire)	Le DOO, au travers de deux prescriptions, soutient une exploitation durable et locale des ressources du sous-sol. Les documents doivent prendre en compte le SRC et la capacité de production du territoire doit être préservée en privilégiant et en optimisant les gisements existants. Le SCoT se soucie également de la compatibilité de l'activité extractive avec les enjeux environnementaux et socio-économiques.
Enjeu 3 : Un patrimoine naturel et culturel préservé	Une prescription favorise le réemploi des matériaux d'aménagement et de construction dans un but d'économie et de réduction du traitement des déchets du BTP.
Enjeu 4 : La santé et le cadre de vie préservés	Enfin, une prescription indique que les documents d'urbanisme devront inscrire les carrières en fin d'exploitation prioritairement en tant que réservoir de biodiversité une fois remises à l'état naturel en vue d'une réhabilitation écologique. Une valorisation pour d'autres usages, notamment la production d'énergies renouvelables pourra être envisagée en fonction du contexte et des objectifs locaux.
Enjeu 5 : Une remise en état et un réaménagement des carrières s'inscrivant dans le développement durable	Ainsi, le SCoT est compatible avec les orientations découlant des enjeux du SRC.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, prend en compte le Schéma Régional des Carrières de Bretagne pour les thématiques entrant dans son champ d'action.

10.3 ANALYSE DE L'ARTICULATION DANS UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE OU DE CONSIDERATION

10.3.1 LES OBJECTIFS GENERAUX DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Territoire / périmètre concerné	Bretagne
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 16 mars 2021 – modifié le 17 avril 2024
Rapport règlementaire au SCoT	Prise en compte
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Consommation d'espace ; Sobriété territoriale (énergies, déchets...) ; Agriculture ; Mobilités ; Milieux naturels & biodiversité ; Risques et pollutions ; Vulnérabilité climatique

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE SCOT
11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agroécologie et du « bien manger »	L'objectif 11 du SRADDET, visant à faire de la Bretagne la région de référence en agroécologie et en alimentation de qualité, est bien traduit dans le DOO à travers une combinaison de prescriptions qui couvrent à la fois la production, la valorisation et les pratiques agricoles durables. Une prescription favorise la diversité des modes de production et de valorisation, en soutenant les circuits courts, la transformation locale, la vente directe et l'agritourisme, ce qui correspond directement à la promotion d'une agriculture locale et de qualité. Une autre complète cette approche en soutenant la mise en œuvre de Projets Alimentaires Territoriaux et en incitant à la création de zones agricoles protégées ou de périmètres de valorisation des espaces agricoles périurbains, renforçant l'accessibilité à une alimentation locale. Plusieurs prescriptions mettent en avant l'agroécologie en favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement, telles que le maintien des haies, la protection des sols, le développement de filières alimentaires peu consommatrices d'intrants et le maintien des prairies et pâturages comme levier écologique et agricole. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADDET.
20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air	L'objectif 20 du SRADDET, qui consiste à revisiter le développement des mobilités en tenant compte des enjeux climatiques et de la qualité de l'air, est largement pris en compte dans le DOO. Les prescriptions traduisent cet objectif par une approche multimodale et intégrée du transport. Des prescriptions ciblent le renforcement du transport ferroviaire et l'urbanisation autour des gares pour favoriser un développement concentré et réduire l'étalement urbain. Des prescriptions renforcent l'accessibilité multimodale, en combinant bus, vélo et parkings relais, et encouragent le développement de réseaux de transport en commun cohérents avec l'armature territoriale. Des prescriptions traduisent cet objectif dans l'urbanisme, en orientant l'habitat, l'emploi et les équipements le long des axes structurants et en favorisant le covoiturage. Plusieurs prescriptions mettent l'accent sur les mobilités douces, en développant des itinéraires piétons et cyclables sécurisés et attractifs, ainsi que des services associés, notamment autour des gares et centralités. Enfin, une prescription complète cette approche en intégrant le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, favorisant ainsi la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADDET.

21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	Le DOO porte plusieurs prescriptions qui encouragent les mobilités douces et décarbonées, ce qui participe à une réduction des émissions de polluants atmosphériques et donc à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur. En ce qui concerne l'air intérieur, le DOO encourage les documents d'urbanisme à tenir compte du risque radon et à prévoir des recommandations de construction dans les zones concernées. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADET.
22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique	Le DOO traduit l'objectif 22 en intégrant une approche globale de l'adaptation au changement climatique dans la planification territoriale. Il combine des mesures de prévention des risques (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, ruptures de barrage) avec des prescriptions favorisant la résilience des milieux urbains et naturels. La prise en compte de la gestion intégrée de l'eau, de la désimperméabilisation des sols et du rôle hydraulique du bocage montre une cohérence forte avec les objectifs régionaux de restauration du cycle naturel de l'eau et de réduction des vulnérabilités. Le SCoT encourage également la végétalisation urbaine, la protection des espaces de nature en ville et la lutte contre les îlots de chaleur, tout en intégrant les principes de l'urbanisme bioclimatique dans la conception des projets. Ces dispositions traduisent la volonté du SRADET de renforcer la résilience territoriale face aux effets du changement climatique, en articulant sobriété foncière, biodiversité et adaptation des formes urbaines. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADET.
23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique	Le DOO intègre pleinement les stratégies de stockage du carbone dans les milieux agricoles et naturels : maintien et gestion optimisée des prairies permanentes, valorisation des friches non agricoles comme réservoirs biologiques et carbonés, et renforcement de la résilience des boisements. Cet ensemble soutient directement l'objectif de renforcer les puits de carbone à l'échelle territoriale, conformément aux orientations du SRADET. D'autre part, le DOO développe une politique particulièrement robuste en matière de mobilité durable, en cohérence avec les objectifs de réduction des émissions liées aux déplacements. Plusieurs prescriptions favorisent une organisation multimodale des mobilités : amélioration du réseau de transport en commun, structuration des infrastructures de covoiturage, développement massif des cheminements cyclables et piétons, sécurisation des itinéraires et mise en place de services associés (stationnements vélos, réparations, locations). Cette orientation convergente vise à réduire la dépendance à la voiture individuelle, enjeu central de l'atténuation du changement climatique en Bretagne. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADET.
24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040	Le DOO traduit cet objectif en plaçant la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire au cœur de la planification territoriale. Il articule cette approche autour de quatre axes complémentaires : l'adaptation de la collecte et du traitement des déchets, l'atteinte de l'objectif zéro enfouissement, l'intégration paysagère des dispositifs de collecte et la promotion de filières de valorisation locales. Les prescriptions prévoient également la réduction des déchets à la source et encouragent explicitement le réemploi des matériaux de construction et d'aménagement. L'ensemble constitue une traduction opérationnelle cohérente, alignée sur les politiques régionales et nationales et sur les objectifs environnementaux du SRADET, en intégrant la dimension paysage et l'optimisation des filières locales. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADET.
25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040	Les prescriptions agricoles traduisent en partie cet objectif. Le SCoT encourage les pratiques agroécologiques, les systèmes peu consommateurs d'intrants, la

	préservation de la qualité des sols et des prairies, ainsi que le maintien des zones humides et des haies. La valorisation des productions locales via des filières durables et la promotion d'une agriculture respectueuse des sols et de l'eau contribuent également à la prévention des pollutions diffuses. En complément, la prescription du DOO relative à l'entretien réduit en produits phytosanitaires des espaces publics traduit de manière directe l'objectif concernant la limitation des apports de produits phytosanitaires. Le soutien aux démarches zéro-phyto et à l'éco-pâturage constitue une action concrète pour réduire les pollutions diffuses dans les espaces urbains et périurbains, contribuant ainsi à la protection de la qualité des eaux brutes. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADDET.
26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement	Le DOO traduit cet objectif qui vise à garantir l'adéquation entre le développement territorial, la disponibilité de la ressource en eau et les capacités d'assainissement. Le document met clairement en avant la nécessité d'adapter les capacités d'accueil du territoire à la ressource en eau potable, en inscrivant cette exigence dans une logique de gestion intégrée et concertée. Des prescriptions abordent l'ensemble du cycle de l'eau, depuis la connaissance des besoins et la référence aux études HMUC, jusqu'à la sobriété dans les usages, la récupération des eaux pluviales et la mise en œuvre de stratégies économes dans les secteurs économiques et publics. Cette approche rejoint pleinement la logique du SRADDET, qui associe planification du développement et sécurisation des ressources hydriques. La question des capacités de traitement des eaux usées est également bien prise en compte dans la partie 1.1.3 du DOO. Des prescriptions assurent la cohérence entre les perspectives d'urbanisation et les infrastructures d'assainissement existantes ou à venir, en posant des conditions claires pour les extensions urbaines et en priorisant le développement dans les secteurs équipés de réseaux collectifs. Le recours aux schémas directeurs des eaux usées et la prise en compte des SAGE renforcent encore cette cohérence. L'ensemble témoigne d'une déclinaison opérationnelle rigoureuse des principes du SRADDET, intégrant les contraintes hydrologiques et épuratoires dans les choix d'aménagement. Enfin, des prescriptions déclinent concrètement la logique de gestion naturelle du cycle de l'eau : limitation de l'imperméabilisation, promotion de la désimperméabilisation, recours à des revêtements perméables et mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (noues, espaces végétalisés, pleine terre). Ces prescriptions traduisent la volonté de favoriser l'infiltration locale et la rétention des eaux pluviales, afin d'éviter la saturation des réseaux et la dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADDET.
27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne	Le DOO traduit cet objectif en promouvant un développement diversifié et local d'énergies renouvelables. Plusieurs prescriptions couvrent l'ensemble des formes de production (solaire, éolien, bois-énergie, méthanisation, agrivoltaïsme) et intègrent des conditions pour limiter les impacts sur les sols, la biodiversité, le patrimoine et les paysages. Le DOO prévoit des espaces préservés pour le développement de parcs éoliens, encourage l'intégration paysagère des installations sur bâti et définit des emplacements pour des centrales photovoltaïques et unités de méthanisation en compatibilité avec les activités agricoles et les usages existants. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADDET.
28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne	Plusieurs prescriptions traduisent une approche globale de la qualité paysagère et architecturale. Le DOO impose l'identification et la valorisation des paysages

	caractéristiques et des patrimoines locaux, la requalification des entrées de ville et l'intégration soignée des nouvelles constructions, tout en encadrant la publicité et les enseignes. Une prescription, en renforçant les liaisons douces et l'accès à la nature, contribue à la valorisation des paysages vécus. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADET.
29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement	De nombreuses prescriptions traduisent fidèlement la volonté régionale de placer la biodiversité au cœur de l'aménagement. Le DOO mobilise d'abord des outils de planification forts, comme la cartographie de la Trame Verte et Bleue, la protection stricte des réservoirs de biodiversité et la gestion concertée des corridors écologiques avec les acteurs locaux. Cette approche garantit la cohérence avec les stratégies régionales et nationales pour la biodiversité. Le SCoT élargit ensuite la démarche en intégrant de nouvelles dimensions écologiques, telles que la trame noire et la trame brune, contribuant à la limitation des nuisances lumineuses et à la préservation des sols vivants. La protection des milieux boisés, bocagers, humides et aquatiques traduit une approche écosystémique complète. Ces prescriptions articulent conservation, restauration et compatibilité avec les usages économiques, notamment agricoles et sylvicoles, favorisant ainsi une biodiversité fonctionnelle et vivante. Le DOO va plus loin en intégrant la biodiversité dans les espaces urbanisés : la « nature en ville » devient un levier de qualité urbaine, de résilience et de lien social. Cette dimension traduit une évolution majeure du SCoT vers une écologie du quotidien, où la trame écologique irrigue aussi les espaces bâtis. Enfin, les prescriptions sur la renaturation et la restauration écologique inscrivent la biodiversité dans une logique de reconquête, alignée sur l'objectif de zéro artificialisation nette, en ciblant friches, carrières et corridors à reconstituer. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADET.
30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation	Le DOO intègre de manière transversale et explicite la hiérarchie ERC (éviter – réduire – compenser), conformément à l'objectif général n°30 du SRADET Bretagne. Cette logique irrigue un grand nombre de prescriptions, notamment celles relatives à la gestion de l'eau, à la biodiversité, à la trame verte et bleue, aux zones humides, aux risques naturels, au bocage et aux milieux aquatiques. Le principe d'évitement est clairement affirmé dans plusieurs dispositions : interdiction d'urbaniser les réservoirs de biodiversité, préservation stricte des zones humides dès le premier m², inconstructibilité des zones inondables ou d'espaces de mobilité des cours d'eau, limitation des extensions urbaines au profit du renouvellement, concentration des constructions agricoles autour des sièges, ou encore protection des périmètres de captages. Ces éléments traduisent pleinement la priorité donnée à l'évitement des impacts. La réduction des nuisances est également largement structurée dans le DOO : gestion intégrée des eaux pluviales, lutte contre les pollutions diffuses et protection des milieux aquatiques, réduction des risques liés au ruissellement par la préservation du bocage, prise en compte de la pollution lumineuse dans la trame noire. L'ensemble contribue à limiter les pressions sur les milieux, en cohérence avec le SRADET. Enfin, la compensation apparaît dans les cas où l'évitement ne peut être garanti, notamment avec une prescription relative à la destruction des haies (compensation quantitative et qualitative) ou une autre sur la compensation des éléments de la trame verte et bleue détruits dans les secteurs prioritaires de renaturation. Ces mesures s'inscrivent dans l'esprit du SRADET en en faisant un dernier recours, strictement encadré.

	Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADET.
31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels	L'objectif 31 du SRADET, qui vise à mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels, est traduit dans le DOO par un ensemble cohérent de prescriptions qui combinent des mesures quantitatives et qualitatives. Des prescriptions fixent des enveloppes foncières précises pour les périodes 2026-2031, 2031-2036 et 2036-2046, traduisant de manière directe l'objectif de réduction progressive de l'occupation du sol par rapport aux périodes précédentes. La priorité donnée au renouvellement urbain et à la mobilisation des gisements fonciers existants est formalisée dans plusieurs prescriptions qui orientent les documents d'urbanisme vers la densification et la production de logements dans les zones déjà urbanisées plutôt que vers de nouvelles extensions. Deux prescriptions encadrent la densité minimale des opérations d'extension, garantissant une gestion économe de l'espace et limitant l'étalement urbain. Enfin, une prescription fixe un cadre général de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en limitant les extensions hors des bourgs et agglomérations et en imposant un zonage agricole précis. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADET.
34. Lutter contre la précarité énergétique	Le DOO traduit cet objectif en intégrant la performance énergétique pour les nouveaux bâtiments et la réhabilitation thermique du parc existant. Les prescriptions favorisent la conception bioclimatique, l'utilisation de matériaux biosourcés et l'isolation performante pour les constructions neuves, tout en veillant à ne pas créer d'obstacles à la mise en œuvre de solutions sobres et efficaces. La rénovation du parc bâti existant est également encouragée, avec un accent sur les bâtiments publics et les actions éducatives, contribuant à la réduction des consommations énergétiques et à l'adaptation au changement climatique. Ainsi, le SCoT prend en compte cet objectif général du SRADET.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, prend en compte les objectifs généraux du SRADET en ce qui concerne les thématiques environnementales.

10.3.2 LA CHARTE « AGRICULTURE ET URBANISME » D'ILLE-ET-VILAINE

Territoire / périmètre concerné	Département Ille-et-Vilaine
Date / Etat d'avancement	Validée en novembre 2011
Rapport règlementaire au SCoT	Considération
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Agriculture ; Milieux naturels ; Paysage

PRINCIPES	TRADUCTION DANS LE SCOT
1. Préserver les espaces et les activités agricoles	Le DOO prévoit explicitement la limitation des extensions urbaines et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. La concentration du bâti autour des sièges d'exploitation et le maintien des bâtiments agricoles existants participent à la préservation des exploitations et à la continuité de l'activité agricole. Les documents d'urbanisme doivent également étudier le réaménagement foncier pour renforcer la cohérence des entités agricoles. Aussi, le DOO reconnaît la contribution de l'agriculture à la Trame Verte et Bleue et au bon fonctionnement écologique du territoire. Les inventaires bocagers et la protection des linéaires et arbres isolés renforcent la reconnaissance du rôle des pratiques agricoles dans la gestion durable des paysages et des écosystèmes. Le DOO soutient le développement de nouvelles filières agricoles et alimentaires adaptées à l'environnement, et encourage les infrastructures agricoles et d'agrivoltaïsme de manière compatible avec l'activité agricole. Les diagnostics agricoles et la prise en compte de l'impact des projets urbains garantissent que l'activité agricole reste un moteur économique. Enfin, le DOO favorise la création de zones de contact entre espaces agricoles et urbains, la bonne intégration paysagère des constructions et la protection de la Trame Verte et Bleue. L'urbanisme est donc pensé pour minimiser les conflits avec l'agriculture et renforcer les interactions positives avec les usages paysagers et écologiques.
2. Reconnaître le rôle des activités agricoles dans le maintien et la préservation de l'espace rural	
3. Maintenir et développer l'activité agricole, outil de développement économique	
4. Renforcer les liens entre l'agriculture et les autres usages	

Une déclinaison de cette charte sur le volet voirie se retrouve dans la charte « Déplacements agricoles et voirie en Ille-et-Vilaine », validée le 14 septembre 2023. Cette charte porte notamment les objectifs de porter à connaissance des aménageurs et des gestionnaires de voirie les spécificités de la circulation agricole et formuler des recommandations à mettre en œuvre dans les projets d'aménagement. Le SCoT ne contrevient pas à cette charte de quelque manière qui soit.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec les chartes « Agriculture et urbanisme » et « Déplacements agricoles et voirie » de l'Ille-et-Vilaine.

10.3.3 LE SCHEMA REGIONAL BIOMASSE (SRB) DE BRETAGNE

Territoire / périmètre concerné	Région Bretagne
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 28 octobre 2019
Rapport règlementaire au SCoT	Considération
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Energie ; Sobriété territoriale

ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Orientation 1 : Approfondir les connaissances sur les gisements et usages de la biomasse ainsi que sur les impacts environnementaux	Le DOO favorise le développement des énergies renouvelables de toutes sortes sur le territoire du Pays de Vitré. Une prescription le souligne en indiquant que les documents d'urbanisme doivent permettre et encourager le développement des énergies renouvelables et de récupération en profitant de la diversité du potentiel (solaire sur toiture, éolien, méthanisation, bois-énergie, chaleur fatale, pompe à chaleur, etc.) tant dans les espaces urbains que ruraux. Une autre prescription fait un focus sur les unités de méthanisation et encourage l'identification de sites susceptibles de les accueillir, notamment à proximité de consommateurs importants de chaleur ou de gaz. Ainsi, le SCoT considère les orientations du SRB.
Orientation 2 : Développer la méthanisation	
Orientation 3 : Développer la valorisation thermochimique de la biomasse	
Orientation 4 : Accompagner le développement de procédés innovants	

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec le Schéma régional biomasse.

11. DISPOSITIFS DE SUIVI DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT

En application de l'article R.104-18 6° du code de l'urbanisme, le rapport environnemental comprend : « la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

De même, l'article L.143-28 du code de l'urbanisme dispose que : « dix ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales (etc.) ».

Un indicateur correspond à une donnée quantitative visant à caractériser une situation évolutive, une action ou les effets d'une action, afin d'en permettre l'analyse et la comparaison dans le temps. Les indicateurs retenus dans le cadre du suivi du SCoT (cf tableau de bord ci-dessous) sont organisés par grandes thématiques, en cohérence avec les enjeux identifiés à l'échelle du Pays de Vitré et les orientations générales du projet de territoire. Ils constituent des outils d'observation permettant d'apprécier, dans la durée, certaines dynamiques territoriales au regard des objectifs poursuivis par le SCoT.

Pour chaque indicateur sont précisés, à titre informatif et non exhaustif, la thématique de rattachement, la source de données mobilisée et la périodicité de mise à jour envisagée. La sélection des indicateurs repose sur leur pertinence au regard des orientations du SCoT ainsi que sur un principe de faisabilité raisonnable, tenant compte notamment de la disponibilité, de la fiabilité, de la pérennité et de la fréquence d'actualisation des données et sources existantes à la date d'élaboration du présent schéma.

Le dispositif de suivi du SCoT est par nature évolutif et adaptable. Sa mise en œuvre pourra être ajustée au fil du temps, notamment en fonction de l'accessibilité effective des données, de l'évolution des méthodes de production statistique, de contraintes techniques, ou de la disparition de certaines sources. Dans ce cadre, l'impossibilité de renseigner ponctuellement ou durablement certains indicateurs, ou un écart par rapport à la périodicité initialement envisagée, ne saurait remettre en cause la validité du SCoT ni constituer, en elle-même, un manquement à ses orientations ou objectifs. Le cas échéant, des indicateurs alternatifs ou complémentaires pourront être mobilisés afin de maintenir une lecture pertinente des dynamiques territoriales.

Les indicateurs proposés n'ont pas vocation à fournir une connaissance exhaustive de l'ensemble des évolutions du territoire. Ils visent à apporter des éléments d'appréciation, d'éclairage et d'aide à la décision, susceptibles d'être complétés, si nécessaire, par des études complémentaires.

THEMATIQUE	INDICATEUR DE SUIVI	SOURCE	FREQUENCE DE SUIVI
RESSOURCE EN EAU	Suivi de la qualité des eaux	Qualite Riviere (Agences de l'eau)	Annuelle
	Occupation du sol dans les périmètres de captage	EPCI et communes,PLU(i)	5 ans
	Evolution de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné	Eau des Portes de Bretagne et Syndicat Eau de la Forêt du Theil	Annuelle
	Volumes d'eau prélevés sur le territoire	Eau des Portes de Bretagne et Syndicat Eau de la Forêt du Theil	Annuelle
	Taux de raccordement de la population au réseau d'assainissement collectif	EPCI	Annuelle
	Couverture du territoire par les zonages d'assainissement et pluviaux	Communes et EPCI	5 ans
MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE - PAYSAGE	Suivi de la trame verte et bleue	BD Topo, SRCE, RPG, Copernicus Sentinel, PLU(i), Données locales	3 ans
	Suivi du bocage	Breizh bocage (DRAAF & Région Bretagne)	3 ans
	Inventaire et surface de zones humides	PLU(i), EPCI, commune, SUPV	5 ans
	Nombres et localisation des coupures d'urbanisation et fenêtres paysagères identifiées dans les documents d'urbanisme	Communes et EPCI, SUPV	5 ans
	Nombre et localisation d'actions de mesure de restauration-renaturation identifiés	Communes et EPCI, SUPV, MOS	5 ans
	Evolution de la biodiversité ordinaire	STOC-EPS (MNHN, LPO), Données locales, PLU(i)	5 ans
TOURISME	Capacité des hébergements marchands et non marchands	Enquête sur les hébergements touristiques (INSEE)	Annuelle
	Nombre de nuitées sur le territoire	EPCI	Annuelle
AGRICULTURE	Surface agricole utile et son évolution	AGRESTE	Annuelle
	Evolution du nombre d'exploitations agricoles	AGRESTE, RPG Niveau 2 (DRAAF Bretagne)	Annuelle
	Evolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique et aux productions labellisées	Agence Bio, Institut national de l'origine et de la qualité	Annuelle
	Occupation du sol agricole par type de culture	Registre Parcellaire Graphique (IGN)	Annuelle
TRANSITION ENERGIQUE ET CLIMATIQUE	Suivi des zonages des PLU(i) dans les zonages PPRI	PPRI, PLU(i), EPCI et communes	5 ans
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	GASPAR (Ministère de la Transition écologique)	Annuelle

	Répartition des établissements SEVESO	BRGM et Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires	Annuelle
	Evolution des émissions de GES	Air Breizh	2 ans
	Evolution de la consommation d'énergies	Données locales d'énergie - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	Annuelle
	Production d'énergies renouvelables	Registre national des installations de production d'électricité et de stockage (RTE, Enedis, EDF SEI, ELD)	Annuelle
	Evolution du tonnage par habitant et type de déchets par an	SMICTOM Sud-Est 35	Annuelle
	Séquestration carbone du territoire	MOS, ADEME	3 ans
DÉMOGRAPHIE	Evolution de la population et des ménages	Séries historiques et population active (IN-SEE)	Annuelle
	Taux de croissance annuel moyen	Séries historiques et population active (IN-SEE)	Annuelle
LOGEMENTS	Production de logements	SITADEL (SDES)	Annuelle
	Evolution de la typologie de logements	Logements (INSEE)	Annuelle
	Production de logements à vocation sociale	RPLS (SDES)	Annuelle
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Evolution de l'emploi	Flores (INSEE)	Annuelle
	Indice de concentration de l'emploi	Emploi et population active (INSEE)	Annuelle
	Evolution du taux d'activités et du taux de chômage	Emploi et population active (INSEE)	Annuelle
	Nombre d'entreprises créées	SIDE (INSEE)	Annuelle
	Répartition des établissements par secteur d'activité	Flores (INSEE)	Annuelle
SOBRIETE FONCIERE	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF)	MOS Bretagne, Observatoire de l'artificialisation (CEREMA)	Annuelle
	Caractérisation de la consommation des espaces et de l'artificialisation des sols	MOS Bretagne	3 ans
	Part de production de logements en renouvellement urbain	Fichiers fonciers (DGFIP - CEREMA), Enveloppe urbaine (SUPV)	3 ans
	Pression de l'artificialisation sur les espaces agricoles	BD TOPO (IGN), Cadastre PCI vecteur (ETALAB), Zonages PLU(i) (SUPV, GPU), RPG (IGN), Zonage Enveloppe urbaine (SUPV)	3 ans
	Densité moyenne dans les opérations en extension urbaine	Fichiers fonciers (DGFIP / Traitements CEREMA), Enveloppe urbaine (SUPV), Zones AU (SUPV, GPU)	3 ans

COMMERCE	Evolution de l'offre commerciale selon la localisation (centralité, secteurs d'implantation périphérique, hors localisation préférentielle)	Base SIRENE (INSEE), centralités (SUPV, SGEvT), secteurs d'implantation périphérique (SUPV)	3 ans
EQUIPEMENTS ET SERVICES	Evolution de l'offre d'équipements et selon la localisation	BPE - INSEE, Enveloppe urbaine (SUPV), centralités (SUPV, SGEvT)	3 ans
	Nombre d'équipements par domaine et par gamme	BPE (INSEE)	3 ans
MOBILITES	Fréquentation des transports collectifs	Données transports (BREIZHGO, SNCF)	Annuelle
	Part modale des déplacements domicile-travail	Mobilités professionnelles (INSEE)	Annuelle
	Flux domicile-travail	Mobilités professionnelles (INSEE)	Annuelle
	Nombre d'aires de covoiturage	Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNLC) (Point d'Accès National transport.data.gouv.fr)	Annuelle
	Trafic journalier moyen sur les axes structurants	Données sur le trafic routier (CD35)	Annuelle
	Réseaux de mobilité douce	Données nationales (ON3V, GR-infos), Données locales (SUPV)	3 ans
	Densification bâtie à proximité des gares et abords de transports collectifs	Fichiers fonciers (DGFIP / Traitements CEREMA), Données Gares (SNCF), Données transports collectifs (SUPV)	3 ans
SANTE	Suivi de la pollution atmosphérique	Air Breizh	Annuelle